



5

Plan financier

2012-2014

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.200.11f

10.041

Rapport sur le plan financier 2012–2014

du 18 août 2010

Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le rapport sur le *plan financier 2012–2014* en vous priant d'en prendre acte.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 18 août 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse

La présidente de la Confédération:

Doris Leuthard

La chancelière de la Confédération:

Corina Casanova

TABLE DES MATIERES

Tome 1	Rapport sur le budget Commentaire sur le budget Budget Indicateurs de la Confédération Arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2011 (projet)
Tome 2A	Budget des unités administratives - chiffres Crédits budgétaires et postes de revenus Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
Tome 2B	Budget des unités administratives - exposés des motifs Crédits budgétaires et postes de revenus Crédits d'engagement et plafonds des dépenses Informations complémentaires sur les crédits
Tome 3	Explications complémentaires et tableaux statistiques Explications complémentaires Tableaux statistiques
Tome 4	Comptes spéciaux Fonds pour les grands projets ferroviaires Fonds d'infrastructure Domaine des écoles polytechniques fédérales Régie fédérale des alcools
Tome 5	Plan financier 2012-2014 Aperçu des chiffres Contexte, stratégie et résultats Plan financier 2012-2014 Annexe

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres. Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits d'engagement et aux postes de revenus ou de recettes. Les crédits budgétaires et les postes de revenus présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Dans le tome 2A figurent les chiffres, dans le tome 2B les exposés des motifs. Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les recettes et les postes de dépenses, les analyses de sensibilité concernant les scénarios conjoncturels possibles ainsi que les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la

télécommunication, Trésorerie fédérale et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées en comparaison pluriannuelle.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Le *tome 5* présente l'évolution des finances au cours du plan financier. Le rapport proprement dit met en évidence les points essentiels. Son annexe fournit des informations plus détaillées en présentant des tableaux standardisés pour chacune des 44 tâches répertoriées dans la classification fonctionnelle (catalogue des tâches) ainsi que pour les principaux postes de recettes.

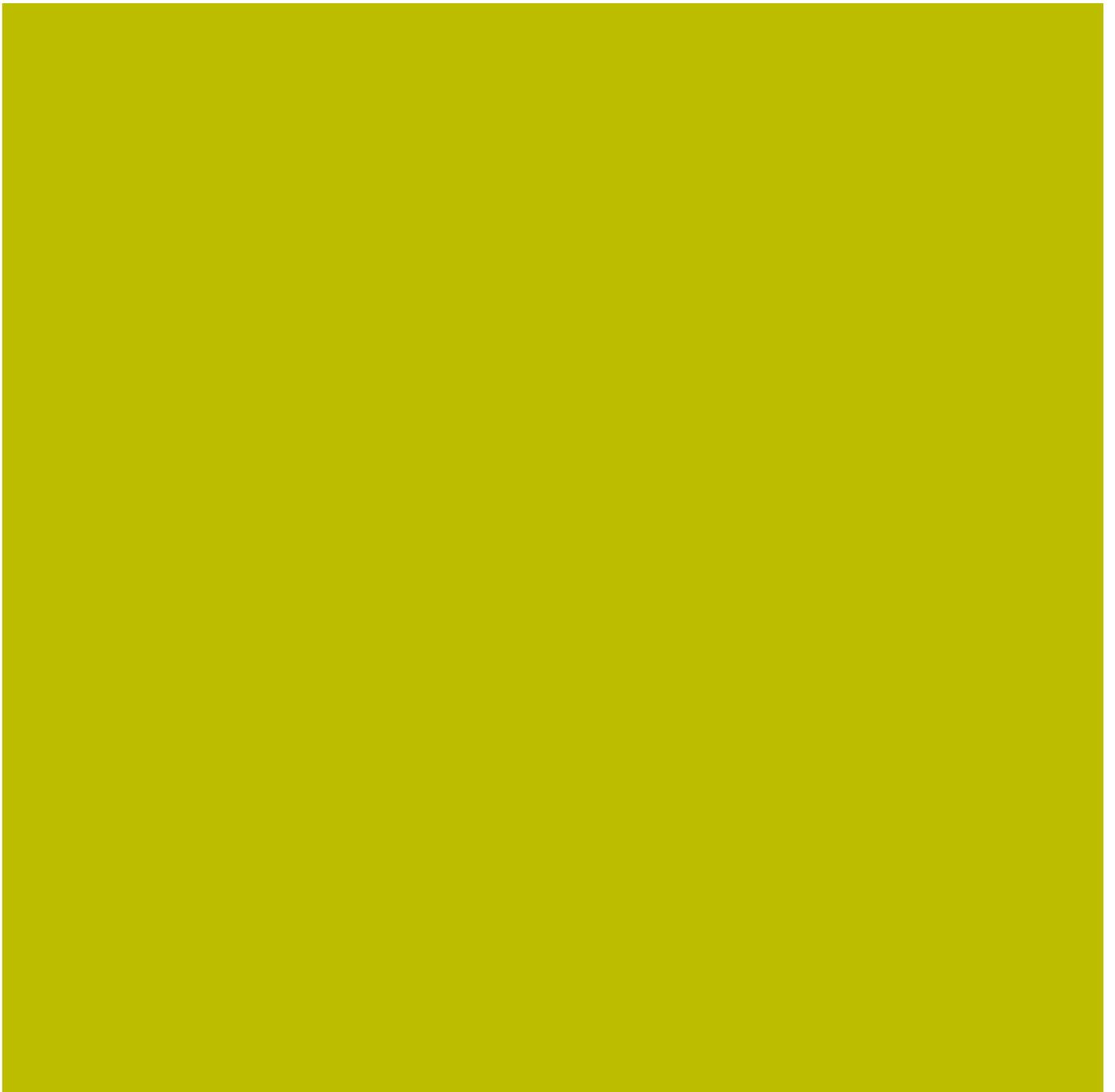
Rapport sur le plan financier

Page

Aperçu des chiffres	7
Contexte, stratégie et résultats	9
1 Contexte	11
11 Introduction	11
12 Perspectives économiques	12
2 Stratégies et résultats	13
21 Stratégie budgétaire	13
22 Résultat du compte de financement	16
23 Exigences du frein à l'endettement	17
24 Scénarios possibles	19
Plan financier 2012-2014	21
3 Aperçu de la planification financière	23
31 Compte de financement	25
32 Comparaison entre le compte de financement et le compte de résultats	26
33 Dette de la Confédération	27
34 Indicateurs de la Confédération	28
4 Evolution des recettes	31
5 Evolution des dépenses	33
6 Charges supplémentaires possibles	37
7 Transactions extraordinaires	41
8 Résumé et appréciation	43
Annexe	45
1 Plan financier des unités administratives	47
2 Comparaison avec le dernier plan financier	57
3 Aperçu des recettes	59
4 Aperçu des dépenses par groupe de tâches	73
5 Fonds pour les grands projets ferroviaires	119
6 Fonds d'infrastructure	121

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
Compte de financement						
Recettes ordinaires	58 208	61 943	63 543	65 529	67 416	3,7
Dépenses ordinaires	60 237	62 536	64 102	66 077	67 726	3,0
Solde de financement ordinaire	-2 029	-593	-559	-549	-309	
Recettes extraordinaires	–	–	–	–	–	
Dépenses extraordinaires	431	1 998	–	–	–	
Solde de financement	-2 460	-2 591	-559	-549	-309	
Exigences du frein à l'endettement						
Dépenses maximales autorisées	61 084	64 534	63 733	65 405	67 161	
Différence par rapport aux dépenses totales	416	0	-369	-673	-564	
Compte de résultats						
Revenus ordinaires	58 201	61 789	63 519	65 393	67 311	3,7
Charges ordinaires	59 915	62 312	63 629	65 666	67 415	3,0
Résultat ordinaire	-1 714	-523	-110	-273	-104	
Revenus extraordinaires	431	–	–	–	–	
Charges extraordinaires	431	1 148	–	–	–	
Résultat de l'exercice	-1 714	-1 671	-110	-273	-104	
Compte des investissements						
Recettes d'investissement ordinaires	183	376	192	203	183	0,1
Dépenses d'investissement ordinaires	7 266	7 073	7 328	7 487	7 503	0,8
Indicateurs						
Quote-part des dépenses en %	11,5	11,1	10,9	10,9	10,8	
Quote-part d'impôt en %	10,3	10,1	10,0	10,0	10,0	
Taux d'endettement brut en %	23,0	20,4	19,9	19,3	18,9	
Valeurs de référence macroéconomiques						
Croissance du produit intérieur brut réel en %	-0,4	1,6	2,0	2,0	1,5	1,8
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	0,7	2,7	3,7	3,7	3,0	3,3
Rencher. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	0,9	0,8	1,5	1,5	1,5	1,3
Taux d'intérêt à long terme en % (moyenne annuelle)	2,5	2,3	3,5	3,5	3,5	
Taux d'intérêt à court terme en % (moyenne annuelle)	0,5	1,3	2,5	2,5	2,5	
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,50	1,45	1,45	1,45	1,45	

Remarque: Budget 2010 selon l'AF du 9 décembre 2009. Il présente, sur la base de l'estimation du PIB faite par le SECO le 8 juin 2010 et de l'extrapolation de juin, les indicateurs suivants: quote-part des dépenses: 10,9 %, quote-part d'impôt: 10,2 %, taux d'endettement: 20,5 %..



11 Introduction

Le plan financier 2011-2013 a été adopté par le Conseil fédéral en août 2009 alors que la crise économique mondiale atteignait son paroxysme. Il se fondait sur des perspectives budgétaires plutôt sombres: bien que tablant sur l'hypothèse que la crise financière et économique serait surmontée à partir de 2011, il prévoyait un déficit annuel de quelque 4 milliards et des besoins de correction en hausse de 2,5 à 4 milliards selon le frein à l'endettement.

Cette détérioration spectaculaire des perspectives budgétaires était principalement liée à trois facteurs:

- Premièrement, les réformes fiscales approuvées par le Parlement (réforme de la TVA, réforme de l'imposition des familles, compensation de la progression à froid) ont engendré des diminutions structurelles de recettes.
- Deuxièmement, l'évolution économique prévue pour les années 2011 à 2013 impliquait une réduction continue du niveau du produit intérieur brut (PIB), liée à des répercussions structurelles durables de la crise financière et économique sur l'économie suisse, avec également pour conséquence des pertes structurelles de recettes.
- Troisièmement, les taux de renchérissement nettement plus bas prévus pour 2009 et 2010 se sont traduits par une diminution des recettes qui n'a encore que partiellement été prise en compte dans les chiffres relatifs aux dépenses.

En outre, les perspectives budgétaires à moyen terme étaient encore entourées de grandes incertitudes: il était difficile de prévoir quand une reprise surviendrait et quelle serait son ampleur, et le montant des charges supplémentaires attendues au plan financier, mais non encore budgétisées, était considérable. Une autre incertitude concernait l'engagement de la Confédération dans UBS SA, pour un montant d'environ 6 milliards, engagement dont l'issue était encore inconnue.

Dès l'automne dernier, il s'est avéré que la Suisse était moins sévèrement touchée par la crise financière et économique et que les perspectives étaient donc moins sombres que prévu quelques mois auparavant. Selon les estimations actuelles, l'économie suisse connaît une reprise (modérée) en 2010 et en 2011, une croissance durable à moyen terme constituant un scénario plausible grâce à la bonne constitution de notre économie. Les perspectives budgétaires s'en trouvent ainsi améliorées: en vertu des prévisions actuelles, le risque que la crise ait des effets structurels diminue notablement, faisant du même coup disparaître l'une des causes des déficits élevés prévus pour les années du plan financier 2011-2013.

L'automne dernier, le Conseil fédéral a engagé les travaux relatifs à un programme de consolidation impliquant des allègements budgétaires annuels d'environ 1,5 milliard et visant à rendre le budget conforme aux exigences du frein à l'endettement après 2010. L'amélioration des perspectives économiques et la nette réduction des intérêts passifs ont permis d'intégrer au budget 2011 des mesures d'économies réduites. Les mesures d'allègement pour les années suivantes restent toutefois requises dans les proportions prévues initialement. Le programme de consolidation 2012-2013 (PCO 12/13) qui comprend les mesures en question sera soumis au Parlement par le biais d'un message séparé. Les mesures du PCO pour les années 2012 et 2013 sont déjà intégrées dans le présent plan financier et reconduites en grande partie pour l'année 2014. Le volume d'allègement du PCO 12/13 se monte à 1,7 milliard (2012) et à 1,6 milliard (2013).

L'amélioration du budget par rapport à l'ancien plan financier, rendue possible grâce à la reprise économique et aux mesures de consolidation, s'accompagne toutefois de plusieurs détériorations résultant de décisions politiques touchant les dépenses.

- Suite à la décision prise par le Conseil des Etats lors de la session d'été 2010, le Conseil fédéral a décidé d'accroître les dépenses prévues au plan financier au titre de la coopération au développement de sorte que l'aide publique au développement atteigne la quote-part visée à moyen terme de 0,5 % du revenu national brut. Cette décision entraîne des charges supplémentaires oscillant entre 260 et 530 millions par année.
- En outre, conformément à la volonté du Conseil des Etats, une nouvelle contribution unique de 850 millions est attribuée au fonds d'infrastructure. Même si cette contribution peut être considérée comme une dépense extraordinaire, elle devra être compensée, à moyen terme, par le biais du budget ordinaire, engendrant ainsi des besoins de corrections supplémentaires.

Au final, le présent plan financier 2012-2014 ne respecte pas encore les exigences du frein à l'endettement, les corrections requises étant de l'ordre de 400 à 700 millions. Il apparaît ainsi clairement que les mesures de consolidation, qui doivent encore être approuvées par le Parlement, constituent des exigences minimales et ne peuvent, de ce fait, en aucun cas être réduites. Contrairement au budget, le plan financier ne représente pas une promesse définitive d'octroi de moyens financiers. Il s'agit plutôt d'un instrument à l'usage des responsables politiques, servant de base de décision pour la planification des tâches et la planification financière (cf. encadré). Les chiffres du présent plan financier constituent ainsi une base importante pour l'estimation des futurs besoins de corrections.

Objectif de la planification financière

Le plan financier est le principal instrument de planification et de gestion du Conseil fédéral et du Parlement. La planification financière a pour objectif d'assurer des budgets annuels conformes aux exigences du frein à l'endettement et aux directives du Parlement en matière budgétaire et de garantir un lien étroit entre la planification des tâches et les conditions financières. Les tâches de la Confédération doivent, dans la mesure du possible, être exécutées de manière optimale au moyen des ressources disponibles, d'où la nécessité de trouver en permanence un compromis entre les besoins avérés dans les différents groupes de tâches et les possibilités financières effectives. En l'occurrence, la classification fonctionnelle, soit le classement des tâches par groupes de tâches ou par domaines politiques, constitue un véritable catalogue de tâches. L'orientation à long terme de la planification financière et la relation étroite de celle-ci avec la planification matérielle sont ainsi renforcées. C'est pourquoi l'annexe 4 présente, pour chaque domaine, une description détaillée des tâches ainsi que les objectifs et les stratégies poursuivis. L'annexe 3 montre l'évolution à moyen terme des différentes recettes disponibles et les projets de réforme prévus.

La planification financière au-delà de l'année du budget doit suivre des règles claires. Selon l'art. 5 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, les plans financiers indiquent les conséquences financières présumées des actes, des arrêtés financiers et des engagements ayant force exécutoire ainsi que des projets adoptés par le premier conseil et des messages du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale. Les projets du Conseil fédéral soumis à consultation et dont la portée financière peut être évaluée sont également pris en compte. De nombreux projets du Parlement ou du gouvernement ne sont pas encore suffisamment élaborés. Afin de tenir compte des exigences en matière de coordination entre la politique axée sur les dossiers et la politique budgétaire, les projets les plus avancés sont mentionnés sous ch. 6 à titre de charges supplémentaires possibles.

12 Perspectives économiques

Le plan financier est fondé sur l'hypothèse d'une *poursuite de la reprise* de l'économie mondiale et, par conséquent également, de la croissance de l'économie suisse durant les années 2012-2014.

A moyen terme, les perspectives de croissance d'une économie sont déterminées par les conditions de l'offre, c'est-à-dire par les capacités de production et les possibilités d'augmenter la productivité. A la suite de la récession subie dernièrement, on prévoit un rebond de l'activité en Suisse en raison d'effets de rattrapage, de sorte que notre économie retrouverait son chemin de croissance prévalant à plus long terme.

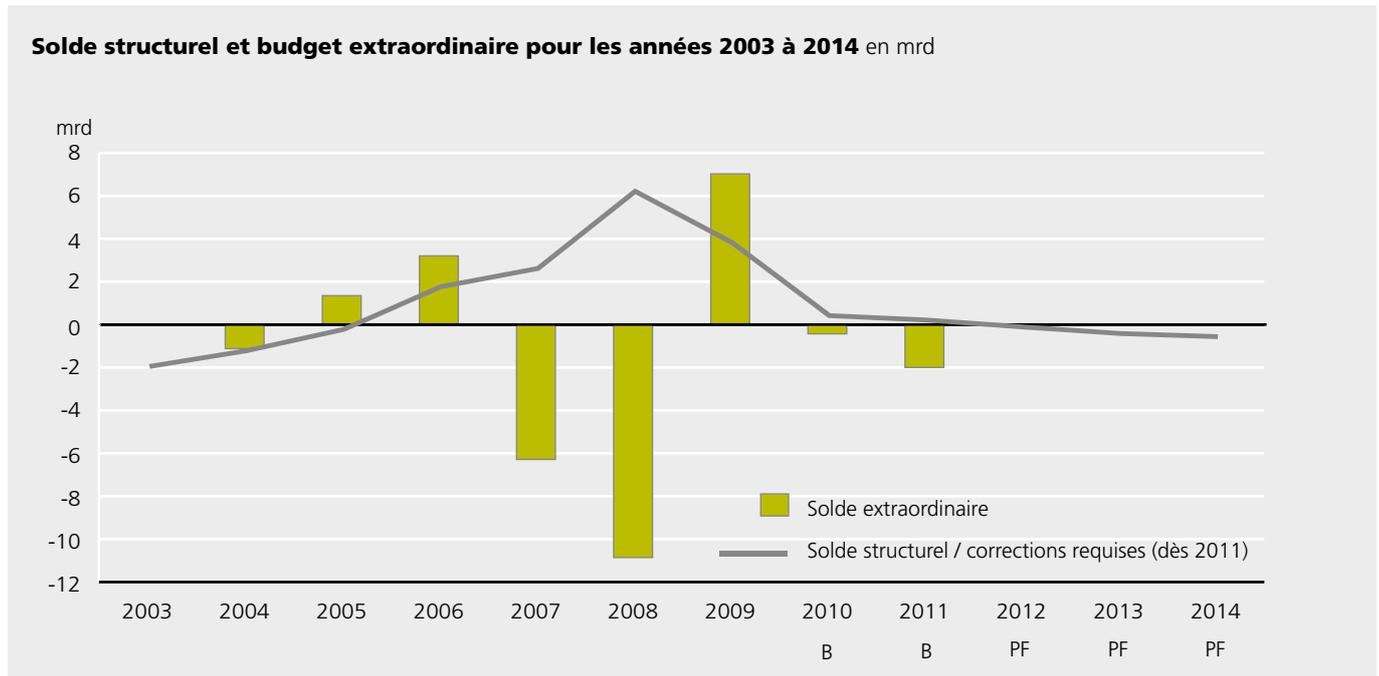
Le *cadre macro-économique* du plan financier (voir ch. 1, bas du tableau Aperçu des chiffres) repose ainsi sur l'hypothèse que la progression du produit intérieur brut (PIB) réel se chiffrera à 2,0% en 2012 et 2013, stimulée par le dynamisme du commerce mondial et la baisse du chômage. En 2014, elle fléchirait à 1,5%. Elle retrouverait ainsi un taux plus durable, correspondant à l'estimation du potentiel à moyen-terme, laquelle demeure inchangée par rapport à l'hypothèse retenue dans le plan financier précédent.

Notre planification est également influencée par l'évolution des prix, entre autres au travers de l'estimation du PIB en termes nominaux et des taux d'intérêt. Etant donné l'orientation prudente de la politique monétaire attendue, on suppose qu'il n'y aura pas de menace sur la stabilité des prix à moyen terme et que la hausse des taux d'intérêt, habituelle en période de reprise économique, sera limitée.

Si l'on considère une année en particulier, la croissance économique en termes réels, l'évolution de l'inflation, mais surtout des taux d'intérêt pourront naturellement s'écarter du scénario adopté. Les prévisions retenues reflètent l'évolution probable attendue au moment de la mise au point du plan financier.

Les *risques* qui entourent le cadre macro-économique retenu sont importants. D'une part, le scénario choisi, à savoir que notre économie retrouvera à moyen terme son chemin de croissance prévalant avant la dernière récession, peut être considéré comme plutôt optimiste. Il signifie, en effet, que la Suisse ne serait finalement pas affectée sensiblement à long terme par la dernière récession, alors que de nombreux pays industrialisés peinent à retrouver une croissance robuste et que le risque de retomber dans une nouvelle récession («double dip») ne peut être totalement écarté. A l'inverse, étant donné les indicateurs économiques avancés actuellement très positifs en Suisse, un rebond plus marqué de la croissance tel que supposé dans notre scénario de base ne peut pas non plus être exclu pour le moyen terme. Dès lors, en regard du scénario de base, qui apparaît le plus réaliste à l'heure actuelle, des scénarios possibles et leurs répercussions sur les finances fédérales sont présentés au chapitre 24.

21 Stratégie budgétaire



Depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003, la politique budgétaire de la Confédération est subordonnée à l'objectif majeur que représente la stabilisation de la dette en termes nominaux. La Confédération a poursuivi cet objectif de façon systématique au cours des dernières années. Une fois introduit le mécanisme du frein à l'endettement, les déficits structurels ont été rapidement réduits, et les recettes importantes des années 2006 à 2008, d'origine conjoncturelle, n'ont pas été utilisées pour financer de nouvelles dépenses. En contrepartie, il n'a pas été nécessaire de compenser les diminutions de recettes de l'année 2009, marquée par la récession, par le biais de réductions (procycliques) de dépenses. L'évolution de la dette montre que les exigences du frein à l'endettement ont même été largement respectées. Outre l'avantage macro-économique qu'il représente, un taux d'endettement modéré bénéficie directement au budget de la Confédération du fait du bas niveau de la charge d'intérêts (cf. encadré).

Une comparaison internationale ainsi que l'intérêt marqué manifesté par d'autres pays pour le frein à l'endettement montrent que la politique budgétaire actuellement menée est la bonne, et qu'une politique fondée sur un accroissement excessif de la dette engendre des problèmes, parfois déjà à court terme, problèmes qui ne peuvent qu'empirer à long terme.

Diminution des intérêts passifs

Depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003, la discipline observée en matière budgétaire et la haute conjoncture au cours des années qui ont précédé la récession ont permis à la Confédération de réaliser d'importants excédents structurels pendant quatre années consécutives, soit de 2006 à 2009. Celle-ci a ainsi pu réduire sa dette d'environ 20 milliards entre 2005 et 2009.

Non seulement utile sur le plan macro-économique, un taux d'endettement relativement bas offre aussi un avantage budgétaire bien concret: la charge d'intérêt a ainsi diminué notablement au cours des dernières années, grâce aussi au bas niveau des taux d'intérêt. En 2009, les dépenses d'intérêt (3,2 mrd) étaient inférieures de près de 1 milliard, soit d'environ un quart, à celles de l'année 2006.

Dans le plan financier 2012-2014, les dépenses d'intérêt prévues pour les années 2012 et 2013 sont inférieures de 320 millions (2012) et de 250 millions (2013) aux chiffres de l'ancien plan financier 2011-2013. Cette forte diminution s'explique principalement par le résultat positif inattendu du compte 2009 et par la réduction de la dette qui en a découlé. Achevé avec succès en août 2009, l'engagement pris dans UBS SA a fourni une contribution déterminante à cet égard: la vente des actions résultant de la conversion de l'emprunt à conversion obligatoire ainsi que le droit à de futurs versements de coupons ont rapporté quelque 7,2 milliards à la Confédération. Non pris en considération dans les chiffres de l'ancien plan financier, ces recettes ont été affectées à la réduction de la dette.

Le net allègement obtenu au titre du service de la dette est comptabilisé de façon séparée dans le programme de consolidation (PCO 12/13). Cette modalité comptable indique que la discipline budgétaire et la réduction de la dette ne sont pas des fins en soi, mais qu'elles visent à créer une marge de manœuvre budgétaire pour l'avenir.

Frein à l'endettement

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014
Solde de financement ordinaire	-2029	-593	-559	-549	-309
conjoncturel	-2445	-805	-445	-131	–
structurel	416	212	-114	-418	-309
Amortissement des dépenses extraordinaires	–	212	255	255	255
Marge de manœuvre (+) / corrections requises (-)	416	–	-369	-673	-564

Les dispositions constitutionnelles et légales concernant le frein à l'endettement portent sur le budget. Elles servent toutefois aussi de référence au plan financier, vu que chaque année du plan financier devient par la suite une année budgétaire. Le présent plan financier 2012-2014 ne répond pas encore aux exigences du frein à l'endettement: il affiche des déficits structurels en dépit de l'hypothèse d'une croissance économique continue en 2012 et des allègements du PCO 12/13 déjà pris en compte. La situation est aggravée par les dépenses extraordinaires de 2 milliards inscrites au budget 2011 (contribution à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF et nouvelle attribution unique au fonds d'infrastructure): la règle complétant le frein à l'endettement exige que les dépenses extraordinaires soient compensées par des recettes extraordinaires ou par des excédents structurels du budget ordinaire. Il convient en outre de noter que le plan financier ne prend pas en considération les nombreux projets et demandes de dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision. Ces charges supplémentaires «potentielles» solliciteraient environ 5 milliards par année dans le budget ordinaire et 1,7 milliard dans le budget extraordinaire; dans ce dernier cas, elle devraient être compensées les années suivantes (cf. ch. 6).

Au regard de ces perspectives, pour tenir les exigences du frein à l'endettement, limiter la croissance des dépenses et conserver une charge fiscale modérée, trois principes budgétaires visant à garantir que les tâches de l'Etat soient exécutées de manière constante et fiable doivent être appliqués:

- *Les décisions concernant des objets budgétaires doivent être prises sur la base d'une perspective budgétaire à long terme.* Compte tenu d'une charge fiscale constante, le frein à l'endettement permet une hausse continue des dépenses en proportion de la croissance économique en termes nominaux. A court terme, la priorité est toutefois mise sur les dépenses liées. En effet, si elles enregistrent une forte croissance, elles ont tendance à supplanter les dépenses non liées. C'est pour-

quoi il convient de réexaminer régulièrement l'opportunité de toutes les dépenses pour éviter que les priorités concernant les prestations de l'Etat ne soient fixées en raison de faits contraignants. Les corrections relatives à l'ordre des priorités doivent être apportées au plus vite et appliquées avec conséquence.

- *Les risques inhérents à l'établissement du budget doivent être pris en considération:* plus la période de planification est étendue, plus les hypothèses retenues sont incertaines. Ce principe vaut tant pour les conditions-cadres économiques non influençables que pour les décisions politiques influençables, l'évolution suivie dans les deux cas pouvant différer de l'évolution planifiée. Les risques ne peuvent pas être exclus, mais ils peuvent être intégrés à la planification: une fois identifiés et explicités, ils permettent d'établir des prévisions avisées, fondées sur les différents scénarios possibles et les conséquences politiques qui en découlent. L'objectif poursuivi étant de maintenir, à terme, la marge de manœuvre la plus large possible.
- *Le budget extraordinaire doit demeurer extraordinaire:* les règles strictes du frein à l'endettement concernant les dépenses totales ordinaires exercent une pression de plus en plus forte sur le budget extraordinaire. En édictant la règle complétant le frein à l'endettement, le législateur a clairement indiqué que les dépenses extraordinaires ne pouvaient plus être effectuées au prix d'un accroissement de la dette. L'obligation de compenser ultérieurement ces dépenses extraordinaires par le biais du budget ordinaire recèle toutefois un certain risque, celui de reporter sciemment le financement de charges à plus tard, en prenant la voie détournée du budget extraordinaire. Ce risque ne peut être maîtrisé qu'à la condition d'appliquer systématiquement les critères légaux relatifs aux dépenses extraordinaires.

Stratégie de la Confédération en matière de recettes

La politique fiscale traite de questions liées à l'obtention des ressources fiscales, à l'équité fiscale, à l'efficacité et à la compatibilité du système fiscal avec les intérêts de la place économique. Le Conseil fédéral entend maintenir un système fiscal compétitif, permettant de financer les tâches de la Confédération tout en garantissant une charge fiscale équitable et supportable pour tous les contribuables. La charge fiscale doit donc être modérée et respecter le principe de la capacité contributive. Etant donné le degré d'ouverture et la petite taille de son économie, la Suisse est obligée de se doter d'un système fiscal efficace et compétitif, ce qui est admis à l'étranger. Etant donné le durcissement de la concurrence internationale, il convient de mettre l'accent sur l'efficacité et la compatibilité du système fiscal avec les impératifs de notre place économique. Outre les questions relatives aux taux d'imposition et aux barèmes, celles concernant le fonctionnement du système fiscal, telles que l'applicabilité, la clarté, la lisibilité, la transparence et l'efficacité, gagnent en importance.

D'une manière générale, les réformes fiscales engagées par la Confédération visent à atteindre les objectifs suivants:

- Favoriser la croissance et l'emploi en *supprimant les distorsions* dans le système fiscal.
- Renforcer *l'attrait de la place économique suisse*.
- Rendre le système fiscal *plus simple et plus équitable*.
- Les réformes fiscales ne doivent pas mettre en péril l'équilibre budgétaire. Les éventuelles pertes de recettes doivent faire l'objet de compensations. A cet effet, il convient en premier lieu de prendre des mesures en matière de dépenses.

La réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, l'amélioration des conditions fiscales pour les personnes physiques (notamment les familles) et les sociétés ainsi que la protection et le renforcement de la concurrence fiscale entre les cantons s'inscrivent dans cette stratégie.

L'adoption, par le Conseil national et le Conseil des Etats, de la loi révisée régissant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est une première étape vers la simplification de l'impôt principal de la Confédération. Dans une étape suivante, il est prévu de simplifier encore davantage la TVA en introduisant un taux unique de 6,2 % et en supprimant le plus possible les exceptions actuelles. Ces dernières seront maintenues uniquement si les recettes justifient la charge administrative ou s'il est techniquement impossible de déterminer correctement l'assiette de l'impôt. Cette réforme, qui n'a pas d'incidences sur le budget, générera des gains d'efficacité et renforcera la place économique suisse. L'efficacité accrue de la TVA permettra en outre d'atténuer les effets négatifs d'un relèvement des taux de la TVA destiné à un financement supplémentaire temporaire de l'assurance-invalidité.

En matière d'imposition des personnes physiques, le Conseil fédéral a également procédé par étape. Suite à l'atténuation, intervenue au cours de la dernière législature, de la discrimination fiscale frappant les couples mariés par rapport aux couples vivant en concubinage, l'Assemblée fédérale a décidé des allègements pour les familles avec enfants, qui accroissent l'équité fiscale. Ces allègements comprennent, notamment dans le cas de l'impôt fédéral direct, un barème parental et une déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers. Il a par ailleurs été décidé de compenser à l'avenir chaque année les effets de la progression à froid.

Le Conseil fédéral entend, en outre, faire avancer la simplification du droit fiscal. Des modifications en matière d'imposition du logement constitueront une étape importante à cet effet. L'imposition de la valeur locative et la plupart des déductions correspondantes seront abolies. Les incitations inappropriées du droit actuel seront supprimées simultanément.

Garantir et renforcer la concurrence fiscale entre les cantons, un élément constitutif du fédéralisme helvétique, est une nécessité pour atteindre les objectifs d'efficacité et répondre aux besoins spécifiques de notre place économique. Les avantages de la concurrence fiscale (augmenter l'efficacité par une relation de proximité avec le citoyen, prendre en compte les préférences régionales, récompenser une gestion économe des ressources budgétaires, encourager l'innovation au sein du système fiscal par la concurrence) surpassent nettement les inconvénients (notamment les effets redistributifs). Mais avant toute chose, la concurrence fiscale à l'échelle nationale contribue d'une manière décisive à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse. C'est pourquoi le Conseil fédéral est opposé à des mesures réduisant la concurrence fiscale, comme celles proposées par l'initiative pour des impôts équitables («Stop aux abus de la concurrence fiscale»).

Comme tous les pays, la Suisse s'efforce d'être une place économique attrayante offrant des conditions fiscales avantageuses. Or, l'imposition des entreprises revêt une importance de premier plan dans ce contexte. Au moyen d'une nouvelle réforme de l'imposition des sociétés, le Conseil fédéral entend non seulement garantir l'attrait de la place économique pour les entreprises opérant en Suisse, mais aussi le renforcer autant que possible. Les principaux piliers de cette réforme sont la suppression du droit d'émission sur les fonds propres et sur les fonds de tiers, l'adaptation du système de la réduction pour participations et l'élimination des entraves fiscales au financement des groupes de sociétés. Le Conseil fédéral propose en outre des adaptations en ce qui concerne les sociétés holdings et les sociétés d'administration cantonales. Les revenus de ces sociétés seront soumis dorénavant au même traitement, qu'ils proviennent de source suisse ou de source étrangère. Les principales mesures envisageables sont l'interdiction générale de l'activité commerciale des sociétés holdings, des adaptations du traitement des sociétés mixtes et la suppression du statut de «société de domicile».

22 Résultat du compte de financement

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Ø Δ en % 2010-2014
Solde de financement	-2 460	-2 591	- 559	- 549	- 309	
Solde de financement ordinaire	-2 029	- 593	- 559	- 549	- 309	
Recettes ordinaires	58 208	61 943	63 543	65 529	67 416	3,7
Dépenses ordinaires	60 237	62 536	64 102	66 077	67 726	3,0
Recettes extraordinaires	-	-	-	-	-	
Dépenses extraordinaires	431	1 998	-	-	-	

Le plan financier 2012-2014 prévoit des excédents de dépenses de 300 à 600 millions par an. Les excédents cumulés s'élèvent à 1,4 milliard. Le plan financier n'est pas encore conforme aux exigences du frein à l'endettement et les déficits structurels sont compris entre 100 et 400 millions par an. Le Conseil fédéral renonce à combler entièrement ces déficits, en raison des incertitudes importantes qui subsistent, mais aussi pour des motifs de politique conjoncturelle et compte tenu du volume limité pouvant être corrigé lors de l'établissement du prochain budget.

De 2010 à 2014, les recettes ordinaires croissent en moyenne de 3,7 % par année. Cette croissance est légèrement supérieure à celle du PIB en termes nominaux (+ 3,3 % par année). Etant donné que les recettes de l'année de base 2010 seront supérieures aux prévisions (les estimations pour la période allant de 2011 à 2014 en tiennent déjà compte), le taux de croissance affiché est faussé. Après correction, la croissance moyenne des recettes atteint 2,7 % et est inférieure à celle du PIB. Ces chiffres découlent en premier lieu du fait qu'une part importante du produit de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac n'augmente pas au total, d'où une réduction du taux de croissance des recettes. Des facteurs spéciaux importants interviennent également, mais ils agissent parfois en sens contraire et se neu-

tralisent au total. Il s'agit de la mise en œuvre de la réforme de l'imposition de la famille, de la compensation des conséquences de la progression à froid en 2011 et de la majoration de la TVA en faveur de l'AI en 2011 également.

Durant la même période, les dépenses ordinaires progressent en moyenne de 3,0 %. L'évolution des recettes se répercute par le biais des comptes de passage et des dépenses. Les comptes de passage enregistrent tout ou partie des impôts et taxes dont la Confédération ne peut pas disposer pour l'exécution de ses tâches principales. Il s'agit, en l'occurrence, de recettes à transférer à des tiers, et les dépenses qu'elles génèrent ne peuvent pas être influencées dans le cadre du budget et du plan financier. Durant la période du plan financier, l'introduction de la part de TVA en faveur de l'AI constituera un élément important des comptes de passage, de sorte que ces derniers afficheront une forte croissance totale (7,8 %). Abstraction faite des comptes de passage, l'accroissement n'est que de 2,4 %. Ce chiffre est nettement inférieur à la croissance économique durant la période considérée. Les mesures de consolidation déjà mises en œuvre dans le budget ainsi que les mesures du programme de consolidation 2012-2013, dont la plupart ont été reconduites pour 2014, exercent leur effet.

Evolution des dépenses ordinaires, abstraction faite des comptes de passage

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
Dépenses ordinaires, comptes de passage compris	60 237	62 536	64 102	66 077	67 726	3,0
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,8	2,5	3,1	2,5	
Comptes de passage	6 204	7 368	7 768	8 056	8 371	7,8
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	2 823	3 006	3 079	3 230	3 385	
Part des cantons à l'impôt anticipé	292	364	364	364	364	
Part des cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	28	32	32	32	32	
Part des cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds	418	468	468	476	483	
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 188	2 230	2 310	2 389	2 488	
Supplément de TVA en faveur de l'AI	-	852	1 110	1 160	1 199	
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	455	415	405	405	420	
Dépenses ordinaires, comptes de passage non compris	54 033	55 168	56 334	58 021	59 355	2,4
Δ en % par rapport à l'année précédente		2,1	2,1	3,0	2,3	

23 Exigences du frein à l'endettement

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
1 Recettes totales	58 208	61 943	63 543	65 529	67 416	3,7
2 Recettes extraordinaires	–	–	–	–	–	
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	58 208	61 943	63 543	65 529	67 416	3,7
4 Facteur conjoncturel	1,042	1,013	1,007	1,002	1,000	
5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [5=3x4]	60 653	62 748	63 988	65 660	67 416	2,7
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	-2 445	-805	-445	-131	–	
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	431	1 998	–	–	–	
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	–	–	–	–	–	
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b, nouv., LFC, découvert du compte d'amortissement)	–	–	–	255	255	
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c, nouv., LFC, économies à titre préventif)	–	212	255	–	–	
11 Dépenses maximales autorisées [11=5+7-8-9-10]	61 084	64 534	63 733	65 405	67 161	
12 Dépenses totales selon B/PF	60 668	64 534	64 102	66 077	67 726	2,8
13 Ecart (art. 16 LFC) [13=11-12]	416	0	-369	-673	-564	

Le frein à l'endettement est un instrument contraignant pour le budget seulement. Néanmoins, il importe de comparer aussi les résultats des plans financiers avec les exigences du frein à l'endettement. Une telle comparaison peut permettre d'identifier à temps d'éventuels déséquilibres structurels dans les finances fédérales et de prendre les mesures requises pour que les exigences du frein à l'endettement puissent être tenues dans le cadre de la mise au point ordinaire du budget.

Le tableau ci-dessus montre le volume de dépenses autorisé par le frein à l'endettement. Ce volume est calculé sur la base des recettes totales, déduction faite des recettes extraordinaires budgétisées. Aucune recette extraordinaire n'est prévue durant la période couverte par le plan financier. Le volume des dépenses se fonde donc sur les recettes ordinaires, corrigées de l'influence de la conjoncture, car multipliées par le facteur conjoncturel. Le facteur conjoncturel est le coefficient qui indique la différence entre la tendance du produit intérieur brut (PIB) en termes réels et le PIB effectif pour l'année considérée. Comme la tendance du PIB peut être utilisée comme référence pour une situation économique normale, il a une valeur inférieure (supérieure) à l'unité en cas de faiblesse (forte croissance) de l'économie. L'écart entre les recettes ordinaires budgétisées et le plafond des dépenses correspond au solde conjoncturel.

Les paramètres économiques indiquent une poursuite de la reprise économique, avec un taux de croissance réel (2 %) temporairement supérieur à la moyenne en 2012 et 2013, si bien que l'écart de production sera comblé vers la fin de la période du plan financier. Selon les prévisions établies, la crise économique et financière n'aura pas de répercussions négatives sur le potentiel de croissance de l'économie suisse à long terme et donc sur la tendance du PIB. Pour l'année 2014 du plan financier, le facteur conjoncturel calculé selon la méthode traditionnelle reste supérieur à 1. Cela s'explique par le fait que la croissance du PIB réel attendue pour 2012 et 2013, qui renoue avec les taux d'avant la crise, est considérée par la méthode de calcul utilisée comme une hausse de la tendance du PIB. Pour des raisons de cohérence et de prudence budgétaire, le facteur conjoncturel est fixé à 1,000 pour 2014, ce qui signifie qu'un taux à nouveau normal d'utilisation des capacités de production économique est attendu pour cette année-là. Ramené ainsi à 0, le facteur conjoncturel permet de réduire les déficits conjoncturels sur l'ensemble de la période de planification. Cette évolution se manifeste par le fait que la croissance moyenne du plafond des dépenses est inférieure d'un point de pourcentage à celle des recettes; autrement dit, la prise en compte de la conjoncture par le mécanisme du frein à l'endettement a pour effet d'annuler automatiquement la politique budgétaire expansive menée au cours de la récession. L'écart

entre les dépenses maximales autorisées et les dépenses effectives est aussi appelé excédent structurel ou déficit structurel, terme désignant la partie du résultat du compte de financement non imputable à la conjoncture.

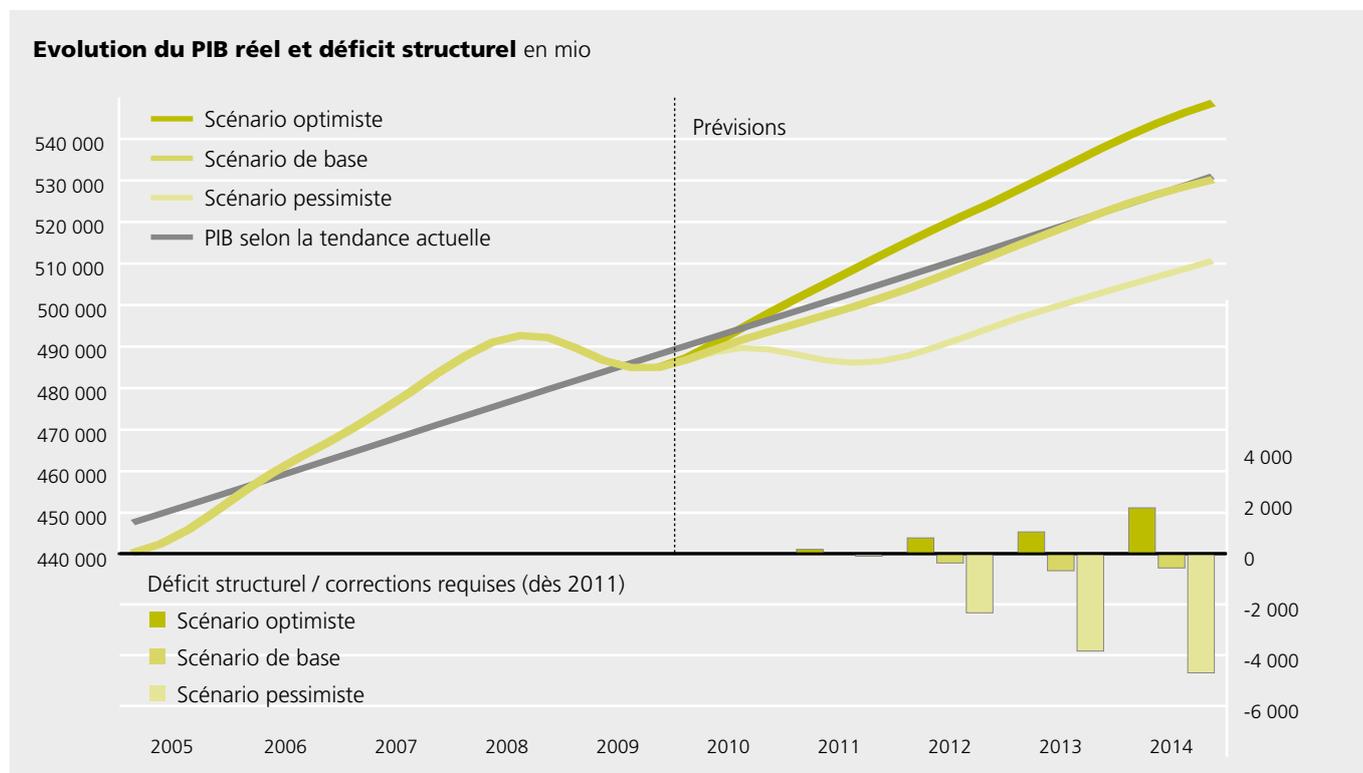
Pour l'année budgétaire 2011, le plan financier affiche des dépenses extraordinaires se montant à 1 998 millions. Il s'agit de la contribution de la Confédération à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF (1 148 mio) et de l'attribution unique au fonds d'infrastructure (850 mio). Conformément à la règle du frein à l'endettement, le plafond des dépenses peut être augmenté d'un montant correspondant.

Cependant, la règle complétant le frein à l'endettement dispose que la Confédération doit amortir ce besoin financier extraordinaire au moyen d'excédents structurels (à savoir par une baisse du plafond des dépenses) durant les six exercices comptables suivants à compter de l'année budgétaire 2013 (cf. ligne 9 du tableau). Il est néanmoins possible, en prévision de dépenses extraordinaires, de prendre des mesures d'économies préven-

tives et de les inscrire au compte d'amortissement (ligne 10). Les économies nécessaires peuvent ainsi être réduites les années suivantes. Comme les dépenses ordinaires inscrites au budget 2011 sont inférieures de 212 millions au plafond des dépenses, la Confédération a recours à cette possibilité en réduisant, à titre préventif, le plafond des dépenses d'un montant proportionnel à l'excédent structurel. Afin d'éliminer à temps le découvert restant du compte d'amortissement, des amortissements supplémentaires seront nécessaires les années suivantes pour un montant annuel de 255 millions.

Contrairement au budget, le plan financier prévoit des dépenses dont le montant est supérieur à celui des dépenses maximales autorisées. Les exigences du frein à l'endettement ne sont donc pas respectées durant les années du plan financier. Les découverts, qu'il s'agira de compenser par le biais de suppléments de recettes ou de diminutions de dépenses structurelles, se montent à 0,4 milliard en 2012, à 0,7 milliard en 2013 et à 0,6 milliard en 2014.

24 Scénarios possibles



Le chapitre 4 des explications complémentaires relatives au budget (tome 3) traite des risques pour l'ensemble de l'économie et décrit les effets de deux scénarios macroéconomiques possibles (scénario optimiste et scénario pessimiste) sur les finances fédérales dans le budget 2011. Ces analyses montrent que, à court terme, les fluctuations conjoncturelles n'ont quasiment aucun effet sur le solde structurel du budget. Les exigences du frein à l'endettement sont respectées.

L'évolution des finances fédérales au cours des années du plan financier dépendra en particulier de l'évolution, à moyen terme, de l'économie suisse après la crise financière et économique. L'évolution du produit intérieur brut (PIB) est marquée par des périodes de haute conjoncture et de ralentissement. La performance économique fluctue de manière cyclique autour de son potentiel de production à long terme (tendance du PIB), qui dépend, d'une part, des capacités de production et, d'autre part, des possibilités d'accroissement de la productivité. En règle générale, la tendance du PIB n'est pas touchée par les fluctuations conjoncturelles et le PIB atteint à nouveau son potentiel initial après une période de ralentissement.

La ligne grise figurant dans le graphique ci-dessus montre la tendance du PIB réel en Suisse, mesurée sur la base d'une méthode statistique. Les autres lignes indiquent la croissance économique effective jusqu'en 2009 et l'évolution prévue pour le budget et le plan financier (scénario de base) ainsi que l'évolution attendue dans le cadre de deux scénarios possibles.

Avant la fin de l'année dernière, de nombreux experts pensaient que la crise économique affecterait le potentiel de croissance à long terme de l'économie suisse. Ils estimaient que, en raison de ses caractéristiques, la crise immobilière et financière engendrerait une récession mondiale particulièrement grave et longue, avec des conséquences négatives, voire permanentes, pour les exportations et la place financière suisses. Depuis lors, il s'est avéré que l'économie suisse a connu, en comparaison internationale, une évolution supérieure à la moyenne sur toute la durée de la récession et que la reprise amorcée au milieu de 2009 a largement dépassé les attentes.

Compte tenu de l'évolution conjoncturelle actuelle, le plan financier table sur l'hypothèse que la crise financière et éco-

Paramètres macroéconomiques (scénario de base et variantes; PIB réel)

Taux de croissance en %	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
Scénario optimiste	2,7	2,8	2,5	2,5	2	2,4
Scénario de base	1,6	1,8	2	2	1,5	1,8
Scénario pessimiste	0,9	-0,6	1,7	1,7	1,5	1,1

nomique n'aura pas de répercussion négative sur le potentiel de croissance de l'économie suisse à long terme et que celle-ci renouera avec les taux de croissance d'avant la crise. Cette évolution est prise en compte par le plan financier, qui prévoit un taux de croissance réelle de 2 % en 2012 et en 2013. L'effet de rat-trapage devrait toutefois arriver à terme durant l'année du plan financier 2014 et le PIB réel retrouver son niveau de croissance potentielle d'environ 1,5 %.

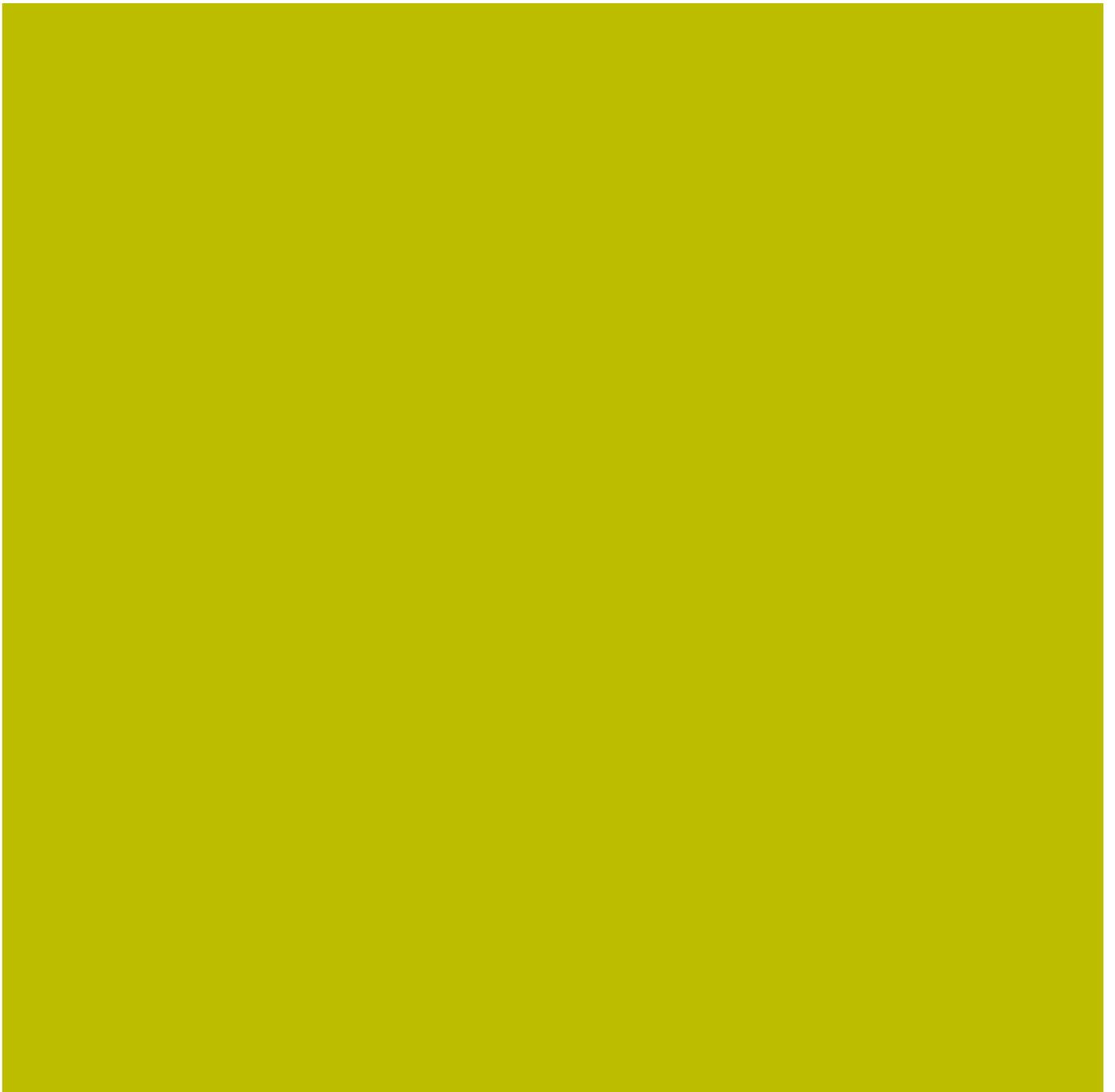
Le scénario pessimiste se fonde sur une stagnation de la croissance économique mondiale en raison des effets de la crise financière et d'une non-reconduction des politiques monétaire et budgétaire expansives à l'échelon international. Petite économie ouverte, la Suisse ne peut que subir les effets d'une telle évolution, qui se manifesterait en premier lieu par un affaiblissement des exportations suisses. Le scénario pessimiste prévoit donc, dans l'ensemble, un nouveau ralentissement conjoncturel en 2011 (récession à double creux ou «Double Dip») après une reprise passagère pour l'année en cours.

Comparé au scénario de base, le scénario optimiste se fonde sur une reprise de l'économie mondiale nettement plus dynamique et, par conséquent, sur une embellie durable du commerce mondial. Cette évolution se manifeste, en Suisse, avant tout par une progression marquée de la demande de produits d'exportation

suisse. Comme le scénario de base, le scénario optimiste table sur un redressement durable de l'économie suisse suite à la crise financière et économique. Mais contrairement au scénario de base, il prévoit une reprise nettement plus forte et rapide.

Sur l'ensemble de la période du plan financier, les paramètres s'écartant du scénario de base ont d'importantes répercussions sur les finances fédérales. Le scénario pessimiste prévoit jusqu'à 5,3 milliards de diminutions de recettes (pour 2014). Malgré un facteur conjoncturel en hausse, ces diminutions de recettes ne peuvent pas être compensées. Il en résulte un déséquilibre structurel pour le budget: par rapport au scénario de base, les corrections requises croissent de 2 milliards (en 2012), de 3,2 milliards (en 2013) et de 4,1 milliards (en 2014). Au total, les corrections augmentent à environ 4,7 milliards jusqu'en 2014.

Le scénario optimiste prévoit, pour les années du plan financier, des recettes supplémentaires de 3,2 milliards par rapport au scénario de base. Le facteur conjoncturel est supérieur à 1 sur l'ensemble de la période, ce qui implique une surexploitation des capacités de production de l'économie. Dans l'ensemble, le budget bénéficie d'une amélioration de 1 milliard en 2012, de 1,5 milliard en 2013 et de 2,4 milliards en 2014. Les exigences du frein à l'endettement sont donc remplies pour l'ensemble de la période du plan financier.



Compte de financement

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
Solde de financement	-2 460	-2 591	-559	-549	-309	
Solde de financement ordinaire	-2 029	-593	-559	-549	-309	
Recettes ordinaires	58 208	61 943	63 543	65 529	67 416	3,7
Recettes fiscales	53 822	57 268	58 890	60 748	62 622	3,9
Impôt fédéral direct	16 485	17 547	17 960	18 851	19 759	4,6
Impôt anticipé	3 010	3 707	3 709	3 711	3 713	5,4
Droits de timbre	2 650	2 750	2 850	2 950	3 050	3,6
Taxe sur la valeur ajoutée	20 260	21 450	22 465	23 285	24 110	4,4
Autres impôts à la consommation	7 390	7 448	7 490	7 457	7 428	0,1
Recettes fiscales diverses	4 027	4 366	4 416	4 494	4 562	3,2
Patentes et concessions	1 323	1 335	1 366	1 329	1 331	0,1
Recettes financières	1 212	1 367	1 497	1 603	1 610	7,4
Recettes de participations	775	800	800	800	800	0,8
Autres recettes financières	437	567	697	803	810	16,7
Autres recettes courantes	1 668	1 597	1 599	1 645	1 671	0,0
Recettes d'investissement	183	376	192	203	183	0,1
Dépenses ordinaires	60 237	62 536	64 102	66 077	67 726	3,0
Dépenses propres	10 126	10 400	10 126	10 315	10 510	0,9
Dépenses de personnel	4 927	5 118	5 159	5 239	5 328	2,0
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 844	3 941	3 957	3 998	4 078	1,5
Dépenses d'armement	1 355	1 341	1 010	1 079	1 104	-5,0
Dépenses de transfert courantes	39 900	42 034	43 096	44 698	46 164	3,7
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	7 151	8 321	8 713	9 003	9 323	6,9
Indemnités à des collectivités publiques	851	895	940	1 010	1 086	6,3
Contributions à de propres institutions	2 838	2 954	2 882	2 877	2 957	1,0
Contributions à des tiers	14 177	14 271	14 619	15 138	15 584	2,4
Contributions aux assurances sociales	14 883	15 593	15 942	16 670	17 214	3,7
Dépenses financières	2 945	3 028	3 552	3 576	3 550	4,8
Dépenses d'intérêts	2 802	2 841	3 294	3 413	3 395	4,9
Autres dépenses financières	142	187	259	163	155	2,2
Dépenses d'investissement	7 266	7 073	7 328	7 487	7 503	0,8
Immobilisations corporelles et stocks	2 663	2 437	2 590	2 541	2 532	-1,3
Immobilisations incorporelles	55	60	51	52	48	-3,5
Prêts	446	323	331	232	246	-13,8
Participations	35	44	59	57	26	-6,9
Contributions à des investissements	4 066	4 210	4 297	4 605	4 650	3,4
Recettes extraordinaires	-	-	-	-	-	
Dépenses extraordinaires	431	1 998	-	-	-	

Compte de résultats

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
Résultat de l'exercice	-1 714	-1 671	-110	-273	-104	
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	-1 714	-523	-110	-273	-104	
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	152	1 105	1 687	1 463	1 640	
Revenus	56 929	60 406	61 975	63 796	65 709	3,7
Revenus fiscaux	53 822	57 268	58 890	60 748	62 622	3,9
Impôt fédéral direct	16 485	17 547	17 960	18 851	19 759	4,6
Impôt anticipé	3 010	3 707	3 709	3 711	3 713	5,4
Droits de timbre	2 650	2 750	2 850	2 950	3 050	3,6
Taxe sur la valeur ajoutée	20 260	21 450	22 465	23 285	24 110	4,4
Autres impôts à la consommation	7 390	7 448	7 490	7 457	7 428	0,1
Revenus fiscaux divers	4 027	4 366	4 416	4 494	4 562	3,2
Patentes et concessions	1 325	1 336	1 367	1 331	1 332	0,1
Autres revenus	1 684	1 774	1 713	1 712	1 748	0,9
Prélèv. fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	99	29	6	7	7	-47,7
Charges	56 778	59 301	60 288	62 334	64 069	3,1
Charges propres	12 496	12 827	12 626	12 834	13 084	1,2
Charges de personnel	4 927	5 118	5 159	5 239	5 328	2,0
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 180	4 204	4 238	4 274	4 345	1,0
Charges d'armement	1 355	1 341	1 010	1 079	1 104	-5,0
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 034	2 163	2 219	2 243	2 308	3,2
Charges de transfert	44 282	46 474	47 648	49 470	50 964	3,6
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	7 151	8 321	8 713	9 003	9 323	6,9
Indemnités à des collectivités publiques	843	896	936	1 010	1 086	6,5
Contributions à de propres institutions	2 838	2 954	2 882	2 877	2 957	1,0
Contributions à des tiers	14 176	14 271	14 619	15 138	15 584	2,4
Contributions aux assurances sociales	14 820	15 521	15 869	16 606	17 146	3,7
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 069	4 210	4 297	4 605	4 650	3,4
Réévaluation de prêts et de participations	385	302	332	231	219	-13,2
Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	-	-	15	30	20	-
Résultat financier (excédent de charges)	-1 866	-1 628	-1 797	-1 735	-1 745	
Revenus financiers	1 272	1 383	1 543	1 597	1 602	5,9
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	775	800	800	800	800	0,8
Autres revenus financiers	497	583	743	797	802	12,7
Charges financières	3 137	3 012	3 341	3 332	3 347	1,6
Charges d'intérêts	3 004	2 886	3 141	3 208	3 211	1,7
Autres charges financières	134	126	200	124	136	0,3
Revenus extraordinaires	431	-	-	-	-	
Charges extraordinaires	431	1 148	-	-	-	
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	-1 714	-523	-110	-273	-104	
Revenus ordinaires	58 201	61 789	63 519	65 393	67 311	3,7
Revenus	56 929	60 406	61 975	63 796	65 709	3,7
Revenus financiers	1 272	1 383	1 543	1 597	1 602	5,9
Charges ordinaires	59 915	62 312	63 629	65 666	67 415	3,0
Charges	56 778	59 301	60 288	62 334	64 069	3,1
Charges financières	3 137	3 012	3 341	3 332	3 347	1,6

31 Compte de financement

Entre 2010 et 2014, les recettes ordinaires augmentent d'un peu plus de 9 milliards au total, soit de 3,7 % par année. Cette augmentation est un peu plus marquée que celle du produit intérieur brut en termes nominaux pour la même période (+ 3,3 %). Cette situation est due au fait que les recettes de 2010 évoluent plus favorablement que ne le prévoyait le budget. Divers facteurs spéciaux, qui interviendront pour l'essentiel en 2011 et en 2012, ne sont pas visibles. Il s'agit de la mise en œuvre de la réforme de l'imposition de la famille, de la compensation des effets de la progression à froid en 2011 (qui se répercutera sur le budget à partir de 2012) et de la majoration de la TVA en faveur de l'AI en 2011 également. Au total, ces facteurs spéciaux se neutralisent.

Les dépenses ordinaires croissent de 3,0 % par an, soit un peu plus lentement que l'économie. Ces chiffres comprennent également les comptes de passage, c'est-à-dire les impôts et taxes ou des parts des recettes de ceux-ci, dont la Confédération ne dispose pas pour l'exécution de ses tâches principales. Cette catégorie comprend désormais la part de l'AI à la TVA. Abstraction faite des comptes de passage, l'accroissement n'atteint que 2,4 %. Ce chiffre est nettement inférieur à la croissance économique durant la période considérée. Le programme de consolidation 2012-2013 et les mesures du programme de consolidation déjà mises en œuvre dans le budget exercent leur effet.

Les dépenses propres progressent de 0,9 % par année, soit moins rapidement que les dépenses ordinaires. Les dépenses de personnel enregistrent une hausse annuelle de 2,0 %, supérieure à celle du renchérissement escompté (+ 1,3 %). Cette hausse en termes réels est principalement due à l'augmentation des dépenses de personnel (3,9 %) durant l'année budgétaire 2011. La majeure partie de l'augmentation s'explique par l'exécution de tâches supplémentaires et par l'intensification de tâches existantes.

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation (+ 1,5 % par an) évoluent au même rythme que le renchérissement. En revanche, la progression des dépenses d'armement enregistrée en 2010 (année de base) entraîne une nette diminution moyenne de ces dépenses jusqu'en 2013 (- 5,0 %). Les charges de conseil reculent de 0,6 %, en raison des coupes effectuées dans le budget 2011 en rapport avec les mesures de consolidation.

Deux tiers des dépenses concernent les dépenses de transfert courantes (+ 3,7 % par an). Dans cette catégorie, les parts de tiers aux recettes de la Confédération augmentent notablement, du fait du facteur spécial mentionné plus haut (majoration de la TVA en faveur de l'AI), mais les indemnités à des collectivités publiques contribuent elles aussi à la forte hausse, en raison de l'augmentation des transferts de fonds destinés aux cantons dans le domaine de l'asile. Les contributions aux assurances sociales enregistrent également une croissance supérieure à la moyenne, en raison des prestations à l'AVS, de l'assurance-chômage et de la réduction des primes d'assurance-maladie.

L'accroissement des dépenses financières (+ 4,8 % par an) est fortement influencé par les agios élevés budgétisés pour l'année de base 2010. Les agios réduisent les dépenses et ne sont pas comptabilisés dans le plan financier. Abstraction faite des agios, les dépenses d'intérêts augmentent en moyenne de 1,1 %, reflétant ainsi la (légère) progression attendue de la dette et la normalisation des taux d'intérêt. La faible croissance des dépenses d'investissement (+ 0,8 % par an) s'explique notamment par les mesures de consolidation concernant les investissements dans le domaine des routes nationales et de l'infrastructure ferroviaire, qui comprennent l'adaptation au renchérissement moins marqué et la compensation des mesures de stabilisation anticipées.

Résultats du compte de financement et du compte de résultats en mrd

Budget sans le budget extraordinaire; résultats du compte de résultats de 1997 à 2006 selon la statistique des comptes de résultats avant le NMC



32 Comparaison entre le compte de financement et le compte de résultats

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014
Solde de financement ordinaire	-2 029	-593	-559	-549	-309
Résultat ordinaire	-1 714	-523	-110	-273	-104
Différence entre le compte de résultats et le compte de financement	315	70	448	276	205
Recettes ordinaires	58 208	61 943	63 543	65 529	67 416
Régularisations	-7	-153	-25	-135	-106
Patentes et concessions	1	1	1	1	1
Revenus financiers	60	17	46	-7	-8
Autres revenus	16	177	113	67	77
Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	99	29	6	7	7
Recettes d'investissement	-183	-376	-192	-203	-183
Revenus ordinaires	58 201	61 789	63 519	65 393	67 311
Dépenses ordinaires	60 237	62 536	64 102	66 077	67 726
Régularisations	-322	-223	-473	-411	-311
Charges de biens et services et charges d'exploitation	335	263	281	276	267
Amortissement du patrimoine administratif	2 034	2 163	2 219	2 243	2 308
Indemnités à des collectivités publiques	-8	1	-4	0	0
Contributions à des tiers	-1	-	-	-	-
Contributions aux assurances sociales	-63	-72	-73	-64	-68
Réévaluation de contributions à des investissements	4 069	4 210	4 297	4 605	4 650
Réévaluation de prêts et de participations	385	302	332	231	219
Charges d'intérêt	201	45	-153	-205	-184
Autres charges financières	-8	-62	-59	-39	-19
Attributions à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	-	-	15	30	20
Dépenses d'investissement	-7 266	-7 073	-7 328	-7 487	-7 503
Charges ordinaires	59 915	62 312	63 629	65 666	67 415
Recettes extraordinaires	-	-	-	-	-
Régularisations	431	-	-	-	-
Revenus extraordinaires	431	-	-	-	-
Dépenses extraordinaires	431	1 998	-	-	-
Régularisations	-	850	-	-	-
Charges extraordinaires	431	1 148	-	-	-

En complément du compte de financement, le *compte de résultats* indique le solde, circonscrit à l'exercice concerné, des diminutions (charges) et des augmentations (revenus) de la fortune et reflète ainsi les variations du patrimoine de la Confédération. Les différences entre le compte de financement et le compte de résultats tiennent au traitement différencié des opérations sans incidences financières. Ces opérations concernent principalement les amortissements, les réévaluations et les régularisations des charges et des revenus par exercice.

En ce qui concerne les *transactions ordinaires*, le solde du compte de résultats est plus favorable que celui du compte de financement pour l'ensemble de la période de planification, c'est-à-dire jusqu'en 2014. Les différences annuelles sont dans l'ensemble assez stables, surtout en raison d'un volume d'investissements largement constant. Les écarts entre le compte de résultats et le

compte de financement sont liés, pour une part, aux régularisations déjà connues en matière de charges de biens et services et d'exploitation ainsi que de charges d'intérêts. Ces écarts résultent toutefois encore davantage des investissements annuels dans le patrimoine administratif, qui sont nettement supérieurs aux amortissements et réévaluations correspondants. Cela s'explique avant tout par les dépenses pour l'achèvement, l'aménagement et l'entretien, porté à l'actif, du réseau des routes nationales. La mise en service et, par conséquent, le début de l'amortissement de ces constructions interviennent en règle générale quelques années après la dépense d'investissement. Dans le cas des *transactions extraordinaires*, les différences enregistrées en 2011 entre le compte de financement et le compte de résultats concernent l'attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure, qui est comptabilisée sur le compte des investissements et ne grève donc pas le compte de résultats.

33 Dette de la Confédération

mio CHF	Compte 2009	Estimation 2010	Budget 2011	Plan financ. 2012	Plan financ. 2013	Plan financ. 2014
Dette brute	110 924	112 800	115 600	116 600	117 600	118 300

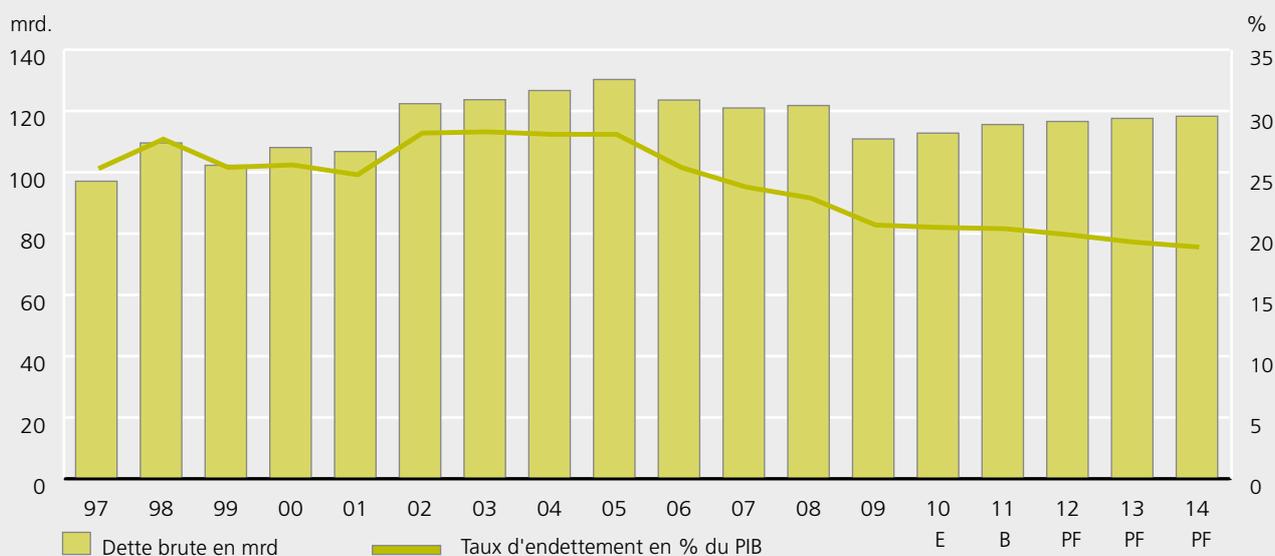
Après avoir atteint un niveau maximal en 2005 (130 mrd), la dette de la Confédération a pu être notablement réduite ces dernières années. Selon les estimations actuelles, elle devrait toutefois repartir à la hausse les années à venir, en restant toutefois inférieures de 10 milliards aux prévisions du dernier plan financier 2011-2013.

Après le minimum de 111 milliards enregistré à la fin de 2009, les moyens requis pour financer de nouveaux prêts à l'AC en 2010 (2 mrd) et le versement unique à la Caisse de pensions des CFF en

2011 (1,1 mrd) entraînent des sorties supplémentaires de fonds. En outre des versements obligatoires au fonds d'infrastructure doivent être financés. Leur montant est plus élevé que prévu à l'origine, du fait du versement extraordinaire de 850 millions qui sera effectué en 2011. L'avance au fonds pour les grands projets ferroviaires augmente quant à elle de 1,5 milliard au total durant la période 2011-2014. Au cours des années 2012 à 2014 du plan financier, les déficits prévus du compte de financement, à savoir 300 à 560 millions par année, ont un effet négatif sur la dette.

Dette et taux d'endettement de la Confédération pour les années 1997 à 2014

2010: estimation (E)



34 Indicateurs de la Confédération

en %	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014
Quote-part des dépenses Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)	11,5	11,1	10,9	10,9	10,8
Quote-part d'impôt Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)	10,3	10,1	10,0	10,0	10,0
Solde budgétaire Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)	-0,4	-0,1	-0,1	-0,1	0,0
Taux d'endettement brut Dette brute (en % du PIB nom.)	23,0	20,4	19,9	19,3	18,9

Plusieurs indicateurs budgétaires, utilisés pour les comparaisons nationales et internationales, permettent d'évaluer l'évolution des finances fédérales. Le calcul des indicateurs se fonde sur les chiffres du compte de financement ordinaire de l'administration générale, c'est-à-dire de l'administration centrale sans les comptes spéciaux ni les assurances sociales.¹

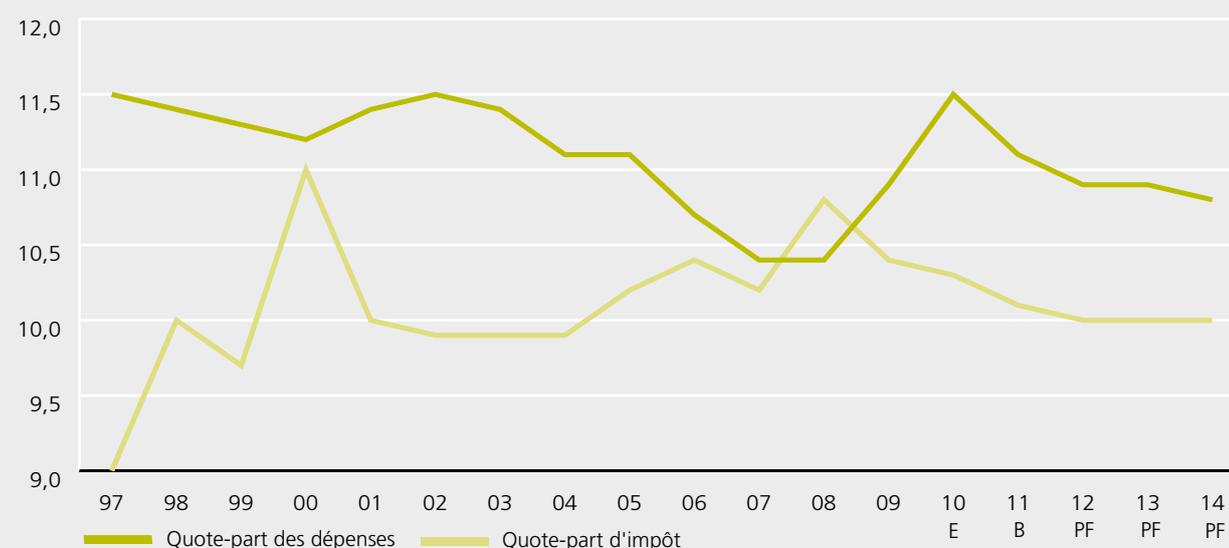
La *quote-part des dépenses* de la Confédération représente le rapport entre les dépenses ordinaires et le produit intérieur brut (PIB). Durant la première moitié des années 90, cette quote-part a fortement augmenté. En 1997, elle atteignait 11,5 %, soit près de deux points de pourcentage de plus qu'en 1990. Les années suivantes, les nombreux efforts d'économies ont stabilisé cet indicateur, qui a diminué depuis 2003 et atteint un minimum de 10,4 % en 2007. La quote-part augmente à 11,5 % en 2010, du fait

du net recul du PIB enregistré en 2009 et de la faiblesse conjoncturelle observée cette année. Dans le budget 2011, la quote-part redescend à 11,5 %. La baisse, due aux mesures de consolidation, se poursuit durant le plan financier.

La *quote-part d'impôt* de la Confédération exprime le rapport entre les recettes fiscales ordinaires et le PIB. L'évolution de cet indicateur sur plusieurs années dépend non seulement de la situation conjoncturelle, mais aussi souvent de facteurs particuliers. Il s'agit notamment de l'évolution volatile de l'impôt anticipé, des majorations de TVA en faveur de l'AVS (dès 1999) et de l'AI (à partir de 2011), ainsi que des réformes fiscales qui interviendront en 2011. La valeur la plus élevée, à savoir 11,0 %, a été observée en 2000. Cette valeur a de nouveau presque été atteinte (10,8 %) en 2008, dans la foulée de la reprise économique.

Quote-part des dépenses et quote-part d'impôt de la Confédération pour les années 1997 à 2014 en %

2010: estimation (E)



¹ Sur le site de l'Administration fédérale des finances (www.efv.admin.ch) figurent les chiffres, régulièrement mis à jour, concernant aussi bien la Confédération que l'ensemble des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales), ainsi que les données nécessaires à des comparaisons internationales.

En 2009, la quote-part d'impôt a nettement diminué, du fait du recul des recettes lié à la récession. Au cours de la période du plan financier, elle se stabilise à 10,0%.

Le *solde budgétaire* correspond au solde du compte de financement ordinaire, exprimé en pour cent du PIB. De 1991 à 2005, les comptes de la Confédération ont toujours affiché des excédents de dépenses, sauf en 2000. Les programmes d'allègement budgétaire et l'application systématique du frein à l'endettement ont permis de mettre un terme, à l'occasion du compte 2006, à la période de déficits budgétaires. Le solde budgétaire de - 0,4 %

enregistré cette année s'explique par un effet décalé de la crise économique. Des déficits atteignant 0,1 % du PIB sont prévus pour le budget 2011 et pour la période du plan financier.

Le *taux d'endettement* a plus que doublé depuis le début des années 1990, passant de 11,6 % à un maximum de 28,3 % en 2003. Les forts excédents de recettes enregistrés de 2006 à 2009 ont toutefois marqué un renversement de la tendance. Après être remonté à 23,0 % en 2010, le taux d'endettement redescend à près de 19 % durant la période du plan financier, en raison de la croissance freinée des dépenses et de la reprise conjoncturelle.

04 EVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
Recettes ordinaires	58 208	61 943	63 543	65 529	67 416	3,7
Δ en % par rapport à l'année précédente		6,4	2,6	3,1	2,9	
Recettes fiscales	53 822	57 268	58 890	60 748	62 622	3,9
Impôt fédéral direct	16 485	17 547	17 960	18 851	19 759	4,6
Impôt anticipé	3 010	3 707	3 709	3 711	3 713	5,4
Droits de timbre	2 650	2 750	2 850	2 950	3 050	3,6
Taxe sur la valeur ajoutée	20 260	21 450	22 465	23 285	24 110	4,4
Autres impôts à la consommation	7 390	7 448	7 490	7 457	7 428	0,1
Impôt sur les huiles minérales	5 055	5 105	5 205	5 230	5 255	1,0
Impôt sur le tabac	2 229	2 235	2 177	2 119	2 065	-1,9
Impôt sur la bière	106	108	108	108	108	0,5
Redevances sur la circulation	1 945	2 150	2 165	2 208	2 251	3,7
Impôt sur les véhicules automobiles	325	360	370	385	400	5,3
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	320	340	345	348	351	2,3
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 300	1 450	1 450	1 475	1 500	3,6
Droits de douane	920	1 020	1 040	1 060	1 080	4,1
Impôt sur les maisons de jeu	370	405	420	435	440	4,4
Taxes d'incitation	792	791	791	791	791	0,0
Patentes et concessions	1 323	1 335	1 366	1 329	1 331	0,1
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	233	264	275	249	249	1,7
Bénéfice versé par la BNS	833	833	833	833	833	0,0
Accroissement de la circulation monétaire	62	42	62	52	52	-4,2
Recettes de la vente aux enchères de contingents	168	168	168	168	168	0,0
Autres patentes et concessions	27	28	28	28	28	0,4
Recettes financières	1 212	1 367	1 497	1 603	1 610	7,4
Recettes d'intérêts	429	563	694	800	807	17,1
Recettes de participations	775	800	800	800	800	0,8
Autres recettes financières	8	3	3	3	3	-20,5
Autres recettes courantes	1 668	1 597	1 599	1 645	1 671	0,0
Compensations	1 257	1 192	1 192	1 234	1 256	0,0
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	140	160	160	160	160	3,4
Emoluments	207	224	222	223	220	1,5
Remboursements	98	109	61	59	59	-11,9
Fiscalité de l'épargne UE	186	135	180	203	225	4,9
Autres compensations	626	564	568	590	592	-1,4
Recettes diverses	412	405	407	411	415	0,2
Recettes d'investissement	183	376	192	203	183	0,1

Par rapport au budget 2010, les recettes ordinaires de la Confédération augmentent en moyenne de 3,7 % par année jusqu'en 2014. Contrairement au dernier plan financier pour les années 2011 à 2013, l'hypothèse est désormais que la crise financière et économique n'aura pas de conséquences négatives pour le potentiel des recettes à long terme de la Confédération. D'où une nette augmentation des recettes par rapport à l'ancien plan financier (+ 0,9 point de pourcentage). Par rapport aux chiffres figurant dans le budget 2010 approuvé en décembre 2009, l'augmentation des recettes est toutefois, dans l'ensemble, supérieure à l'évolution prévue, car les estimations actuelles montrent que les recettes effectives marqueront une nette baisse en 2010 (cf. tome I, ch. 31). En tenant compte des estimations actuelles, les recettes augmentent encore en moyenne de quelque 2,7 % par année jusqu'en 2014. La croissance des recettes est donc un peu inférieure à la croissance du PIB en termes nominaux, dont la croissance est en moyenne de 3,3 % par année pour la même période.

La croissance des recettes traduit l'évolution économique prise pour hypothèse, mais elle tient aussi compte des facteurs spécifiques, à savoir de l'adaptation des taux d'imposition ou d'autres modifications apportées aux bases légales. Les principales variations concernent l'impôt fédéral direct et la taxe sur la valeur ajoutée. L'entrée en vigueur de la réforme de l'imposition des familles et la compensation de la progression à froid en 2011 entraînent un recul des recettes de l'impôt fédéral direct et par conséquent une baisse des recettes d'environ 0,4 point de pourcentage par année. A l'inverse, l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (à titre de contribution au financement du décuvert de l'AI) induit une accélération de la croissance des recettes de quelque 0,4 point de pourcentage par an. En faisant abstraction de toutes ces mesures et en tenant compte des estimations actuelles concernant les recettes pour 2010, la croissance annuelle moyenne des recettes s'élève à 2,8 % par an.

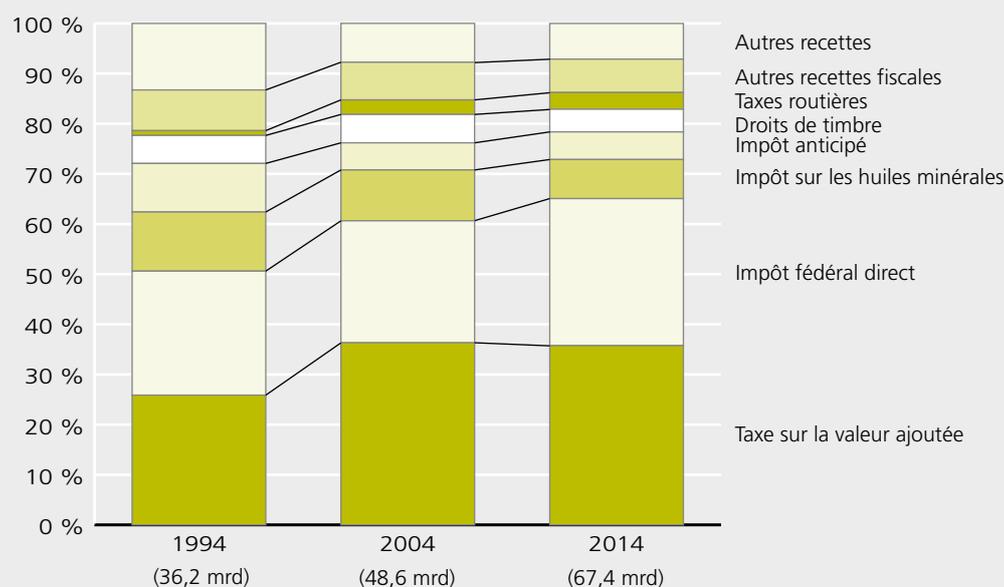
S'agissant des diverses recettes, l'annexe 3 présente en détail tant les bases générales que l'évolution prévue sur la période couverte par le plan financier.

Dans l'ensemble, les prévisions de recettes à l'horizon de quatre ans sont liées à de fortes incertitudes. Surtout dues aux prévisions conjoncturelles, ces incertitudes pourraient être encore renforcées par l'évolution temporaire de certaines recettes particulières (notamment l'impôt anticipé).

Evolution de la structure des recettes de 1993 à 2013

La part des deux principales recettes, soit la taxe sur la valeur ajoutée (et l'impôt sur le chiffre d'affaires) et l'impôt fédéral direct, est devenue sensiblement plus importante ces 20 dernières années. En 2014, elle devrait représenter près de deux tiers des recettes, contre à peine la moitié en 1994. De même, la part des redevances routières augmente dans la période considérée, ce qui s'explique surtout par l'introduction, puis par le relèvement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Les autres impôts présentés sur le graphique (impôt sur les huiles minérales, impôt anticipé, droits de timbre, autres recettes fiscales) ne présentent pas de tendance marquée. La part des recettes fiscales au total des recettes devrait passer (de 86,7% en 1994) à 92,9% en 2014, notamment en raison de l'augmentation prévue de la taxe sur la valeur ajoutée en 2011.

Evolution de la structure des recettes pour les années 1994 à 2014



mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Total (Dépenses ordinaires)	60 237	62 536	64 102	66 077	67 726	3,0
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,8	2,5	3,1	2,5	
Conditions institutionnelles et financières	2 529	2 589	2 559	2 583	2 623	0,9
Ordre et sécurité publique	978	1 028	1 034	1 052	1 072	2,3
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 748	2 970	3 114	3 313	3 521	6,4
Défense nationale	4 918	4 942	4 640	4 742	4 802	-0,6
Formation et recherche	6 136	6 327	6 453	6 683	6 897	3,0
Culture et loisirs	451	441	416	416	423	-1,6
Santé	217	213	215	216	219	0,2
Prévoyance sociale	19 065	20 413	21 125	22 073	22 850	4,6
Trafic	8 065	8 085	8 276	8 441	8 528	1,4
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1 198	1 232	1 230	1 230	1 233	0,7
Agriculture et alimentation	3 701	3 623	3 629	3 622	3 631	-0,5
Economie	610	527	522	528	534	-3,3
Finances et impôts	9 620	10 145	10 890	11 178	11 393	4,3

Les finances fédérales sont subdivisées en 13 groupes de tâches et 44 tâches. Pour chacune de ces tâches, l'annexe 4 présente une description fondée sur un schéma uniforme avec des indications sur les besoins financiers, les bases légales, les objectifs et les stratégies ainsi que les principales modifications dans le cadre de la planification financière. L'analyse de l'évolution des dépenses dans les groupes de tâches se limite donc à quelques points forts. Les chiffres comprennent les charges ayant des incidences financières et les dépenses d'investissement. Pour chaque groupe de tâches, le titre indique toujours le volume des dépenses en 2014, la croissance prévue de 2010 à 2014 ainsi que le taux de croissance annuel moyen sur cette période. La contribution que fournit le groupe de tâches à l'allègement du budget dans le cadre du PCO 2012-2013 par le biais de mesures de consolidation découlant du réexamen des tâches, de coupes interdépartementales dans le domaine propre et de la correction du renchérissement est aussi mentionnée.

Dans l'ensemble, le budget de la Confédération augmente de 7,5 milliards pour la période 2010 à 2014, soit de 3% en moyenne. Cette hausse est due à deux facteurs: premièrement, l'évolution des parts de tiers aux recettes de la Confédération pour l'année de base 2010 se fonde sur l'estimation des recettes, selon l'arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2010. Comme il est dit sous ch. 4 «Evolution des recettes», les recettes et donc les parts de tiers ont été notablement sous-estimées pour 2010 dans l'arrêté fédéral en question; deuxièmement, l'évolution des dépenses en matière d'assurance-invalidité est faussée, à partir de 2011, par le relèvement de la TVA et la contribution spéciale de la Confédération au financement des intérêts dus par l'AI. Abstraction faite de ces deux facteurs, la hausse des dépenses entre 2010 et 2014 serait de 2,3% en moyenne, ce qui correspond, si l'on table sur un renchérissement moyen de 1,3%, à une augmentation réelle modérée de 1,0%. Le PCO 2012-2013 joue donc un rôle important pour limiter la croissance des dépenses qui, en l'absence de mesures de consolidation, se monterait à près de 3%

(corrigée des facteurs de distorsion). Sans le PCO 2012-2013, la réalisation de l'objectif de stabilisation de la quote-part de l'Etat serait compromise, compte tenu du taux de croissance économique nominal moyen de 2,5% attendu selon les estimations actuelles établies pour la période 2008 à 2015 du réexamen des tâches.

*Prévoyance sociale (2014: 22,8 mrd; + 3 785 mio; + 4,6%)
Mesures d'allègement budgétaire dans le cadre du PCO 2012-2013: 180 mio*

La prévoyance sociale est à la fois le plus grand groupe de tâches et l'un de ceux dont la dynamique des dépenses est la plus forte. Entre 2010 et 2014, les dépenses augmentent en moyenne de 5% par an environ. Les causes principales de cette évolution sont le relèvement de la TVA de 0,4% décidé dans le cadre du financement additionnel de l'AI incluant une contribution spéciale de la Confédération au financement des intérêts de l'AI à partir de 2011, l'adaptation des rentes AVS et AI à l'évolution des salaires et des prix prévue pour 2011 et 2013, l'évolution démographique (AVS), la forte hausse des dépenses liées aux prestations complémentaires ainsi que l'évolution des besoins et des coûts de la santé. Ce dernier facteur se traduit par une croissance moyenne des dépenses de la Confédération au titre de la réduction des primes de 5% par an de 2010 à 2014. Les dépenses en forte hausse dans le domaine de l'asile (près de 6% par an) pèsent également dans la balance. Compte tenu des enjeux financiers importants liés au vieillissement de la population, à l'augmentation de la dette de l'assurance-chômage et à la progression constante des coûts de la santé, les mesures déjà introduites et les mesures planifiées en vue de la consolidation financière des assurances sociales sont d'une nécessité absolue. Il s'agit en l'occurrence de la mise en œuvre de la révision de l'assurance-chômage, des réformes de la LAMal et du premier train de mesures de la 6^e révision de l'AI. Dans les domaines de l'AVS et de l'AI, les travaux en cours portent sur la deuxième partie de la 6^e révision de l'AI et les préparatifs de la 12^e révision de l'AVS, dont l'objectif

principal sera de rétablir l'équilibre financier à long terme des assurances sociales, objectif qui ne pourra être atteint que par le biais de réformes fondamentales.

Finances et impôts (2014: 11,4 mrd; + 1 773 mio; + 4,3 %)

Mesures d'allègement budgétaire dans le cadre du PCO 2012-2013: 250 mio

Ce groupe de tâches est le deuxième en importance en termes de volume financier. Il se compose des parts aux recettes de la Confédération, des pertes sur débiteurs (TVA, douanes, RPLP), des dépenses liées à la collecte des fonds et au service des intérêts ainsi que des dépenses au titre de la péréquation financière. La progression des dépenses dans ce groupe de tâches est supérieure à la moyenne des dépenses totales durant la période de planification et est le résultat d'une évolution presque harmonieuse des principaux domaines qui le composent:

- Les *parts aux recettes de la Confédération* augmentent de 715 millions (+ 4,4 % en moyenne annuelle), notamment en raison des parts de tiers aux recettes de l'IFD (+ 562 mio, soit + 4,6 % en moyenne annuelle). Cette progression s'avère toutefois quelque peu biaisée du fait que l'évolution des recettes qui seront engrangées cette année s'annonce d'ores et déjà bien meilleure qu'attendue. Avec cette nouvelle donne, l'évolution des parts de recettes de l'IFD sur l'ensemble de la période de planification devrait s'avérer moins importante.
- S'agissant des dépenses au titre de la *gestion de la fortune et de la dette*, elles s'inscrivent, pour une large part, sous le signe de taux d'intérêts en hausse notamment à partir de 2012, et d'un besoin de financement en légère augmentation. La progression des intérêts débiteurs en moyenne annuelle est notamment la conséquence du biais induit par les agios budgétisés uniquement dans le cadre du budget. Sans les agios 2010, la progression en moyenne serait réduite à seulement 1,1 %.
- Quant aux dépenses au titre de la *péréquation financière*, elles augmentent de 453 millions (+ 3,7 % en moyenne annuelle) du fait de leur adaptation conformément aux dispositions légales. Cette situation ne tient pas compte d'éventuelles modifications qui pourraient survenir dans le cadre des décisions futures du Parlement en matière de péréquation financière à partir de la prochaine période de quatre ans.

Trafic (2014: 8,5 mrd; + 463 mio; + 1,4 %)

Mesures d'allègement budgétaire dans le cadre du PCO 2012-2013: 220 mio

Le groupe de tâches Trafic augmente moins que la moyenne par rapport au budget total. L'évolution n'est pas uniforme:

- Dans le domaine de la *circulation routière*, on observe une stagnation des dépenses durant la période de planification (- 0,3 %). Cette situation est en partie imputable au PCO 2012-2013 (correction du renchérissement, échelonnement de la construction des routes nationales). Mais la réorganisation effectuée au sein de l'attribution annuelle au fonds d'in-

frastructure exerce une influence encore plus grande: le financement anticipé des programmes d'agglomération par le Parlement entraîne une augmentation des parts de l'attribution annuelle au fonds destinées au trafic d'agglomération et, par là même, une diminution des parts affectées aux routes nationales. A titre de compensation, les ressources du fonds d'infrastructure – provenant d'un premier apport en 2008 et de l'attribution extraordinaire prévue pour 2011 – seront de plus en plus utilisées pour l'achèvement du réseau routier et l'élimination des goulets d'étranglement. Des soldes négatifs sont attendus au titre du financement spécial pour la circulation routière, compte tenu de la stagnation des recettes et de l'augmentation des dépenses sur toute la période de planification (état à fin 2014: + 1 300 mio).

- Les dépenses au titre des *transports publics* augmentent de près de 2,2 % entre 2010 et 2014. L'évolution est toutefois contradictoire: on enregistre une croissance négative de 5 % environ pour le transfert sur le rail du trafic des marchandises, en raison notamment de la promotion en baisse du transport combiné transalpin. En termes nominaux, les dépenses du trafic régional de voyageurs stagnent (+ 0,1 %) du fait du PCO 2012-2013 (correction du renchérissement, relèvement de la demande minimale, utilisation de l'économie d'intérêts découlant du cautionnement accordé par la Confédération pour l'acquisition des moyens d'exploitation). De leur côté, les contributions d'investissement et d'exploitation accordées à l'infrastructure des CFF et des chemins de fer privés et les attributions au fonds pour les grands projets ferroviaires augmentent, respectivement, de 1,5 % et de 2,4 % (notamment à cause de la hausse de la RPLP). Les montants disponibles du fonds d'infrastructure pour les transports publics destinés au financement du programme Trafic d'agglomération affichent même une progression de 14,3 %.
- Le groupe de tâches *navigation aérienne* enregistre la plus forte croissance des dépenses (+ 8,7 %). Celle-ci s'explique, d'une part, par l'indemnisation intégrale des pertes de revenus subis par Skyguide dans les pays limitrophes rendue possible par la révision partielle I de la loi fédérale sur l'aviation. D'autre part, la modification de l'art. 86 de la Constitution fédérale (création d'un financement spécial du trafic aérien), approuvée par le peuple et les Etats en date du 29 novembre 2009, peut être à l'origine de nouvelles dépenses pour des mesures de sécurité techniques ne relevant pas de l'Etat et pour des mesures de protection de l'environnement.

Formation et recherche (2014: 6,9 mrd; + 761 mio; + 3,0 %)

Mesures d'allègement budgétaire dans le cadre du PCO 2012-2013: 190 mio

Seul l'exercice budgétaire 2011 est encore concerné par la période FRI en cours. Dans l'optique d'une gestion financière prévoyante du groupe de tâches Formation et recherche, le Conseil fédéral a pris en compte le taux de croissance fixé pour la période consécutive à 2011 dans le cadre du réexamen des tâches et a budgétisé l'augmentation due au renchérissement sur un crédit d'aide pour chaque année du plan financier. Il a tenu compte ici,

comme pour tous les groupes de tâches, du ralentissement de la croissance économique attendu tout en conservant l'ordre de priorités fixé dans le cadre du réexamen des tâches.

La croissance est particulièrement élevée pour les contributions aux programmes européens d'éducation et de jeunesse, au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE, à la formation professionnelle et au Fonds national suisse (FNS). Les dépenses affectées aux programmes européens d'éducation et de jeunesse augmentent en moyenne de 12,4 % par an sur toute la période couverte par le plan financier. Ces résultats s'expliquent par la pleine participation de la Suisse à ces programmes. Le 7^e programme-cadre de recherche de l'UE prévoit un budget de 60 % supérieur au budget précédent, ce qui se traduit par une augmentation des taux de croissance moyens des contributions fédérales (+ 8,2 %). La forte progression des contributions en faveur de la formation professionnelle (+ 4,0 % par an) est l'expression de la volonté de la Confédération de respecter la valeur indicative légale fixée en matière de formation professionnelle. Pour le FNS, la stratégie du Conseil fédéral, qui prévoit de renforcer la promotion de la recherche et ainsi l'excellence et la compétitivité des chercheurs suisses, entraîne une croissance moyenne de 3,4 %.

Défense nationale (2014: 4,8 mrd; - 116 mio; - 0,6%)
Mesures d'allègement budgétaire dans le cadre du PCO 2012-2013: 140 mio

Le recul des dépenses consacrées à la défense nationale est dû à deux facteurs: premièrement, la réaffectation de dépenses de la défense nationale (60 mio env.) vers d'autres groupes de tâches permet le regroupement, dès 2011, du financement des trois centres genevois au sein du DFAE, entraînant la comptabilisation des ressources en question au titre des relations avec l'étranger; deuxièmement, le DDPS prévoit d'utiliser en 2010 les soldes de crédits des années précédentes (136 mio au total),

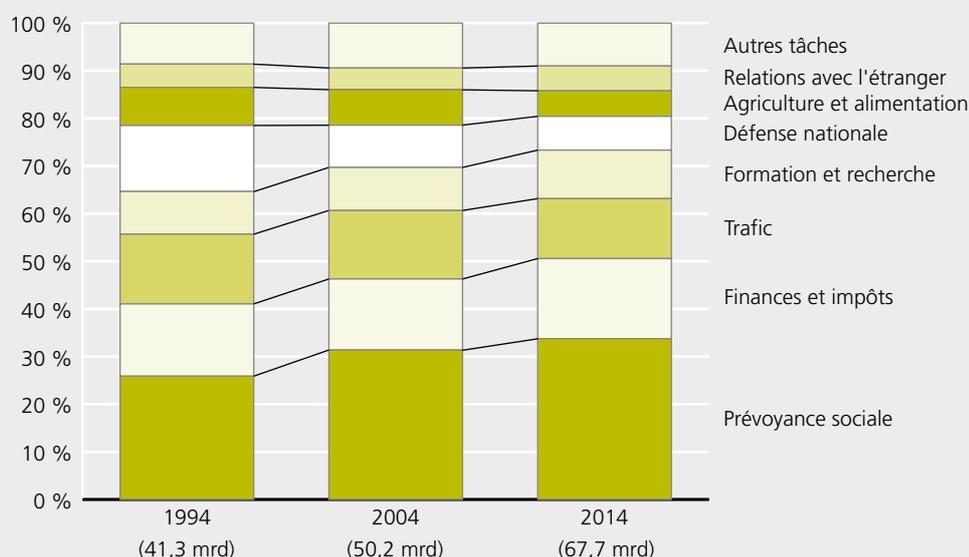
ce qui augmente les dépenses pour 2010. Sans ces deux facteurs de distorsion, la défense nationale afficherait un taux de croissance en légère hausse de 0,4 % par an en moyenne sur la période considérée, cette croissance modérée étant principalement due aux mesures prévues par le PCO 2012-2013 (allègements de 140 mio env. à partir de 2013). Il est à noter également une augmentation importante des dépenses en 2011. L'année 2011 sera elle aussi marquée par l'utilisation des soldes de crédits (330 mio au total), contrairement aux années 2012 à 2014 du plan financier. Les crédits concernés sur les années 2010 et 2011 devraient être affectés au financement des projets d'armement déjà prévus et à la couverture des dépenses d'exploitation en constante hausse. Etendre l'utilisation des soldes de crédits revient à augmenter notablement le taux de croissance moyen des dépenses.

Par rapport à l'année de référence (2008) fixée pour le réexamen des tâches, la défense nationale affiche un taux de croissance annuel moyen de 1,1 %, abstraction faite des facteurs liés aux transferts mentionnés dans la répartition des tâches. Ce chiffre reste en deçà du taux de croissance initialement prévu de 1,5 %. Etant donné que la croissance économique nominale ne devrait, au regard des prévisions actuelles, afficher sur la période considérée qu'un taux de 2,5 % et non de 3 % comme prévu, il y a lieu de revoir à la baisse l'ordre des priorités visant à stabiliser la quote-part de l'Etat. Dans ce contexte, l'évolution des dépenses au titre de la défense nationale est aujourd'hui conforme aux objectifs du réexamen des tâches.

Agriculture et alimentation (2014: 3,6 mrd; - 70 mio; - 0,5%)
Mesures d'allègement budgétaire dans le cadre du PCO 2012-2013: 150 mio

L'évolution des dépenses consacrées à l'agriculture est marquée, d'une part, par les décisions du Parlement liées à la politique agricole 2011 et le plafond correspondant des dépenses agricoles

Evolution de la structure des tâches pour les années 1994 à 2014



pour la période 2008 à 2011 (montant total de 13 652 mio) et, d'autre part, par le message du 30 juin 2010 adopté par le Conseil fédéral concernant les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2012 et 2013 (montant total de 6 728 mio). La réduction des dépenses prévue pour l'année du plan financier 2014, par rapport au budget 2010, résulte de la reconduction des mesures déployées dans le cadre du PCO 2012-2013 – notamment des mesures découlant du réexamen des tâches et de la mise en œuvre de la correction du renchérissement. Des diminutions des dépenses surviennent essentiellement dans les domaines Améliorations des bases de production et mesures sociales et Production et ventes. Les paiements directs ne sont concernés par les mesures de consolidation que dans une mesure moins que proportionnelle et restent pratiquement stables comparé au budget 2010. Le plan financier ne tient pas compte des éventuelles dépenses supplémentaires découlant des mesures d'accompagnement sociales pouvant être prises à l'issue d'un accord avec l'OMC ou d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE.

Relations avec l'étranger - coopération internationale (2014: 3,5 mrd; + 773 mio; + 6,4 %)

Mesures d'allègement budgétaire dans le cadre du PCO 2012-2013: 70 mio

Les charges de ce groupe de tâches s'accroissent de 773 millions. A l'exception du domaine des relations politiques où les dépenses restent plus ou moins au niveau de 2010, tous les domaines enregistrent une croissance supérieure à la moyenne: aide aux pays en développement (+ 9,0%), relations économiques (+ 5,2%) et aide aux pays de l'Est et à l'élargissement de l'UE (+ 5,8%).

- L'augmentation dans le domaine de *l'aide au développement*, secteur qui représente un peu plus de 65 % des charges de ce groupe de tâches, s'élève à 729 millions. Cette forte hausse fait suite à la décision du Conseil des Etats du 17 juin 2010, selon laquelle le Conseil fédéral doit soumettre au Parlement un crédit d'engagement supplémentaire visant à augmenter progressivement la part de l'aide publique au développement (taux APD) à 0,5 % du revenu national brut (RNB) d'ici 2015. Avec les ressources inscrites dans le plan financier 2012-2014, un taux cible de 0,5 % pourrait être atteint en 2015, de manière plus ou moins linéaire. Le Conseil fédéral indiquera toutefois dans le message correspondant pour quelles raisons budgétaires un relèvement du taux APD à 0,5 % n'est pas indiqué. La solution alternative pourrait consister, dans un premier temps, en une progression du taux APD par le biais d'un crédit d'engagement qui permettrait de relever le taux APD à 0,45 % en 2011 et 2012.
- L'augmentation dans le domaine des *relations économiques* provient essentiellement de la création du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) entré en fonction le 1^{er} mars 2010, qui absorbe la moitié des charges de ce domaine.
- La hausse enregistrée dans le domaine de *l'aide aux pays de l'Est et à l'élargissement de l'UE* est entièrement attribuable aux ressources affectées à la cohésion.

Autres groupes de tâches (2014: 6,1 mrd; + 120 mio; + 0,5 %)

Mesures d'allègement budgétaire dans le cadre du PCO 2012-2013: 220 mio

Dans les six autres groupes de tâches, les dépenses augmentent de 120 millions au total sur la période 2010 à 2014. Cette croissance nette est la résultante de deux évolutions opposées: d'un côté, les groupes de tâches Conditions institutionnelles et financières et Ordre et sécurité publique augmentent chacun d'un peu plus de 90 millions et Protection de l'environnement et aménagement du territoire de 35 millions, tandis que, de l'autre, les dépenses au titre de l'économie et de la culture reculent, respectivement, de près de 80 millions et d'environ 30 millions. Le domaine de la santé affiche des dépenses stables en termes nominaux.

A l'exception du groupe de tâches Ordre et sécurité publique, les groupes de tâches affichent tous une croissance annuelle moyenne nettement inférieure à l'augmentation du renchérissement estimée pour la période prise en compte (1,3 % en moyenne). En ce qui concerne le groupe de tâches Ordre et sécurité publique (+ 2,3 % par an), la croissance s'explique en grande partie par le fait que les dépenses du Service de renseignement ont été intégralement prises en compte pour la première fois dans ce groupe de tâches.

Dans les groupes de tâches Economie (- 3,2 % par an) et Culture et loisirs (- 1,6 % par an), les dépenses sont en recul. La baisse marquée dans le domaine de l'économie s'explique par le fait que l'année de base 2010 comprend encore des mesures issues des programmes de stabilisation conjoncturelle, à hauteur de 100 millions environ, qui disparaîtront à partir de 2011 (mesures relatives au marché du travail, promotion des exportations, promotion de la place économique et promotion des technologies de l'information et de la communication). En ce qui concerne la culture et les loisirs, la diminution des dépenses est imputable à la suppression de la réduction du coût de transport des journaux à partir de 2012 demandée dans le cadre du PCO 2012-2013 (- 30 mio), alors que, dans le domaine du sport, les dépenses augmentent légèrement en raison notamment de l'extension des activités J+S.

Evolution de la structure des tâches entre 1994 et 2014

Un regard sur l'évolution de la structure des tâches depuis 1994 fait ressortir le fait que le groupe de tâches Prévoyance sociale est de loin celui qui enregistre la plus forte croissance des dépenses pendant cette période. Sa quote-part dans les dépenses totales de la Confédération passe de 26 % (1994) à 34 % en 2014. La part des dépenses du deuxième plus grand groupe de tâches Finances et impôts augmente légèrement elle aussi et atteindra 17 % en 2014. Les dépenses de formation gagnent 1,2 point de pourcentage pour atteindre 10 %, ce qui reflète la priorité politique accordée à ce groupe de tâches. Les dépenses ont considérablement reculé, en revanche, dans les domaines de la défense nationale (- 6,8 %) et de l'agriculture - 2,6 %) au cours des deux décennies considérées, une évolution imputable aux différentes réformes de l'armée et à la baisse des taux de croissance visés dans le cadre du réexamen des tâches sur la période 2008 à 2015.

Charges supplémentaires possibles liées aux recettes ou aux dépenses

Charges supplémentaires possibles (mio CHF)	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Ultérieurement
Total des charges supplémentaires (budget ordinaire)	≥ 1 490	≥ 3 390	≥ 4 990	≥ 6 240
Total des charges supplémentaires (budget extraordinaire)	–	–	1 700	–
Réformes fiscales				
Réforme de la TVA, partie B: dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (dépense extraordinaire)	–	–	1 700	–
Réforme de la TVA, partie B: nouvelle réglementation du traitement des subventions	–	–	≤ 1 500	≤ 1 500
3e réforme de l'imposition des entreprises: suppression du droit de timbre d'émission/imposition des groupes d'entreprise	–	500	500	500
Conditions institutionnelles et financières				
Compensation du renchérissement, retraités de la Confédération (1 %)	≤ 330	≤ 330	≤ 330	≤ 330
Ordre et sécurité publique				
Mo. 08.3510: Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière	≥ 10	≥ 10	≥ 10	≥ 10
Défense nationale				
Besoins supplémentaires de l'armée	≥ 500	≥ 500	≥ 500	≥ 500
Culture et loisirs				
Encouragement indirect de la presse	–	≤ 30	≤ 30	≤ 30
Santé				
Accord en matière de santé publique avec l'UE	–	20	20	20
Prévoyance sociale				
11e révision de l'AVS / flexibilisation de l'âge de la retraite	–	–	–	≤ 50
Trafic				
Infrastructure ferroviaire: exploitation et entretien	–	300	400	≥ 500
Infrastructure ferroviaire: aménagements	–	–	–	600 - 1 050
Infrastructure routière: exploitation et entretien	–	–	–	n.q.
Infrastructure routière: aménagements	–	–	–	600 - 1 250
Agriculture et alimentation				
Accords de libre-échange avec l'UE et l'OMC	≤ 450	≤ 1500	≤ 1500	≤ 1500
Finances et impôts				
Nouvelle dotation des instruments de péréquation de la RPT	200	200	200	2015: 200 dès 2016: 100

n.q. = non quantifiable

Conformément à l'art. 5 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, les plans financiers indiquent les conséquences financières présumées des actes législatifs, des arrêtés financiers et des engagements ayant force exécutoire ainsi que celles des projets adoptés par le premier conseil et des messages du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale. Les projets du Conseil fédéral soumis à consultation doivent également être pris en compte si leur portée financière peut être évaluée. Diverses réformes axées tant sur les recettes que sur les dépenses font l'objet de discussions actuellement, mais elles ne satisfont pas aux dispositions susmentionnées et n'ont donc pas été intégrées dans les chiffres du plan financier. Cependant, elles sont présentées et brièvement commentées dans ce chapitre afin de donner un aperçu général des perspectives financières du budget fédéral.

Diverses charges supplémentaires importantes prévues au budget précédent n'apparaissent plus dans le tableau. C'est notamment le cas des moyens supplémentaires allant jusqu'à 500 millions (2014) alloués à l'aide au développement. Lors de la session d'été 2010, le Parlement a confirmé le mandat conféré

au Conseil fédéral – à savoir l'élaboration d'un message concernant le relèvement de la quote-part APD à 0,5 % -, suite à quoi les besoins supplémentaires y afférents ont été pris en compte dans la planification financière, tout comme l'ont été les moyens supplémentaires demandés par des initiatives parlementaires pour la revitalisation de cours d'eau et pour la nouvelle dotation du Fonds suisse pour le paysage à hauteur de près 50 millions (2014). D'autres projets supplémentaires tels que la compensation préalable de la progression à froid dès 2010 ou l'encouragement des énergies renouvelables demandé par des interventions parlementaires n'ont pas été réalisés, notamment pour des raisons budgétaires.

Malgré ces adaptations, le surcroît de charges qui se dessine a augmenté dans l'ensemble, en particulier à cause des besoins supplémentaires réclamés dans les domaines des transports et de la défense nationale. De manière générale, des charges supplémentaires de 1,5 (2012) à plus de 6 milliards (dès 2015) par an menacent de grever le budget fédéral au cours des années du plan financier. Le Parlement ayant attendu la session d'été pour

demander l'élaboration d'un message concernant le relèvement de la quote-part de l'aide au développement à 0,5 %, la planification financière actuelle présente déjà des besoins de correction de l'ordre de 400 à 700 millions par an. Même si les projets de dépenses supplémentaires potentielles explicités ci-après n'étaient que partiellement réalisés, les exigences du frein à l'endettement ne pourraient guère être respectées sans programmes d'économies supplémentaires d'envergure ou sans mesures portant sur les recettes. Le moratoire sur les dépenses demandé par le Conseil fédéral est donc crucial pour les années du plan financier: les projets engendrant des charges supplémentaires considérables pour le budget de la Confédération doivent être suspendus. Là où un report n'est pas opportun, il convient en parallèle d'adopter des mesures de financement contraignantes.

Les charges supplémentaires possibles sont brièvement commentées ci-après:

Réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, partie B («taux unique»)

Dans le cadre de la deuxième partie du train de réformes concernant la taxe sur la valeur ajoutée, une charge supplémentaire unique (extraordinaire) liée à la déduction a posteriori de l'impôt préalable menace de grever le budget fédéral. En outre, la nouvelle réglementation réclamée en matière de traitement fiscal des subventions pourrait entraîner des charges supplémentaires récurrentes de plusieurs milliards. Le Conseil fédéral a adopté le message complémentaire au message sur la simplification de la TVA le 24 juin 2010. Mais comme il n'est pas certain que la réforme puisse déjà entrer en vigueur vers la fin de la période concernée par le plan financier en cours, les conséquences financières ne sont pas encore recensées dans la partie chiffres.

(a) *Déduction a posteriori de l'impôt préalable*: Le projet prévoit la suppression d'une grande partie des exonérations fiscales. De ce fait, les entreprises nouvellement assujetties à l'impôt auraient droit au remboursement de la TVA grevant leurs stocks de marchandises, leurs équipements d'exploitation et leurs biens d'investissement. Cette déduction a posteriori de l'impôt préalable, nécessaire pour que le changement de système reste neutre sur le plan de la concurrence, entraînerait pour la Confédération des remboursements uniques pouvant atteindre 1,7 milliard, notamment si les entreprises du domaine de la santé sont concernées. Elle satisfait aux exigences relatives aux besoins de financement extraordinaires.

(b) *Nouvelle réglementation en matière de traitement des subventions*: La question de l'opportunité d'une nouvelle réglementation du traitement des subventions en matière de TVA avait déjà été discutée au sein du Conseil des Etats lors des délibérations relatives à la partie A du projet de réforme de la TVA. Elle avait alors été reportée sur la partie B. Selon les demandes exprimées, les subventions doivent continuer d'être exonérées de la TVA, mais les bénéficiaires doivent cependant pouvoir faire valoir l'intégralité

de la déduction de l'impôt préalable. Si cette exigence était acceptée, elle entraînerait une perte de recettes de l'ordre de 1,5 milliard pour les caisses fédérales, équivalant à une augmentation correspondante des subventions. Une compensation intégrale de ces pertes de recettes créerait des problèmes pratiquement insolubles, la prise en charge de ce défaut de financement par les collectivités publiques nécessiterait, en effet, une réduction correspondante de l'ensemble des subventions fédérales, cantonales et communales, y compris du subventionnement croisé. Or seule une réforme complète de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons permettrait d'y parvenir.

Réforme de l'imposition des entreprises III

En janvier 2009, le Conseil fédéral a pris des décisions de principe concernant une nouvelle réforme de l'imposition des entreprises, dont les principaux volets consistent en la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre et les capitaux de tiers ainsi qu'en l'élimination des entraves fiscales au financement des groupes de sociétés. Cette mesure occasionnerait, pour les droits de timbre, des pertes fiscales de 500 millions pour la Confédération. Comme le projet destiné à la consultation n'a pas encore été adopté, les critères requis pour inclure ces données dans les chiffres du plan financier ne sont pas remplis.

Conditions institutionnelles et financières

La dernière *adaptation des rentes de PUBLICA au renchérissement* date du 1^{er} janvier 2004 et se montait à 0,4 %. Depuis lors, le renchérissement cumulé a atteint 4,7%. Bien que, jusqu'au passage à la primauté des cotisations survenu au milieu de 2008, les rentes aient été sous-financées de 5 % et qu'il ait été conclu avec les partenaires sociaux que les bénéficiaires de rentes participeraient à l'assainissement de PUBLICA en renonçant à une compensation du renchérissement jusqu'à cette date, l'octroi d'une compensation du renchérissement aux bénéficiaires de rentes est demandé avec une insistance croissante. Etant donné que les réserves pour fluctuations constituées par PUBLICA sont encore lacunaires, la Confédération devrait injecter le capital de couverture nécessaire à la compensation du renchérissement. Pour une compensation du renchérissement de 1 %, les coûts se chiffraient à quelque 120 millions pour la Confédération (à quelque 170 millions si l'on inclut les effectifs fermés de bénéficiaires de rentes de RUAG, SRG et Swisscom restés affiliés à PUBLICA). Si, pour des raisons politiques, une compensation du renchérissement était également accordée aux retraités de la Poste et des CFF, les coûts augmenteraient encore de 160 millions pour atteindre 330 millions. Une base légale pour le financement d'une compensation du renchérissement par la Confédération n'existe que pour les bénéficiaires de rentes de PUBLICA. Etant donné que ces entreprises appartiennent à la Confédération, la totalité de la charge retomberait toutefois sur la Confédération, même si les coûts étaient supportés par les différents employeurs concernés.

Ordre et sécurité publique

La motion 08.3510 (Hans Fehr) adoptée par le Conseil national demande une *augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière (Cgfr)* de 200 à 300 personnes. Le Conseil des Etats a approuvé une version modifiée de la motion chargeant le Conseil fédéral de veiller à ce que les effectifs du Cgfr soient suffisants. Par ailleurs, le Conseil des Etats a adopté un postulat (09.3737) chargeant le Conseil fédéral d'examiner les effectifs du Cgfr sur la base du bilan de l'accord Schengen-Dublin et de fournir des informations à ce sujet dans le rapport de gestion 2010. Dans le budget 2011, le Conseil fédéral a augmenté les effectifs du Cgfr de 11 postes en vue de la mise en œuvre des accords de Schengen-Dublin; l'année précédente déjà, 10 postes supplémentaires à durée déterminée avaient été créés pour la surveillance de la frontière extérieure de Schengen avec le Liechtenstein. Mais cette mesure ne remplit que partiellement les exigences de la motion en question.

Défense nationale

Depuis quelque temps, le DDPS invoque un défaut de financement des dépenses de *l'armée* se chiffrant à plusieurs centaines de millions. Ses demandes de crédits pour le plan financier 2012–2014 dépassent le plafond de dépenses fixé pour ce groupe de tâches. Le DDPS réclame des moyens supplémentaires pour financer son équipement et son infrastructure. Les dépenses requises pour l'acquisition d'avions de remplacement du Tiger F5 (TTE) ne sont pas comprises dans ces demandes. Le Conseil fédéral a rejeté la demande de relèvement du plafond vu que les bases nécessaires à l'évaluation (décisions concernant le TTE et rapport de l'armée) ne sont pas encore disponibles. Le plafond de dépenses pour l'armée prévu dans le PCO 12/13 (2012–2015) se fonde sur le cadre financier actuel.

Culture et loisirs

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral concernant le PCO 12/13, *l'aide indirecte à la presse* par des tarifs préférentiels pour le transport des journaux doit être supprimée de manière anticipée à fin 2011. Dans le cadre des débats parlementaires portant sur la révision totale de la législation sur la Poste, les Chambres fédérales ont cependant pris des décisions allant dans la direction opposée. Le premier conseil a supprimé du projet de loi du Conseil fédéral la durée limitée prévue pour l'aide à la presse (presse associative fin 2011; presse locale et régionale fin 2014); la commission du deuxième conseil l'a réintroduite pour fin 2011 et fin 2014, tout en sollicitant en parallèle une augmentation des subventions en faveur de la presse associative. Cette mesure entraînerait des charges supplémentaires de l'ordre de 20 à 30 millions par an.

Santé

La participation de la Suisse au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, à l'Autorité européenne de sécurité des aliments, aux systèmes d'alerte précoce et rapide ainsi qu'au programme d'action de l'UE dans le domaine de la santé doit être réglée dans le cadre d'un *accord sur la santé conclu avec l'Union*

européenne (UE). Il convient de prévoir à ce titre des coûts atteignant 20 millions par an et ce, dès 2013 au plus tôt.

Prévoyance sociale

Dans le cadre des débats parlementaires sur la 11^e révision de l'AVS, le Conseil des Etats a décidé, lors de la session d'été 2010, d'élaborer un modèle *d'assouplissement de l'âge de la retraite* qui atténue les effets des réductions actuarielles des rentes pour les bas revenus. Il en résulte des coûts supplémentaires de 300 à 500 millions par an pour l'AVS durant dix ans. Les économies liées au relèvement de l'âge de la retraite de 64 à 65 ans pour les femmes (env. 0,9 à 1 mrd par an pour l'AVS) sont également importantes sur le plan budgétaire. Les mesures d'atténuation des effets liés à un départ à la retraite anticipé et l'augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes n'entreront probablement pas en vigueur avant 2016. Toutefois, l'assouplissement accru des conditions applicables à un départ à la retraite anticipé (sans atténuation des effets sur le plan social) entraîne déjà un surcroît de dépenses pour l'AVS et la Confédération pour la période concernée par le plan financier. Les réductions actuarielles des rentes liées à un départ anticipé ne permettront qu'ultérieurement d'alléger les finances de l'AVS. En outre, le nombre des départs à la retraite anticipés devrait être sensiblement plus élevé qu'initialement prévu. Le surcroît de dépenses qui en résulte pour les finances de la Confédération est pris en compte dans le plan financier 2012–2014 (2012: 6 mio; 2013: 18 mio; 2014: 46 mio). En 2015 et 2016, les charges totales résultant des trois facteurs mentionnés augmenteront d'environ 40 à 50 millions par rapport au montant prévus pour l'année 2014 du plan financier. A partir de 2017, le niveau des dépenses supplémentaires baissera continuellement. Les dépenses ne devraient commencer à diminuer notablement qu'à partir de 2024.

Trafic

Tant le *réseau de chemins de fer que celui des routes nationales* s'élargissent, vieillissent et sont de plus en plus fréquentés en raison de l'augmentation de la densité du trafic, d'où une hausse plus que proportionnelle des frais d'exploitation et d'entretien. *L'audit de réseau* commandé par les CFF parvient à la conclusion que les besoins supplémentaires moyens se chiffrent à 850 millions par an par rapport à la planification originelle pour les années 2010 à 2016. Selon les experts mandatés ultérieurement par l'Office fédéral des transports (OFT), les moyens prévus ne suffiront pas à assurer les capacités du réseau CFF actuel dans le futur, mais leur estimation des besoins supplémentaires moyens requis est inférieure et porte sur un montant de 500 millions par an au maximum.

Bien que le rapport d'experts du 7 août 2008 élaboré sur la base d'une intervention parlementaire (Po 06.3179) certifie le bon état des infrastructures ferroviaires des *chemins de fer privés*, ces derniers sollicitent également des besoins financiers accrus pour l'exploitation et l'entretien ordinaires de leur infrastructure ferroviaire ainsi que pour le respect des prescriptions légales (sécurité des tunnels, assainissement des passages à niveau, loi sur l'égalité pour les handicapés) au cours des années à venir.

Par ailleurs, des montants de l'ordre de plusieurs milliards sont demandés pour *supprimer les goulets d'étranglement* sur le réseau ferroviaire. Selon la décision du Conseil fédéral, deux options doivent être examinées dans le cadre du projet Rail 2030, prévoyant un volume d'investissement de 12 milliards pour l'une et de 21 milliards pour l'autre.

La situation est la même pour les *routes nationales*: actuellement, plus de 70 % d'entre elles ont plus de trente ans. L'exploitation de l'infrastructure existante a considérablement augmenté en raison de la densité du trafic et de la forte croissance du trafic des poids lourds. L'assainissement total de l'infrastructure devient donc urgent, notamment en ce qui concerne les tunnels et les ponts, qui nécessitent des travaux particulièrement onéreux.

L'ampleur des conséquences financières peut s'illustrer ainsi: s'agissant des routes, la Confédération effectue actuellement chaque année de nouveaux investissements d'environ 1,5 milliard dans le cadre de *l'achèvement du réseau et de l'aménagement des routes*. Calculée selon les normes internationales applicables en la matière, la hausse des immobilisations qui résulte de ces investissements génère chaque année des dépenses supplémentaires de l'ordre de 20 à 25 millions requises pour le maintien de ces immobilisations.

S'ajoutent à cela des *projets d'aménagement tels que des compléments de réseau* (p. ex. contournement de Morges, autoroute du Glattal), la mise en œuvre du nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales ou l'élimination de goulets d'étranglement, qui dépassent de 5,5 milliards la limite des moyens disponibles dans le cadre du fonds d'infrastructure.

En résumé, on peut affirmer que des moyens supplémentaires de l'ordre de plusieurs centaines de millions seront nécessaires ces prochaines années rien que pour l'exploitation et l'entretien des réseaux ferroviaire et routier (routes nationales). Or ces besoins ne peuvent être couverts par le biais du budget ordinaire de la Confédération. Des recettes supplémentaires sont donc également nécessaires (augmentation de l'impôt sur les huiles minérales, hausse des tarifs dans les transports publics en particulier). En ce qui concerne l'extension de l'infrastructure, il importe de classer les projets selon un ordre de priorité fondé sur leur utilité économique, sachant que des recettes supplémentaires seront dans tous les cas nécessaires pour assurer leur réalisation. Dans son message du 11 novembre 2009 relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, le Conseil fédéral a déjà envisagé d'augmenter l'impôt sur les huiles minérales de l'ordre de 18 à 22 centimes par litre pour financer les besoins supplémentaires requis. Pour le financement de Rail 2030, des recettes supplémentaires annuelles de l'ordre de 600 millions sont requises pour une durée limitée selon l'arrêté du Conseil fédéral de décembre 2008.

Agriculture

Un accord conclu avec l'UE dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la sécurité des produits et de la santé (ALEA) et la mise en œuvre d'un nouveau cycle de négociations à l'OMC (Doha) pourraient occasionner des charges supplémentaires considérables pour la Confédération: d'une part, des mesures d'accompagnement en faveur de l'agriculture pourraient être nécessaires pour une mise en œuvre socialement supportable des deux accords, vu qu'il faut s'attendre à de fortes réductions des prix dans le secteur agricole. Le montant de ces mesures d'accompagnement, qui s'étendraient sur cinq ans environ, pourrait atteindre entre 3 et 5 milliards suivant l'hypothèse retenue. D'autre part, l'ouverture du marché découlant des deux accords pourrait entraîner un recul important des recettes douanières. Si seul l'ALEA était mis en œuvre, le budget de la Confédération subirait dès 2013 – sans tenir compte des effets sur la croissance – des pertes annuelles pouvant atteindre 450 millions, cette diminution se faisant probablement par étapes. Si seul le cycle de l'OMC devait se conclure, les pertes de recettes se chiffraient, selon le scénario envisagé, à quelque 300 à 450 millions par an dès 2012 au plus tôt. S'agissant des pertes de recettes douanières, il faut noter que ces dernières pourraient être compensées à long terme par les effets escomptés sur la croissance.

Finances et impôts

L'examen de la *neutralité budgétaire de la RPT* dans le cadre d'un rapport établi en 2009 a démontré que la RPT a occasionné aux cantons – contrairement à l'hypothèse formulée dans le 3^e message relatif à la RPT – des charges supplémentaires d'environ 100 millions durant l'exercice 2008. Ces dernières s'expliquent principalement par un effet unique au niveau de l'impôt fédéral direct: l'introduction, dans certains cantons, du versement anticipé par acomptes a entraîné une hausse inattendue des recettes en 2008. C'est pourquoi les parts des cantons sont plus hautes que prévu dans cet exercice. La réduction de la part destinée aux cantons opérée dans le cadre de la RPT est donc d'autant plus importante. Il s'agit cependant d'un facteur extraordinaire qui n'a aucune conséquence pour le potentiel de recettes de l'impôt fédéral direct à long terme. Par ailleurs, l'écart de 100 millions par rapport au montant total de la dotation des instruments de péréquation, qui est de 2,5 milliards, peut être considéré comme aléatoire d'un point de vue statistique. Les cantons exigent cependant que les montants compensatoires soient augmentés en permanence de 100 millions par an dès 2012 et demandent, en outre, une nouvelle hausse de 100 millions limitée à quatre ans à titre de compensation rétroactive des contributions insuffisantes versées entre 2008 et 2011.

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014
Dépenses extraordinaires	431	1 998	–	–	–
Contribution d'assainissement de la CP CFF	–	1 148	–	–	–
Attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure	–	850	–	–	–
Redistribution extraord. de la taxe CO ₂ sur les combustibles	431	–	–	–	–
Recettes extraordinaires	–	–	–	–	–
Revenus provenant de l'emprunt à conversion obligatoire UBS	–	–	–	–	–
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	–	–	–	–	–

Conformément à l'art. 126, al. 3 de la Constitution fédérale, des besoins financiers exceptionnels peuvent être invoqués si les dépenses sont imputables à des événements extraordinaires échappant au contrôle de la Confédération, à des adaptations du modèle comptable ou à des concentrations de paiements liées au système comptable (art. 15 LFC). Le montant total doit cependant dépasser 0,5% des dépenses et le relèvement du plafond des dépenses totales doit être approuvé par la majorité des membres des deux Chambres. Des besoins financiers exceptionnels au sens défini plus haut accroissent le plafond des dépenses calculé selon le frein à l'endettement.

Pour éviter que des besoins financiers exceptionnels ne compromettent la stabilisation de la dette fédérale, la règle complétant le frein à l'endettement exige que les dépenses correspondantes

soient compensées au cours des six exercices suivants moyennant un abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC).

Les recettes extraordinaires ne sont pas prises en compte lors de la détermination du plafond des dépenses totales. Le frein à l'endettement ne permet en effet pas d'adapter à la hausse les dépenses ordinaires suite à des pics uniques de recettes. Par contre, les recettes enregistrées réduisent l'amortissement nécessaire suite à des dépenses extraordinaires.

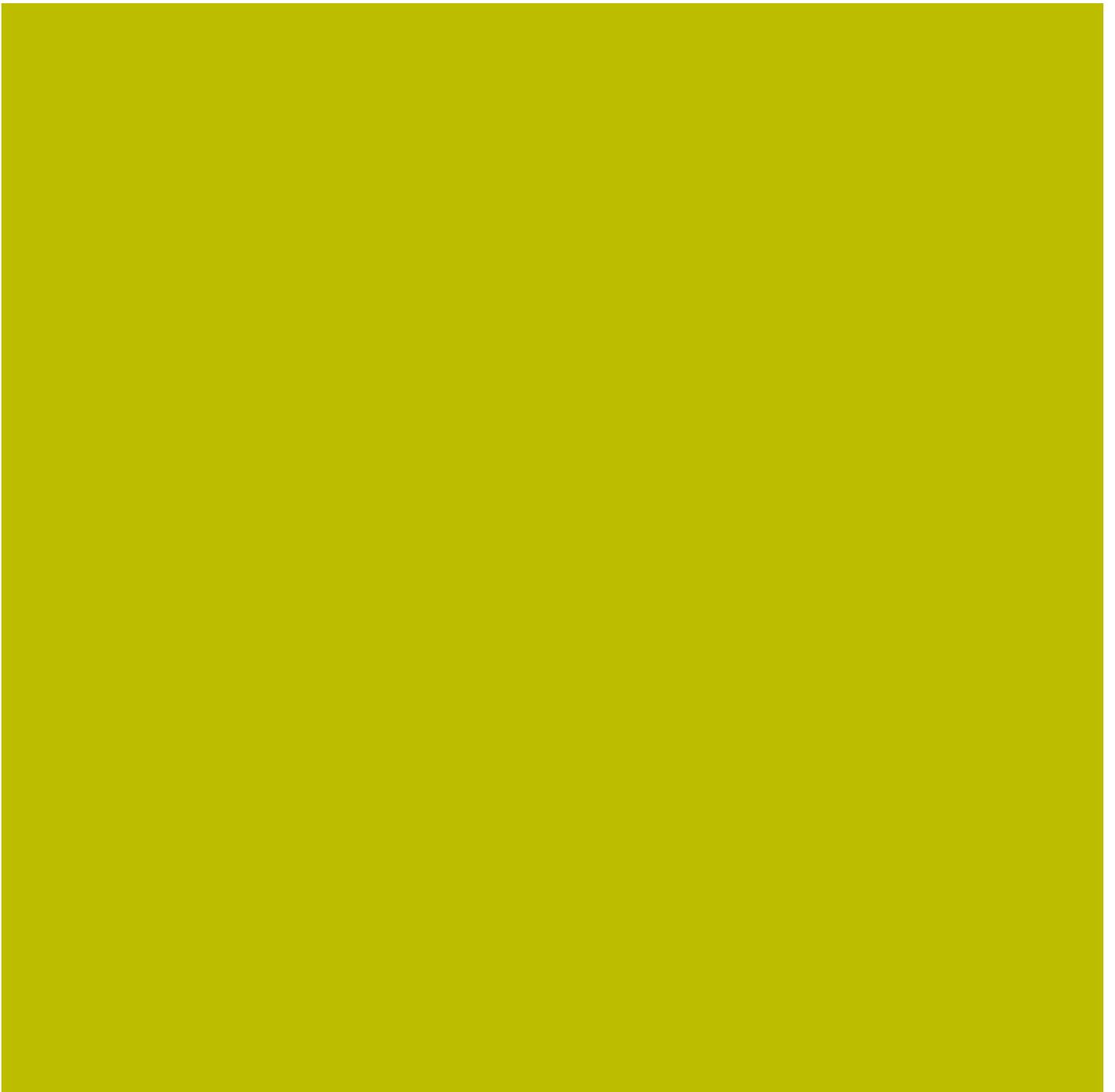
Dans le plan financier 2012-2014, aucun besoin financier n'est à considérer comme extraordinaire en vertu du frein à l'endettement.

Dans l'hypothèse d'une reprise économique durable s'installant en 2012, le plan financier 2012-2014 prévoit des déficits du compte de financement ordinaire compris entre 0,3 et 0,6 milliard. Une part (qui va en diminuant) de ces déficits est compatible avec le frein à l'endettement, car elle découle de l'écart de production qui ne disparaîtra que vers la fin de la période du plan financier. Les déficits structurels restants sont compris entre 0,1 et 0,4 milliard. Ils sont ainsi nettement inférieurs à ceux qui figuraient dans l'ancien plan financier, grâce à l'amélioration des perspectives économiques et aux mesures prévues par le PCO 2012-2013. L'assainissement budgétaire requis porte cependant sur un montant un peu plus élevé que les déficits structurels, étant donné que la compensation des dépenses extraordinaires budgétisées pour 2011, prescrite par la loi, exige la réalisation d'excédents structurels.

Le présent plan financier montre qu'il y a encore lieu de prendre des mesures. Les raisons suivantes incitent toutefois le Conseil fédéral à renoncer pour le moment à des mesures d'allègement supplémentaires visant à obtenir l'assainissement requis:

- Premièrement, cette approche tient compte des actuelles incertitudes macro-économiques. En effet, une politique budgétaire trop restrictive pourrait se révéler inappropriée compte tenu du nouvel accroissement des risques de récession. Par ailleurs, il n'est pas exclu que l'économie suisse évolue à nouveau de manière dynamique, réduisant ainsi le besoin d'assainissement
- Deuxièmement, l'expérience montre que des allègements à hauteur de l'assainissement requis peuvent être mis en œuvre dans le cadre de la mise au point ordinaire du budget.

L'approche par étapes (qui a également fait ses preuves dans le cas des mesures de stabilisation conjoncturelle) empêche l'adoption de mesures d'allègement se révélant inutiles par la suite, tout en permettant de procéder si nécessaire à l'assainissement restant lors du prochain établissement du budget et du plan financier.



L'annexe 1 montre, dans une perspective semblable à celle qui prévaut dans le tome 2 du budget, la somme des *crédits de charges* et des *crédits d'investissement* planifiés ainsi que les *postes de revenus* et les *recettes d'investissement* par unité administrative.

Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative

Plan financier des unités administratives

(transactions extraordinaires non comprises)

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
1 Autorités et tribunaux						
101 Assemblée fédérale						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	5,7
Crédit de charges	96	103	101	101	101	1,2
Dépenses d'investissement	6	7	9	10	6	3,0
103 Conseil fédéral						
Crédit de charges	14	17	17	17	17	5,4
104 Chancellerie fédérale						
Poste de revenus	1	1	1	1	1	0,7
Crédit de charges	58	58	58	58	58	0,4
Dépenses d'investissement	5	6	5	5	5	-1,3
105 Tribunal fédéral						
Poste de revenus	16	12	12	12	12	-6,5
Crédit de charges	90	92	91	91	91	0,2
Dépenses d'investissement	1	1	0	0	1	-12,2
107 Tribunal pénal fédéral						
Poste de revenus	1	1	1	1	1	-0,9
Crédit de charges	21	12	13	14	14	-9,2
Dépenses d'investissement	0	-	0	-	-	-100,0
108 Tribunal administratif fédéral						
Poste de revenus	4	4	4	4	4	-0,7
Crédit de charges	78	78	79	76	74	-1,3
Dépenses d'investissement	7	2	0	-	-	-100,0
109 Autorité surveillance Ministère public de la Confédération						
Crédit de charges	-	1	1	1	1	-
110 Ministère public de la Confédération						
Poste de revenus	1	1	1	1	1	21,7
Crédit de charges	35	50	49	49	49	8,9
Dépenses d'investissement	1	2	1	1	1	-6,8

Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative**Plan financier des unités administratives**

(transactions extraordinaires non comprises)

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
2 Département des affaires étrangères						
201 Département fédéral des affaires étrangères						
Poste de revenus	42	41	43	43	41	-0,4
Crédit de charges	921	929	887	926	903	-0,5
Recettes d'investissement	14	14	14	14	14	0,0
Dépenses d'investissement	33	40	29	13	2	-51,8
202 Direction du développement et de la coopération						
Crédit de charges	1 564	1 719	1 860	2 030	2 185	8,7
Dépenses d'investissement	5	14	29	26	26	53,2
203 Centrale des voyages de la Confédération						
Poste de revenus	4	4	4	4	4	1,2
Crédit de charges	4	4	4	4	4	0,2
285 Informatique DFAE						
Poste de revenus	38	52	52	52	52	8,2
Crédit de charges	37	51	50	47	51	7,8
Dépenses d'investissement	1	1	1	1	1	-16,7

Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative**Plan financier des unités administratives**

(transactions extraordinaires non comprises)

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
3 Département de l'intérieur						
301 Secrétariat général du DFI						
Poste de revenus	1	1	1	1	1	0,0
Crédit de charges	85	79	78	79	80	-1,4
Dépenses d'investissement	1	9	9	7	3	36,8
303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes						
Crédit de charges	8	8	8	8	8	0,0
305 Archives fédérales suisses						
Poste de revenus	0	1	1	1	1	123,4
Crédit de charges	18	19	19	18	19	1,0
Dépenses d'investissement	2	2	2	2	2	4,4
306 Office fédéral de la culture						
Poste de revenus	2	1	1	1	1	-11,1
Crédit de charges	197	185	187	186	188	-1,1
Dépenses d'investissement	33	23	21	21	21	-10,0
307 Bibliothèque nationale suisse						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	0,0
Crédit de charges	38	38	38	38	38	0,0
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie						
Poste de revenus	37	36	36	37	37	0,2
Crédit de charges	90	90	92	93	94	1,2
Dépenses d'investissement	5	7	6	7	7	6,7
316 Office fédéral de la santé publique						
Poste de revenus	101	103	104	104	105	1,0
Crédit de charges	2 470	2 550	2 661	2 779	2 901	4,1
Dépenses d'investissement	3	3	3	3	3	-4,8
317 Office fédéral de la statistique						
Poste de revenus	1	1	1	1	1	-1,6
Crédit de charges	165	166	164	167	167	0,2
Dépenses d'investissement	1	1	1	1	1	-4,6
318 Office fédéral des assurances sociales						
Poste de revenus	390	20	19	15	14	-56,5
Crédit de charges	12 822	12 957	13 189	13 786	14 194	2,6
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0,2
325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche						
Poste de revenus	2	2	2	2	2	-0,4
Crédit de charges	2 209	2 321	2 432	2 572	2 694	5,1
Dépenses d'investissement	62	49	63	64	65	0,8
328 Domaine des écoles polytechniques fédérales						
Crédit de charges	2 251	2 247	2 212	2 264	2 338	1,0

Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative**Plan financier des unités administratives**

(transactions extraordinaires non comprises)

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
4 Département de justice et police						
401 Secrétariat général du DFJP						
Poste de revenus	6	6	6	6	6	0,6
Crédit de charges	28	28	28	28	28	0,2
Dépenses d'investissement	34	34	15	13	13	-21,8
402 Office fédéral de la justice						
Poste de revenus	12	15	15	15	15	5,5
Crédit de charges	153	152	153	154	158	0,7
Dépenses d'investissement	19	20	21	21	21	2,5
403 Office fédéral de la police						
Poste de revenus	12	2	8	8	8	-8,7
Crédit de charges	218	230	231	230	230	1,3
Dépenses d'investissement	17	16	17	20	20	4,3
413 Institut suisse de droit comparé						
Poste de revenus	2	1	1	1	1	-7,2
Crédit de charges	8	8	8	8	8	0,4
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	-0,3
414 Office fédéral de métrologie						
Poste de revenus	9	10	13	14	15	14,1
Crédit de charges	35	36	38	39	40	3,6
Dépenses d'investissement	2	2	2	3	3	6,7
417 Commission fédérale des maisons de jeu						
Poste de revenus	5	411	426	441	446	201,6
Crédit de charges	9	424	414	414	429	159,8
420 Office fédéral des migrations						
Poste de revenus	42	42	38	40	40	-1,0
Crédit de charges	973	1 019	1 044	1 123	1 194	5,3
Recettes d'investissement	3	2	2	2	2	-7,9
Dépenses d'investissement	13	22	21	20	20	11,5
485 Centre de services informatiques du DFJP						
Poste de revenus	71	75	76	75	76	1,5
Crédit de charges	82	86	78	73	72	-3,0
Dépenses d'investissement	10	6	6	7	7	-9,6

Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative**Plan financier des unités administratives**

(transactions extraordinaires non comprises)

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
5 Département défense, protection de la population et sports						
500 Secrétariat général du DDPS						
Poste de revenus	5	5	5	5	5	0,6
Crédit de charges	184	94	93	93	94	-15,6
Dépenses d'investissement	7	7	6	5	6	-3,1
503 Service de renseignement de la Confédération						
Poste de revenus	-	0	0	0	0	-
Crédit de charges	-	68	68	67	68	-
504 Office fédéral du sport						
Poste de revenus	16	16	16	16	16	0,6
Crédit de charges	184	193	195	194	196	1,6
Dépenses d'investissement	5	6	6	4	5	-4,1
506 Office fédéral de la protection de la population						
Poste de revenus	13	13	13	13	13	0,2
Crédit de charges	137	155	156	157	157	3,5
Dépenses d'investissement	2	2	2	2	2	-0,9
525 Défense						
Poste de revenus	363	323	323	323	323	-2,9
Crédit de charges	5 356	5 542	5 235	5 311	5 346	0,0
Recettes d'investissement	4	4	4	4	4	0,0
Dépenses d'investissement	169	114	115	116	117	-8,9
540 armasuisse Acquisitions						
Poste de revenus	9	8	8	8	8	-0,9
Crédit de charges	120	118	118	118	119	-0,2
Dépenses d'investissement	7	7	7	7	7	-0,7
542 armasuisse S+T						
Poste de revenus	4	4	4	4	4	2,3
Crédit de charges	35	32	32	32	32	-2,2
Dépenses d'investissement	3	2	2	2	3	-1,4
543 armasuisse Immobilier						
Poste de revenus	1 088	1 273	1 273	1 273	1 269	3,9
Crédit de charges	683	640	641	645	646	-1,4
Recettes d'investissement	30	30	30	30	25	-4,5
Dépenses d'investissement	233	288	278	233	237	0,4
570 Office fédéral de topographie (swisstopo)						
Poste de revenus	27	27	27	27	26	-0,5
Crédit de charges	85	86	87	88	88	0,7
Dépenses d'investissement	3	3	2	3	3	3,1

Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative**Plan financier des unités administratives**

(transactions extraordinaires non comprises)

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
6 Département des finances						
600 Secrétariat général du DFF						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	0,0
Crédit de charges	35	37	37	37	37	1,4
Dépenses d'investissement	99	64	56	71	81	-5,1
601 Administration fédérale des finances						
Poste de revenus	2 410	2 420	2 564	2 592	2 595	1,9
Crédit de charges	6 109	6 123	6 604	6 708	6 782	2,6
Recettes d'investissement	–	171	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	2	1	1	1	1	-16,2
602 Centrale de compensation						
Poste de revenus	126	124	126	128	128	0,3
Crédit de charges	129	127	130	131	130	0,3
Dépenses d'investissement	1	0	0	0	0	-59,7
603 Monnaie fédérale Swissmint						
Poste de revenus	72	51	71	61	61	-4,3
Crédit de charges	82	62	83	72	72	-3,1
Dépenses d'investissement	10	9	10	9	8	-3,4
604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales						
Crédit de charges	–	16	16	16	16	–
605 Administration fédérale des contributions						
Poste de revenus	42 732	45 861	47 401	49 236	51 099	4,6
Crédit de charges	5 735	6 895	7 318	7 610	7 913	8,4
Dépenses d'investissement	10	40	14	3	3	-27,9
606 Administration fédérale des douanes						
Poste de revenus	11 334	11 660	11 737	11 767	11 801	1,0
Crédit de charges	1 359	1 421	1 409	1 419	1 444	1,5
Recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0,0
Dépenses d'investissement	31	28	40	47	47	11,2
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication						
Poste de revenus	323	375	358	349	350	2,0
Crédit de charges	323	375	354	337	340	1,2
Dépenses d'investissement	23	29	24	24	25	2,0
611 Contrôle fédéral des finances						
Poste de revenus	1	1	1	1	1	0,0
Crédit de charges	21	21	21	21	21	0,2
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	13,6

Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative**Plan financier des unités administratives**

(transactions extraordinaires non comprises)

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
614 Office fédéral du personnel						
Poste de revenus	9	10	10	10	10	2,4
Crédit de charges	224	230	308	393	476	20,8
620 Office fédéral des constructions et de la logistique						
Poste de revenus	921	915	918	942	944	0,6
Crédit de charges	694	697	713	733	743	1,7
Recettes d'investissement	10	12	12	26	10	0,0
Dépenses d'investissement	451	433	471	476	445	-0,3

Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative**Plan financier des unités administratives**

(transactions extraordinaires non comprises)

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
7 Département de l'économie						
701 Secrétariat général du DFE						
Poste de revenus	7	8	8	8	8	2,4
Crédit de charges	64	63	64	64	64	0,3
Dépenses d'investissement	4	8	6	5	5	8,3
704 Secrétariat d'Etat à l'économie						
Poste de revenus	8	8	8	8	9	3,2
Crédit de charges	1 219	1 015	1 060	1 097	1 163	-1,2
Recettes d'investissement	9	4	4	3	4	-21,7
Dépenses d'investissement	33	33	34	35	4	-41,3
706 Office fédéral de la formation prof. et de la technologie						
Poste de revenus	2	2	2	2	2	-4,0
Crédit de charges	1 307	1 273	1 276	1 304	1 371	1,2
Dépenses d'investissement	24	26	26	26	27	2,5
708 Office fédéral de l'agriculture						
Poste de revenus	184	183	183	183	183	-0,1
Crédit de charges	3 560	3 478	3 503	3 496	3 506	-0,4
Dépenses d'investissement	142	100	134	134	134	-1,5
710 Agroscope						
Poste de revenus	11	20	19	19	19	13,9
Crédit de charges	166	178	172	171	172	0,9
Dépenses d'investissement	5	4	4	4	4	-4,5
720 Office vétérinaire fédéral						
Poste de revenus	4	5	5	5	5	4,7
Crédit de charges	56	50	51	51	52	-2,2
Dépenses d'investissement	0	1	1	1	1	70,7
721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	-0,1
Crédit de charges	13	14	14	14	14	1,7
Dépenses d'investissement	0	0	1	0	0	13,7
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	0,4
Crédit de charges	8	7	8	8	8	-1,8
Dépenses d'investissement	-	0	-	-	-	-
725 Office fédéral du logement						
Poste de revenus	35	21	21	20	20	-13,3
Crédit de charges	104	108	110	120	120	3,6
Recettes d'investissement	66	61	46	46	46	-8,7
Dépenses d'investissement	45	8	7	20	20	-18,3

Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative**Plan financier des unités administratives**

(transactions extraordinaires non comprises)

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
727 Commission de la concurrence						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	0,0
Crédit de charges	10	11	11	11	11	0,6
735 Organe d'exécution du service civil						
Poste de revenus	0	7	8	9	10	343,2
Crédit de charges	19	31	38	41	42	22,0
Dépenses d'investissement	-	1	-	-	-	-
740 Service d'accréditation suisse						
Poste de revenus	6	6	6	6	6	-1,0
Crédit de charges	7	7	7	7	7	-0,9
760 Commission pour la technologie et l'innovation						
Poste de revenus	-	1	1	1	1	-
Crédit de charges	-	121	123	126	128	-
785 Centre de services informatiques du DFE						
Poste de revenus	15	15	16	15	15	-0,1
Crédit de charges	15	16	15	15	15	0,3
Dépenses d'investissement	1	1	1	1	1	-0,1

Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative**Plan financier des unités administratives**

(transactions extraordinaires non comprises)

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014
8 Dép. environnement, transports, énergie et communication						
801 Secrétariat général du DETEC						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	2,1
Crédit de charges	58	59	35	32	33	-13,5
Recettes d'investissement	–	–	2	–	–	–
Dépenses d'investissement	12	21	12	15	15	4,9
802 Office fédéral des transports						
Poste de revenus	6	7	7	7	7	0,3
Crédit de charges	4 689	4 747	4 765	4 852	4 900	1,1
Recettes d'investissement	43	75	75	75	75	15,0
Dépenses d'investissement	2 984	2 994	3 028	3 183	3 225	2,0
803 Office fédéral de l'aviation civile						
Poste de revenus	15	12	12	12	12	-6,1
Crédit de charges	131	152	178	178	180	8,4
Recettes d'investissement	2	2	2	2	2	2,4
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	-0,9
805 Office fédéral de l'énergie						
Poste de revenus	15	17	14	13	13	-2,8
Crédit de charges	217	181	178	178	180	-4,6
Dépenses d'investissement	97	72	72	72	72	-7,1
806 Office fédéral des routes						
Poste de revenus	16	155	82	36	51	33,1
Crédit de charges	2 728	3 005	3 065	3 161	3 234	4,3
Recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0,0
Dépenses d'investissement	2 362	2 298	2 429	2 493	2 516	1,6
808 Office fédéral de la communication						
Poste de revenus	49	54	54	52	52	1,8
Crédit de charges	90	93	78	78	78	-3,4
Dépenses d'investissement	2	2	2	2	2	0,6
810 Office fédéral de l'environnement						
Poste de revenus	30	39	39	39	39	6,7
Crédit de charges	1 386	1 410	1 410	1 407	1 410	0,4
Recettes d'investissement	2	2	2	2	2	0,0
Dépenses d'investissement	471	496	510	506	504	1,7
812 Office fédéral du développement territorial						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	0,0
Crédit de charges	16	18	17	16	16	-0,3

**Comparaison entre le plan financier 2011-2013 du 19.8.2009 et le plan financier 2012-2014 du 18.8.2010
(optique du financement)**

mio CHF	Année 2012			Année 2013		
	PF 2011-2013	PF 2012-2014	Ecart	PF 2011-2013	PF 2012-2014	Ecart
Recettes ordinaires	60 728	63 543	2 815	62 045	65 529	3 484
Recettes fiscales	56 064	58 890	2 826	57 369	60 748	3 379
Impôt fédéral direct	16 282	17 960	1 678	16 711	18 851	2 140
Impôt anticipé	3 013	3 709	696	3 015	3 711	696
Droits de timbre	2 750	2 850	100	2 900	2 950	50
Taxe sur la valeur ajoutée	22 580	22 465	-115	23 250	23 285	35
Autres impôts à la consommation	7 275	7 490	215	7 269	7 457	188
Recettes fiscales diverses	4 164	4 416	252	4 224	4 494	270
Patentes et concessions	1 330	1 366	36	1 320	1 329	10
Recettes financières	1 536	1 497	-39	1 527	1 603	76
Autres recettes courantes	1 636	1 599	-37	1 673	1 645	-28
Recettes d'investissement	161	192	30	156	203	48
Dépenses ordinaires	64 744	64 102	-642	66 239	66 077	-162
Conditions institutionnelles et financières	2 620	2 559	-62	2 655	2 583	-72
Ordre et sécurité publique	1 003	1 034	31	1 019	1 052	33
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 887	3 114	227	2 949	3 313	363
Défense nationale	4 826	4 640	-185	4 942	4 742	-200
Formation et recherche	6 670	6 453	-217	6 890	6 683	-207
Culture et loisirs	448	416	-32	448	416	-32
Santé	223	215	-9	226	216	-10
Prévoyance sociale	21 342	21 125	-217	22 239	22 073	-166
Trafic	8 415	8 276	-139	8 459	8 441	-18
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1 237	1 230	-8	1 225	1 230	4
Agriculture et alimentation	3 749	3 629	-120	3 753	3 622	-131
Economie	525	522	-3	531	528	-3
Finances et impôts	10 800	10 890	90	10 903	11 178	276

– Autres impôts à la consommation: impôts sur les huiles minérales, le tabac, la bière (cf. ch. 32)

– Diverses recettes fiscales: redevances routières, droits de douane, redevance sur les maisons de jeu, taxes d'incitation, autres recettes fiscales (cf. ch. 32)

Vue d'ensemble des recettes

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 2014	Descriptif n°
Recettes ordinaires	58 208	61 943	63 543	65 529	67 416	3,7	
Δ en % par rapport à l'année précédente		6,4	2,6	3,1	2,9		
Recettes fiscales	53 822	57 268	58 890	60 748	62 622	3,9	
Impôt fédéral direct	16 485	17 547	17 960	18 851	19 759	4,6	1.1
Impôt anticipé	3 010	3 707	3 709	3 711	3 713	5,4	1.2
Droits de timbre	2 650	2 750	2 850	2 950	3 050	3,6	1.3
Taxe sur la valeur ajoutée	20 260	21 450	22 465	23 285	24 110	4,4	1.4
Autres impôts à la consommation	7 390	7 448	7 490	7 457	7 428	0,1	
Impôt sur les huiles minérales	5 055	5 105	5 205	5 230	5 255	1,0	1.5
Impôt sur le tabac	2 229	2 235	2 177	2 119	2 065	-1,9	1.6
Impôt sur la bière	106	108	108	108	108	0,5	
Redevances sur la circulation	1 945	2 150	2 165	2 208	2 251	3,7	
Impôt sur les véhicules automobiles	325	360	370	385	400	5,3	
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	320	340	345	348	351	2,3	
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 300	1 450	1 450	1 475	1 500	3,6	1.7
Droits de douane	920	1 020	1 040	1 060	1 080	4,1	1.8
Impôt sur les maisons de jeu	370	405	420	435	440	4,4	1.9
Taxes d'incitation	792	791	791	791	791	0,0	1.10
Patentes et concessions	1 323	1 335	1 366	1 329	1 331	0,1	2
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	233	264	275	249	249	1,7	
Bénéfice versé par la BNS	833	833	833	833	833	0,0	
Accroissement de la circulation monétaire	62	42	62	52	52	-4,2	
Recettes de la vente aux enchères de contingents	168	168	168	168	168	0,0	
Autres patentes et concessions	27	28	28	28	28	0,4	
Recettes financières	1 212	1 367	1 497	1 603	1 610	7,4	3
Recettes d'intérêts	429	563	694	800	807	17,1	
Recettes de participations	775	800	800	800	800	0,8	
Autres recettes financières	8	3	3	3	3	-20,5	
Autres recettes courantes	1 668	1 597	1 599	1 645	1 671	0,0	4
Compensations	1 257	1 192	1 192	1 234	1 256	0,0	
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	140	160	160	160	160	3,4	
Emoluments	207	224	222	223	220	1,5	
Remboursements	98	109	61	59	59	-11,9	
Fiscalité de l'épargne UE	186	135	180	203	225	4,9	
Autres compensations	626	564	568	590	592	-1,4	
Recettes diverses	412	405	407	411	415	0,2	
Recettes d'investissement	183	376	192	203	183	0,1	

1.1 Impôt fédéral direct

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Impôt fédéral direct	16 485	17 547	17 960	18 851	19 759	4,6
Δ en % par rapport à l'année précédente		6,4	2,4	5,0	4,8	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		1 902	1 678	2 140		
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	7 491	7 414	8 273	8 891	9 370	5,8
Impôt sur le revenu des personnes physiques	9 114	10 268	9 837	10 110	10 539	3,7
Imputation forfaitaire d'impôt	-120	-135	-150	-150	-150	-5,7

Unité administrative concernée

AFC.

Principales bases légales

- Art. 128 Cst. (RS 101);
- LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11).

Objet de l'impôt

Imposition directe du revenu des personnes physiques et du bénéfice net des personnes morales.

Méthode d'estimation

Les prévisions concernant le revenu des ménages et le bénéfice des sociétés permettent d'estimer le produit escompté par année fiscale. La procédure de taxation et d'encaissement entraîne cependant un décalage temporel des rentrées. C'est pourquoi il faut également procéder à une estimation de la répartition des recettes d'une année fiscale sur les prochaines années d'encaissement. Toute modification, par exemple des données économiques, déploie 80 à 90 % de ses effets sur les recettes avec un retard d'un à deux ans. L'effet total (100 %) d'une modification de l'encaissement se répartit sur une période d'environ cinq ans.

Projets de réforme

La réforme visant l'allègement fiscal des familles avec enfants entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Au centre de cette réforme se trouve l'introduction d'un barème parental et d'une déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers. Les mesures arrêtées entraîneront une baisse des recettes de l'ordre de 500 à 600 millions et déploieront pleinement leurs effets pour la première fois durant l'année 2012 du plan financier. Venant s'ajouter aux mesures immédiates en vigueur depuis 2008 dans le domaine de l'imposition des couples mariés, ces mesures permettront d'alléger les impôts des familles de plus d'un milliard de francs. Les chiffres tiennent également compte d'une compensation plus rapide des effets de la progression à froid. La modification de loi correspondante entrera également en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et se traduira par une baisse des recettes de 400 à 500 millions par année. Une première compensation anticipée est prévue pour l'année fiscale 2011; elle aura des conséquences financières l'année suivante.

Commentaire concernant la planification

- Par rapport au budget de l'année précédente, une hausse des recettes de 6,4 % est prévue dans le cadre du budget 2011. Cette hausse est cependant quelque peu surévaluée, les recettes de l'année en cours ayant augmenté beaucoup plus que prévu. En tenant compte des estimations actuelles (cf. tome 1, ch. 31), la progression des recettes se monte malgré tout à 0,5 % dans le budget 2011.
- Durant l'année 2012 du plan financier, les effets financiers des réformes fiscales évoquées se feront pleinement sentir. Malgré la croissance économique prévue, le produit des impôts sur le revenu des personnes physiques diminuera de 400 millions. Cette baisse sera cependant largement compensée par la forte croissance du produit des impôts sur le bénéfice des entreprises, de sorte que le total des recettes augmentera de 2,4 % durant l'année 2012 du plan financier.
- En 2013, les revenus connaîtront une hausse tant du côté des personnes morales que des personnes physiques; auparavant, les revenus nets provenant des personnes morales seront en légère baisse en 2011 et les réformes fiscales engendreront une diminution de revenus en provenance des personnes physiques en 2012. Le produit de l'impôt fédéral direct augmentera donc fortement au total en 2013.
- Si l'on se base sur l'estimation actuelle pour l'année 2010, la progression annuelle moyenne des recettes sur la période de planification de quatre ans (2010-2014) se monte à 3,1 %. La progression des recettes est donc inférieure au taux de croissance moyen du produit intérieur brut nominal durant la même période (+ 3,3 %). Les réformes fiscales évoquées plus haut contribuent dans une large mesure à ce résultat. Sans ces facteurs extraordinaires, la progression annuelle moyenne sur la période de planification de quatre ans se monterait à 4,7 %.

1.2 Impôt anticipé

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Impôt anticipé	3 010	3 707	3 709	3 711	3 713	5,4
Δ en % par rapport à l'année précédente		23,2	0,1	0,1	0,1	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		695	696	696		
Impôt anticipé (Suisse)	3 000	3 700	3 700	3 700	3 700	5,4
Retenue d'impôt, Etats-Unis	10	7	9	11	13	6,8

Unité administrative concernée

AFF.

Principales bases légales

- Art. 132 Cst. (RS 101);
- LIA du 13.10.1965 (RS 642.21).

Objet de l'impôt

Rendement de capitaux mobiliers placés auprès de débiteurs suisses, en francs suisses ou en monnaies étrangères, par des personnes domiciliées en Suisse ou à l'étranger, dont:

- obligations d'emprunt ou de caisse;
- actions, parts de s.à.r.l. et de sociétés coopératives;
- avoirs de clients auprès des banques suisses;
- parts de fonds de placement.

Le remboursement de l'impôt anticipé est subordonné à des conditions précises posées par la loi.

Méthode d'estimation

- Le produit de l'impôt anticipé résulte du *solde* entre les montants retenus à la source et les montants remboursés. Il s'agirait donc d'évaluer séparément les différentes composantes des rentrées et des remboursements.
- Depuis un certain nombre d'années, les *rentrées* ont été soumises à d'amples fluctuations d'une année à l'autre. Les rentrées provenant notamment des distributions de dividendes et de rachats d'actions par les sociétés ont été extrêmement volatiles, rendant leur prévision fort incertaine. Or elles sont à l'origine d'une grande part des rentrées de l'impôt anticipé. Ensuite, des modifications dans les modalités de déclaration et de comptabilisation ont également eu un effet temporaire important sur les rentrées.
- L'estimation des *demandes de remboursements* s'avère elle aussi délicate; il n'est pas possible de prévoir la date de réception des demandes avec précision, ni leur montant. Les demandes peuvent en effet être présentées avec un décalage plus ou moins important par rapport à la date de la retenue de l'impôt anticipé.
- En raison de ce décalage, le cycle conjoncturel et plus particulièrement le cycle des marchés financiers affectent l'évolution de cet impôt. En phase ascendante d'un cycle, le revenu de cet impôt est en général relativement élevé, voire très élevé, alors qu'il tend à diminuer nettement à la suite d'un ralentissement cyclique.

- Etant donné les fortes fluctuations observées, il a été décidé depuis 2004 d'inscrire au budget, comme au plan financier, un montant correspondant environ à la *moyenne pluriannuelle*. Une estimation ponctuelle pour une année précise n'est guère possible en raison des facteurs spéciaux, imprévisibles par nature, et des fluctuations cycliques qui affectent le rendement de cet impôt.
- Pour le budget 2011 et le plan financier 2012-2014, on a procédé à un réexamen de la méthode d'estimation utilisée ces dernières années. Toutefois, on est arrivé à la conclusion que les raisons à l'origine de la décision prise en 2004 demeurent pertinentes et qu'un changement de méthode ne se justifie pas actuellement.
- Le choix d'une moyenne pluriannuelle, qui a des *propriétés de lissage*, est notamment approprié eu égard aux exigences du frein à l'endettement. Ainsi, dans la mesure où les amples fluctuations de l'impôt anticipé qui perdurent ne peuvent pas être compensées par le facteur k, une moyenne pluriannuelle permet d'éviter de répercuter, sur les dépenses annuelles, les fortes variations de cet impôt. Dans ce contexte, il convient de garder aussi à l'esprit que l'impôt anticipé est un impôt de garantie, non libératoire.

Principales réformes

Comme l'impôt anticipé est un impôt de garantie, les modifications de la législation concernant l'imposition des revenus et des bénéfices ont, le cas échéant, des répercussions financières sensibles en général uniquement durant la période d'introduction de la mesure, cela en raison du décalage temporel avec lequel les demandes de remboursements peuvent être présentées.

Commentaire concernant la planification

- Pour le plan financier, comme pour le budget 2011, la période retenue pour le calcul de la moyenne porte sur huit ans, soit de 2002 à 2009, dernier résultat annuel actuellement connu. Cette période permet de tenir compte, dans une large mesure, des résultats élevés enregistrés dernièrement. En outre, cette période n'est plus affectée par les fluctuations dues au cycle bisannuel qui ont marqué l'impôt anticipé jusqu'au début des années 2000. La moyenne atteint ainsi 3,7 milliards. Ce montant est un peu inférieur aux résultats élevés de ces cinq dernières années, mais il permet de tenir compte des incertitudes entourant l'évolution du rendement potentiel futur de cet impôt.

1.3 Droits de timbre

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	$\Delta \emptyset$ en % 2010-2014
Droits de timbre	2 650	2 750	2 850	2 950	3 050	3,6
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,8	3,6	3,5	3,4	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		50	100	50		
Droit de timbre d'émission	575	620	600	640	680	4,3
Droit de timbre de négociation	1 400	1 450	1 565	1 620	1 675	4,6
Titres suisses	150	200	215	220	225	10,7
Titres étrangers	1 250	1 250	1 350	1 400	1 450	3,8
Droit sur les quittances de primes	675	680	685	690	695	0,7

Unité administrative concernée

AFC.

Principales bases légales

- Art. 132 Cst (RS101);
- LT du 27.6.1973 (RS 641.10).

Objet de l'impôt

On distingue trois catégories principales de droits de timbre:

- Le *droit d'émission* sur les titres suisses (droits de participation, obligations, papiers monétaires);
- le *droit de négociation* sur les titres suisses et étrangers;
- le *droit sur les primes* de certaines assurances.

Principales réformes

Réforme des entreprises III: Le droit de timbre pourrait faire l'objet d'un réexamen dans le cadre d'une nouvelle réforme de la fiscalité frappant les entreprises. Le Parlement a notamment accepté une motion (04.3736) demandant la suppression du droit d'émission sur le capital propre.

Méthode d'estimation

- Le rendement des droits de timbre a connu, ces dernières années, d'amples fluctuations qui, en partie, n'étaient pas prévisibles, car dépendant de nombreux facteurs d'ordre stratégique relatifs à la gestion de fortune ou au financement des entreprises. Etant donné les incertitudes concernant les futures recettes, on a recours à une estimation de la tendance générale, tout en tenant compte de certaines hypothèses sur l'évolution conjoncturelle et l'environnement financier.
- Pour chaque catégorie de droit de timbre, on calcule séparément l'évolution des différentes composantes. Ainsi, par exemple, pour le droit d'émission, on estime les rentrées du droit frappant les emprunts obligataires ainsi que celles provenant de l'émission de droits de participation, cela à partir du montant évalué pour l'année en cours et à l'aide des taux de croissance enregistrés par le passé. On procède de même pour le produit du droit de négociation sur titres suisses et pour celui sur titres étrangers, ainsi que pour les droits sur quittances de prime.

Commentaire concernant la planification

- Le rendement des droits de timbre a fortement varié ces dix dernières années. En premier lieu, leur volatilité a reflété les turbulences qui ont affecté les marchés boursiers, mais également les vagues de créations et d'agrandissements de sociétés, ainsi que l'évolution de la conjoncture en Suisse et à l'étranger. En second lieu, l'évolution des droits de timbre a été marquée par les nombreuses modifications de la législation intervenues depuis 1993.
- Le produit du *droit d'émission* devrait retrouver en 2012 un niveau plus bas que prévu pour 2011, année où il bénéficiera encore d'un surcroît de recettes ponctuel en raison du refinancement du secteur bancaire. Pour la suite, on suppose qu'il enregistrera une hausse graduelle dans le sillage de la poursuite de la reprise économique. Les données du plan financier ne tiennent pas compte d'une éventuelle suppression du droit d'émission sur le capital propre, comme demandée par la motion 04.3736 acceptée par le Parlement.
- L'estimation du produit du *droit de négociation* est délicate. Il est en effet prélevé avant tout sur les transactions en Bourse, lesquelles sont tributaires de l'évolution des marchés des actions, imprévisible par nature. Le plan financier est basé sur l'hypothèse d'une amélioration du climat boursier dans la perspective d'une croissance économique mondiale robuste. La progression des cours des actions et du nombre des transactions devraient ainsi entraîner une augmentation graduelle du produit du droit de négociation.
- Toutefois, le droit de négociation subit également l'incidence des modifications structurelles intervenant dans le monde de la Bourse. Dans ce contexte, une incertitude entoure l'ampleur des transactions qui pourront, à l'avenir, être frappées du droit de négociation. Eu égard aux changements structurels qui affectent les marchés des instruments financiers (part grandissante de fonds de placements bénéficiant d'exonération fiscale, création à l'étranger de structures «à la carte» exonérées), la progression des recettes devrait demeurer dans l'ensemble modérée.
- Pour ce qui est du *droit sur les quittances de primes*, une faible progression est attendue, dans la ligne de l'évolution passée.

1.4 Taxe sur la valeur ajoutée

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Taxe sur la valeur ajoutée	20 260	21 450	22 465	23 285	24 110	4,4
Δ en % par rapport à l'année précédente		5,9	4,7	3,7	3,5	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-240	-115	35		
Ressources générales de la Confédération	16 430	16 680	17 295	17 915	18 550	3,1
Fonds affectés	3 830	4 770	5 170	5 370	5 560	9,8
5 % en faveur de l'assurance-maladie	860	880	910	950	980	3,3
Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 210	2 250	2 330	2 410	2 510	3,2
Part Conf. du point de TVA en fav. de l'AVS (17 %)	450	460	480	500	510	3,2
TVA supplémentaire 0,4% en faveur de l'AI	–	860	1 120	1 170	1 210	–
Attribution au fonds pour grands projets ferrov.	310	320	330	340	350	3,1

Unité administrative concernée

AFC.

Principales bases légales

- Art. 130 et 196 Cst. (RS 101);
- LF sur la TVA (RS 641.20).

Objet de la taxe

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse (y c. pour sa propre consommation), ainsi que l'importation de biens et l'acquisition de prestations de service d'entreprises ayant leur siège à l'étranger.

Méthode d'estimation

L'estimation des recettes provenant de la TVA se fonde sur les recettes (estimées) de l'année précédente. On admet que les recettes augmentent proportionnellement au PIB nominal; leur évolution se déduit donc directement des prévisions de croissance.

Projets de réforme

- Le Conseil fédéral a approuvé un message concernant une simplification radicale de la TVA, dans le but d'alléger la charge administrative des entreprises assujetties et de réduire les distorsions économiques découlant de l'imposition actuelle. Cette simplification repose principalement sur la réduction du nombre de taux d'imposition, sur l'extension de l'objet de la taxe et sur divers allègements administratifs. La première partie (partie A) de la réforme de la TVA est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Contrairement aux intentions initiales, cette réforme n'est plus sans conséquence sur le budget et entraîne un manque à gagner annuel de plus de 500 millions (pour la partie A).
- Dans le cadre du financement additionnel de l'AI, les taux d'imposition seront relevés proportionnellement de 0,4 point le 1^{er} janvier 2011 (hausse de 0,4 point pour le taux normal, de 0,2 point pour le taux spécial pour les prestations d'hébergement et de 0,1 point pour le taux réduit).

Commentaire concernant la planification

- Le taux de croissance moyen des recettes, estimé à 4,4 % pour les années 2010 à 2014, se situe nettement en dessus du taux de croissance moyen du PIB nominal, estimé à 3,3 % pour la même période. Cette progression s'explique principalement par l'introduction du supplément de TVA en faveur de l'AI en 2011 et par la suppression du taux spécial pour les prestations d'hébergement à la fin de 2013. Cette dernière engendre, pour l'année 2019, une croissance des recettes nettement supérieure à la croissance économique.
- L'estimation des recettes de la TVA dépend directement des prévisions conjoncturelles. En raison des risques élevés en la matière, elle reste marquée par de fortes incertitudes.
- L'augmentation proportionnelle de 0,4 point des taux de TVA inscrite au budget sert à financer l'assurance-invalidité et générera des recettes supplémentaires dès 2011. Ce supplément de recettes s'accompagne d'un montant équivalent de dépenses affectées à l'AI.
- Les recettes figurant dans le tableau comprennent les pertes sur débiteurs (env. 200 mio). Du côté des charges, les différentes parts sont calculées après déduction des pertes sur débiteurs. Leur montant est donc proportionnellement inférieur.

1.5 Impôt sur les huiles minérales

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Impôt sur les huiles minérales	5 055	5 105	5 205	5 230	5 255	1,0
Δ en % par rapport à l'année précédente		1,0	2,0	0,5	0,5	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		50	150	125		
Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	3 010	3 040	3 100	3 115	3 130	1,0
Surtaxe sur huiles minérales grevant carburants	2 020	2 040	2 080	2 090	2 100	1,0
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	25	25	25	25	25	0,0

Unité administrative concernée

AFD.

Principales bases légales

- Art. 131 Cst. (RS 101);
- Limpmin du 21.6.1996 (RS 641.61).

Objet de l'impôt

Les impôts sur les huiles minérales comprennent:

- l'impôt sur les huiles minérales grevant l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que les carburants;
- la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants;
- l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers.

Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur la tendance observée ces dernières années ainsi que sur le résultat effectif des derniers mois. Elle tient compte des facteurs susceptibles d'influencer la demande de produits pétroliers à l'avenir.

Principales réformes

–

Commentaire concernant la planification

- Diverses mesures ont graduellement été mises en place ou sont envisagées afin de réduire les émissions nocives provenant des automobiles et, de ce fait, la demande de carburants. Citons l'accord passé entre le DETEC et les importateurs d'automobiles afin d'abaisser la consommation moyenne. L'étiquette-énergie actuelle, qui doit être améliorée, et l'échelonnement des impôts cantonaux sur les véhicules à moteur selon les particularités techniques de ces derniers (poids total, CV fiscaux) devraient également favoriser l'achat de véhicules économes en carburant. Indépendamment des décisions contraignantes qui pourraient être prises en Suisse pour réduire les émissions de CO₂, on peut en outre prévoir que, notamment eu égard aux valeurs-limites d'émission de CO₂ fixées par le Parlement européen, de nouvelles améliorations dans la technologie des moteurs pour automobiles contribueront elles aussi à réduire la consommation de carburant des voitures neuves.
- Une hausse de la demande de carburant est toutefois attendue pour les années du plan financier, en raison de l'augmentation constante du parc des véhicules à moteur et de la croissance continue de l'économie suisse attendue pour les années en question. Dans ces conditions, les recettes des impôts sur les huiles minérales devraient augmenter de manière modérée.

1.6 Impôt sur le tabac

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Impôt sur le tabac	2 229	2 235	2 177	2 119	2 065	-1,9
Δ en % par rapport à l'année précédente		0,3	-2,6	-2,7	-2,5	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		62	61	58		

Unité administrative concernée

AFD

Principales bases légales

- Art. 131 Cst. (RS 101);
- LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31).

Assiette fiscale

Impôt de consommation frappant:

- les tabacs manufacturés fabriqués industriellement en Suisse et prêts à la consommation, ainsi que les tabacs manufacturés importés;
- les produits de substitution.

Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur la tendance de fond observée ces dernières années et sur le résultat connu des derniers mois. Elle tient compte des facteurs susceptibles d'influencer la demande de cigarettes à l'avenir.

Principales réformes

-

Commentaire concernant la planification

- L'augmentation de l'impôt de 20 centimes par paquet à partir du 1^{er} janvier 2011, décidée dans le cadre des mesures de consolidation, et la révision de la loi sur l'imposition du tabac en ce qui concerne l'imposition du tabac à coupe fine dès le 1^{er} janvier 2010 entraînent un léger supplément de recettes par rapport à l'ancien plan financier. Vu l'augmentation de cet impôt et le cours de change de l'euro, certains risques subsistent quant à un recul des ventes aux touristes et aux frontaliers.
- Vu les considérations qui précèdent, la planification part de l'hypothèse d'une fiscalité inchangée et de la poursuite du recul graduel des ventes de cigarettes, estimé à environ 2,5% par année.
- Cet impôt aide à financer la contribution de la Confédération à l'AVS/AI.

1.7 Redevance sur le trafic des poids lourds

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 300	1 450	1 450	1 475	1 500	3,6
Δ en % par rapport à l'année précédente		11,5	0,0	1,7	1,7	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		150	150	175		
Attribution au fonds pour grands projets ferrov.	836	731	723	952	967	3,7
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	–	206	213	–	–	–
Parts des cantons	418	468	468	476	483	3,7
Autres	46	45	46	47	50	1,8

Unité administrative concernée

AFD.

Principales bases légales

- Art. 85 et 196 Cst. (RS 101);
- LRPL du 19.12.1997 (RS 641.81).

Objet de la redevance

La Confédération perçoit la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) sur les véhicules à moteur et les remorques suisses et étrangers destinés au transport de personnes ou de marchandises, dont le poids total est supérieur à 3,5 tonnes.

Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur les résultats des années précédentes et sur l'évolution des recettes durant les premiers mois de l'année en cours. Elle tient compte d'hypothèses concernant l'évolution du trafic des poids lourds à l'avenir et des caractéristiques techniques (norme EURO) du parc de véhicules. En pratique, on évalue les entrées à partir du montant attendu pour l'année en cours au moment de la mise au point du plan financier.

Principales réformes

–

Commentaire concernant la planification

- La redevance est calculée sur la base des kilomètres parcourus ainsi que sur le poids total autorisé et les émissions du véhicule imposé.
- La planification de l'année précédente se basait sur l'hypothèse selon laquelle le ralentissement conjoncturel entraînerait une baisse massive des recettes de la RPLP. Ce scénario ne s'est pas vérifié, le ralentissement économique et ses répercussions sur la RPLP s'étant révélés moins importants que prévu. Selon l'extrapolation actuelle, les recettes de 2010 devraient à peu près correspondre à celles de 2009.
- La prévision des recettes de la RPLP est relativement difficile à établir. D'une part, il est difficile d'estimer l'influence qu'aura la variation du volume de marchandises transportées

et, partant, de l'évolution de la conjoncture économique, sur les recettes. La RPLP étant calculée sur la base du poids total autorisé, indépendamment du chargement effectif, la variation du volume de marchandises transportées ne devrait pas, à court terme, influencer de manière proportionnelle sur les recettes. D'autre part, le temps nécessaire au parc automobile pour se renouveler et contenir davantage de poids lourds moins polluants et donc moins taxés reste encore inconnu.

- Par rapport à l'exercice précédent, aucune hausse n'est attendue en 2012. L'augmentation des recettes provenant de la croissance du volume de marchandises transportées et de l'adaptation au renchérissement du taux d'imposition correspond à peu près à la diminution des recettes liée au renouvellement du parc de véhicules et au rabais accordé aux véhicules des catégories EURO 2 et 3 équipés de filtres à particules.
- En 2013 et 2014, le renouvellement du parc de véhicules devrait être déjà bien avancé et les recettes devraient dès lors, dans une large mesure, cesser de diminuer. Par conséquent, on s'attend à une augmentation de 25 millions pour chacune de ces deux années.
- Les revenus provenant de la RPLP sont affectés. Après déduction des pertes sur débiteurs et des indemnités versées aux cantons pour l'exécution de la RPLP et des contrôles de police, un tiers est attribué aux cantons et deux tiers à la Confédération. Jusqu'à présent, la part de la Confédération était entièrement attribuée au fonds pour les grands projets ferroviaires. Durant les années 2011 et 2012, une partie restera attribuée au budget général, comme le prévoit la Constitution, et servira à financer les coûts non couverts causés par le trafic routier (cf. tome 3, ch. 21, Assurance-maladie). La marge de manœuvre ainsi dégagée permettra d'augmenter, sans incidence financière, les moyens financiers consacrés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure des CFF et des chemins de fer privés. Dès 2013, les moyens seront de nouveau entièrement attribués au fonds pour les grands projets ferroviaires.

1.8 Droits de douane

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Droits de douane	920	1 020	1 040	1 060	1 080	4,1
Δ en % par rapport à l'année précédente		10,9	2,0	1,9	1,9	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		70	60	50		

Unité administrative concernée

AFD.

Principales bases légales

- LF sur les douanes (RS 631.0).
- LF sur le tarif des douanes (RS 632.10).
- O sur le libre-échange 1 (RS 632.421.0).
- Art. 19 et 19a de la LF sur l'agriculture (RS 910.1).

Assiette de l'impôt

Les marchandises importées doivent être dédouanées conformément au tarif en vigueur, sous réserve des exceptions prévoyant une exonération partielle ou totale en vertu des accords de libre-échange et des dispositions spéciales figurant dans les lois et ordonnances du Conseil fédéral. L'importation d'automobiles, de carburants et d'autres produits à base d'huiles minérales n'est soumise à aucun droit de douane à l'importation, mais à des impôts à la consommation intérieurs.

Méthode d'estimation

L'estimation repose sur les résultats des dernières années et sur l'évolution des recettes durant les premiers mois de l'année en cours. Elle tient également compte des incidences des accords de démantèlement tarifaire et d'autres accords de libre-échange. Pour établir le budget et le plan financier, on utilise donc le montant escompté pour l'année en cours et le taux de croissance moyen des années précédentes, duquel on déduit des facteurs spéciaux.

Principales réformes

-

Commentaire concernant la planification

- La planification de l'année dernière reposait sur l'hypothèse d'une forte baisse des recettes douanières en 2009 et 2010 en raison de l'évolution conjoncturelle et d'une légère reprise, laquelle ne débiterait qu'en 2011. Malgré la diminution considérable des importations de marchandises (- 14 %), ces estimations ne se sont pas confirmées en 2009 (+ 1,6 %). La baisse des entrées enregistrée dans le secteur industriel a été compensée par une augmentation des recettes dans le secteur agricole.

- L'estimation des recettes pour 2010, qui sert de base à la planification actuelle, dépasse clairement le montant inscrit au budget. Estimé à un milliard, le montant des recettes douanières devrait toutefois être légèrement inférieur à celui de l'année précédente. Bien que la nette reprise des importations fasse augmenter les recettes provenant des droits de douane dans le secteur industriel, celles qui sont issues des droits de douane dans le secteur agricole baissent de nouveau. Dans l'ensemble, il semble que les recettes douanières ne suivent que peu l'évolution conjoncturelle. Le même constat avait déjà été dressé l'année précédente.
- Pour les années considérées dans le budget et le plan financier, on table sur une augmentation annuelle des droits de douane à l'importation d'environ 2 %, en accord avec la croissance du commerce extérieur, qui se poursuit. Les accords de libre-échange qui entrent en vigueur en 2011 n'ont qu'un effet limité sur les recettes douanières.
- En revanche, un éventuel accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agroalimentaire aurait des conséquences considérables sur ces recettes. Pendant cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à ce que plus aucun droit de douane dans le secteur agricole ne soit perçu sur les marchandises provenant de l'UE, les recettes douanières diminueraient chaque année d'environ 100 millions.
- En vue d'un tel accord de libre-échange avec l'UE ou d'une éventuelle conclusion du cycle de Doha (OMC), les Chambres fédérales ont procédé à une modification de la loi sur l'agriculture par arrêté fédéral du 18 juin 2010. Les recettes douanières perçues de 2009 à 2016 sur les denrées alimentaires et produits agricoles importés seront affectées, dans le cadre d'un financement spécial, à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement. Ces mesures serviront à aider les exploitations agricoles lors du passage à la nouvelle situation de marché et à garantir une évolution socialement supportable.
- Sauf disposition contraire de la loi ou prescription spéciale, le montant des droits de douane est déterminé selon le genre, la quantité et l'état de la marchandise au moment où elle est placée sous contrôle douanier. Il ne tient pas compte de l'évolution des prix des marchandises. De ce fait, les droits de douane sont soumis à une érosion progressive en période d'inflation.

1.9 Impôt sur les maisons de jeu

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Impôt sur les maisons de jeu	370	405	420	435	440	4,4
Δ en % par rapport à l'année précédente		9,5	3,7	3,6	1,1	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		10	10	15		

Unité administrative concernée

CFMJ.

Principales bases légales

- O sur les maisons de jeu (RS 935.521);
- LF sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10).

Objet de l'impôt

L'impôt est perçu sur le produit brut des jeux, lequel est constitué par la différence entre les mises des joueurs et les gains réglementaires versés par la maison de jeu.

Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur le résultat enregistré en 2009 et tient compte des décomptes mensuels disponibles pour le premier semestre de 2010.

Projets de réforme

- Se fondant sur un rapport de la Commission fédérale des maisons de jeu, le DFJP a l'intention d'assouplir l'interdiction d'utiliser un réseau de communication électronique pour exploiter des jeux de hasard (jeux sur Internet). Un projet est en préparation.
- En outre, plusieurs assouplissements des prescriptions applicables aux casinos de type B sont prévus (notamment l'augmentation du nombre limite de machines à sous et de la hauteur maximale du jackpot), lesquels devraient entraîner une augmentation du produit de l'impôt.

Commentaire concernant la planification

- Sont soumis à l'impôt sur les maisons de jeu les casinos titulaires d'une concession de type A (grands casinos) et les casinos titulaires d'une concession de type B. Le taux d'imposition de base se monte à 40 % pour les deux catégories et est appliqué sur le produit brut des jeux jusqu'à concurrence de 10 millions (seuil). Ensuite, ce taux de base progresse de 0,5 % par million de francs supplémentaire de produit brut des jeux, jusqu'au taux maximum de 80 % (progression). Ce système d'imposition progressif se traduit par une influence disproportionnée des changements dans le comportement des joueurs (liés notamment à la conjoncture) sur le produit.
- Evolution du produit de l'impôt: selon les prévisions actuelles, l'estimation des recettes pour 2010 était trop basse, car la reprise économique a été plus rapide que prévu en 2010. Ainsi, la croissance du produit de l'impôt inscrite au budget 2011 est relativement élevée. En outre, du fait de la modification du 1er janvier 2010 de l'ordonnance sur les maisons de jeu, le seuil de progression pour les casinos de type A a été abaissé à 10 millions (contre 20 millions précédemment). Dès lors, le barème progressif est appliqué à partir d'un montant inférieur, ce qui devrait se traduire par une augmentation du produit durant les prochaines années (effet de base). Au total, la croissance moyenne se monte à 4,4 % pour la période 2010-2014, soit un point de pourcentage plus haut que la croissance économique nominale (estimée à 3,3 % pour la même période).
- Le produit de cet impôt est versé à l'AVS au début de la deuxième année qui suit sa perception, en plus de la contribution proportionnelle de la Confédération aux dépenses de cette assurance.

1.10 Taxes d'incitation

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Taxes d'incitation	792	791	791	791	791	0,0
Δ en % par rapport à l'année précédente		-0,2	0,0	0,0	0,0	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		219	-2	-2		
Taxe d'incitation sur les COV	135	125	125	125	125	-1,9
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	27	36	36	36	36	7,1
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	630	630	630	630	630	0,0

Unités administratives concernées

AFD, OFEN, OFEV.

Principales bases légales

- LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01);
- LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71);
- O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018);
- O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (RS 814.681).

Objet de la taxe

- Pour la taxe sur les composés organiques volatils (COV): COV mentionnés dans la liste positive des substances et COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits figurant dans l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018).
- Pour la taxe pour l'assainissement des sites contaminés: la mise en décharge de déchets.
- Pour la taxe sur le CO₂: les combustibles fossiles, comme l'huile de chauffage, le gaz naturel ou le charbon, pour autant qu'ils soient utilisés à des fins énergétiques.

Méthode d'estimation

- Taxe sur les COV et taxe pour l'assainissement des sites contaminés: le montant estimé se fonde sur l'évolution tendancielle des recettes.
- Taxe sur le CO₂: la prévision est basée sur une estimation de la consommation future de combustible.

Principales réformes

La loi sur le CO₂, qui constitue la base légale de la politique climatique de la Suisse, arrive à échéance à la fin de 2012. Par le biais de son message relatif à la politique climatique suisse après 2012, adopté en automne 2009, le Conseil fédéral propose une révision totale de la loi sur le CO₂, comportant des objectifs climatiques à moyen terme et un train de mesures visant à atteindre ces derniers. Parmi ces mesures figure le maintien de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles.

Commentaire concernant la planification

- Les recettes provenant de la taxe sur les composés organiques volatils (COV) ont été estimées sur la base des derniers résultats connus. En 2010, le montant inscrit au budget ne devrait pas être atteint, mais plutôt stagner au niveau enregistré en 2009. Ces prochaines années, les recettes n'augmenteront vraisemblablement pas non plus, en dépit de la croissance économique attendue. L'effet décourageant, délibéré, de la taxe devrait permettre de stabiliser la consommation de COV. Le produit de la taxe, intérêts compris et après déduction des frais d'exécution, est redistribué de manière égale à la population.
- Depuis 2010, les revenus provenant de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles sont redistribués au cours de l'année durant laquelle la taxe est perçue. La redistribution des recettes à la population se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée. La redistribution à l'économie est effectuée par les caisses de compensation au prorata de la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises concernées. Les revenus provenant de la taxe restent stables. L'augmentation de la consommation de combustibles, due à l'extension de l'espace habitable, devrait être plus ou moins compensée par des mesures d'économie d'énergie et par le passage à des énergies renouvelables.

2 Patentes et concessions

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	$\Delta \emptyset$ en % 2010-2014
Patentes et concessions	1 323	1 335	1 366	1 329	1 331	0,1
Δ en % par rapport à l'année précédente		0,9	2,3	-2,7	0,1	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		1	36	10		
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	233	264	275	249	249	1,7
Bénéfice versé par la BNS	833	833	833	833	833	0,0
Accroissement de la circulation monétaire	62	42	62	52	52	-4,2
Recettes de la vente aux enchères de contingents	168	168	168	168	168	0,0
Autres patentes et concessions	27	28	28	28	28	0,4

Unités administratives concernées

AFF (encaissement du bénéfice net de la RFA et du bénéfice versé par la BNS), Swissmint (augmentation de la circulation monétaire), OFAG (recettes de la vente aux enchères de contingents), OFCOM (concessions radio, télévision, réseaux de radiocommunications), OFEN (parts à la redevance hydraulique).

Principales bases légales

- LF du 21.6.1932 sur l'alcool (RS 680);
- LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (RS 951.11);
- LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (RS 941.10);
- LF du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (RS 916.341).

Base des recettes

- Bénéfice net de la Régie fédérale des alcools;
- bénéfice de la BNS;
- augmentation nette de la valeur nominale des pièces en circulation;
- recettes provenant de la vente aux enchères de contingents et des concessions.

Méthode d'estimation

L'estimation se fonde sur une évaluation des recettes attendues pour l'année en cours et sur l'évolution enregistrée ces dernières années. Le cas échéant, elle tient compte des facteurs spéciaux prévisibles.

Projets de réforme

La révision totale de la loi sur l'alcool se traduira par d'importants changements: tout d'abord, le monopole d'importation de l'éthanol dont la teneur en alcool est égale ou supérieure à 80 % du volume sera supprimé, entraînant ainsi une privatisa-

tion d'Alcosuisse, le centre de profit de la RFA qui exerce actuellement le monopole d'importation. Ensuite, la RFA perdra son statut d'établissement autonome et réintégrera l'administration fédérale. Enfin, les systèmes d'imposition et de contrôle seront rationalisés.

Commentaire concernant la planification

- Sur l'ensemble de la période couverte par le budget et le plan financier, les recettes provenant de patentes et de concessions sont stables et présentent des évolutions s'annulant mutuellement.
- Les mesures de consolidation du budget prévoyant, pour 2011 et 2012, le versement d'une part de la fortune de la RFA se montant à 25 millions pour chacune de ces deux années, la *part au bénéfice net de la Régie des alcools* augmente temporairement de manière considérable.
- Les recettes provenant du *bénéfice versé par la Banque nationale suisse (BNS)* seront budgétisées selon la convention de mars 2008 entre le Département fédéral des finances et la BNS. Cette convention prévoit le versement d'un montant fixe pour une période de dix ans. Comme jusqu'ici, il se chiffre à 2,5 milliards, dont un tiers pour la Confédération et deux tiers au bénéfice des cantons. La convention sera réexaminée au plus tard en vue de la distribution au titre de l'exercice 2013.
- Les programmes de frappe, extrêmement importants actuellement, devraient quelque peu diminuer dans la seconde moitié de la période de planification, ce qui entraînera un *accroissement moindre de la circulation monétaire*.
- Pour les autres composantes, les estimations se fondent sur l'hypothèse que les revenus budgétisés pour 2010 resteront inchangés durant les années du plan financier.

3 Recettes financières

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Recettes financières	1 212	1 367	1 497	1 603	1 610	7,4
Δ en % par rapport à l'année précédente		12,8	9,5	7,1	0,4	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-168	-39	76		
Recettes d'intérêts	429	563	694	800	807	17,1
Recettes de participations	775	800	800	800	800	0,8
Autres recettes financières	8	3	3	3	3	-20,5

Unité administrative concernée

AFF.

Principales bases légales

- LF sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 62.
- LF sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14.
- LF sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP, RS 783.1), art. 12.

Base des recettes

-

Méthode d'estimation

Estimation en fonction du volume des prêts (par ex. AC), des dépôts (banques, Banque nationale) ainsi que des avances (fonds pour les grands projets ferroviaires) selon le plan de trésorerie et les conditions du marché.

Projets de réforme

Gestion de la participation de la Confédération à Swisscom tenant compte de l'évolution du contexte politique et de la situation du marché.

Commentaire concernant la planification

- Les chiffres du plan financier se basent sur des taux d'intérêts de 2,5 % à court terme et de 3,5 % à long terme.
- Avec une croissance en moyenne annuelle de 7,4 %, les recettes financières progressent plus vite que les recettes totales (+ 3,7 %) en raison principalement des revenus des placements sur les marchés monétaires et des capitaux (recettes d'intérêts).

- La progression annuelle moyenne des recettes d'intérêts durant la période de planification (+ 17,1 %) est à mettre principalement à l'actif de l'évolution combinée de plusieurs facteurs, globalement influencés par la hausse des taux d'intérêt. D'une part, il s'agit des revenus provenant des prêts du patrimoine financier, en particulier ceux à l'assurance chômage, qui progressent de 153 millions (+ 19,3 % en moyenne annuelle); d'autre part, on enregistre une hausse des intérêts des placements financiers, notamment ceux auprès de la BNS, qui croissent de 88 millions (+ 26,8 % en moyenne annuelle). L'évolution de ces deux premiers facteurs est largement influencée par la hausse des taux d'intérêt. Un troisième facteur concerne la croissance des revenus issus du fonds pour les grands projets ferroviaires (+ 8,1 % en moyenne annuelle) induite non seulement par le niveau des taux d'intérêt, mais également par l'augmentation de volume des avances sur toute la période de planification. Le tableau d'ensemble dans ce domaine est complété par la forte hausse des revenus des intérêts sur les avoirs (+ 69 mio, ou + 57,9 % en moyenne annuelle) qui s'explique principalement par les intérêts exigés par l'Administration fédérale des contributions dans le cadre de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ces intérêts sont à partir 2011, pour la première fois, spécifiés séparément des autres recettes de la TVA et inscrits au titre des recettes financières.
- Le léger accroissement en moyenne annuelle des recettes de participation (+ 0,8 %) s'explique par la correction à la hausse du bénéfice distribué par Swisscom en 2011, qui se fonde sur le résultat de l'exercice 2010.

4 Autres recettes courantes

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Autres recettes courantes	1 668	1 597	1 599	1 645	1 671	0,0
Δ en % par rapport à l'année précédente		-4,3	0,1	2,8	1,6	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-1	-37	-28		
Compensations	1 257	1 192	1 192	1 234	1 256	0,0
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	140	160	160	160	160	3,4
Émoluments	207	224	222	223	220	1,5
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	71	66	67	67	68	-1,1
Ventes	133	88	87	107	107	-5,3
Remboursements	98	109	61	59	59	-11,9
Fiscalité de l'épargne UE	186	135	180	203	225	4,9
Autres compensations	422	410	414	415	418	-0,3
Recettes diverses	412	405	407	411	415	0,2
Recettes provenant d'immeubles	366	358	361	364	367	0,1
Autres recettes diverses	46	46	46	46	48	1,0

Unités administratives concernées

AFC, AFD et diverses autres unités administratives.

Principales bases légales

- LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661);
- autres.

Objet des taxes, des émoluments et des recettes

- Taxe d'exemption de l'obligation de servir: le revenu net total que l'assujetti réalise en Suisse et à l'étranger;
- taxes et émoluments: diverses prestations.

Méthode d'estimation

L'estimation se fonde en général sur l'évolution des recettes au cours des dernières années et tient compte des éléments susceptibles d'influencer les recettes à l'avenir.

Commentaire concernant la planification

- Durant les années du plan financier, les autres recettes courantes devraient stagner par rapport au budget 2010. On observe cependant des évolutions différentes selon les postes.
- S'agissant de la *taxe d'exemption de l'obligation de servir*, la hausse de 200 à 400 francs de la taxe minimale produira le surcroît de recettes prévu.
- En ce qui concerne les *ventes*, le produit de la vente de carburant dans le domaine de la défense reculera à partir de l'exercice budgétaire 2011, le contrat de livraison de carburant à la Poste Suisse ayant été résilié par cette dernière au 31.12.2010. Cette résiliation entraînera une baisse des recettes de 48 millions. En revanche, le total des ventes repartira à la hausse en 2013. Les recettes liées aux documents d'identité devraient en effet augmenter en raison de la probable hausse des ventes du nouveau passeport biométrique.

- La diminution des *remboursements* sur l'ensemble de la période de planification s'explique par le fait qu'il est prévu de mettre à la charge d'UBS SA un montant de 40 millions pour couvrir les coûts liés au traitement de deux demandes d'assistance administrative de l'autorité fiscale américaine. Les recettes (uniques) correspondantes figurent dans le budget 2011.
- La *fiscalité de l'épargne UE* frappe les intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. La retenue est perçue sur la base des déclarations déposées jusqu'à la fin juin et porte sur les intérêts crédités durant l'année précédente. Le produit est versé à raison de 75 % aux Etats bénéficiaires de l'UE, le solde (25 %) restant acquis à la Suisse pour ses frais d'encaissement. Les cantons ont droit à 10 % de la part revenant à la Suisse.
- Le taux de la retenue à la source passera à 35 % au 1^{er} juillet 2011, contre 20 % précédemment. Les effets de cette hausse sur les portefeuilles détenus en Suisse sont difficiles à prévoir. Une autre inconnue concerne les répercussions de la collaboration de la Suisse avec les Etats de l'UE en matière de délit fiscal. Les montants prévus au plan financier ont été calculés sur la base du résultat qui sera inscrit au compte 2010, déjà connu actuellement (120 millions), et qui s'avère inférieur au budget. Le plan financier, en outre, part de l'hypothèse d'une progression notable des recettes en 2012 et 2013 en raison du passage à 35 % du taux de la retenue. A noter que les recettes qui seront comptabilisées en 2012 porteront sur les intérêts versés durant l'année 2011, lesquels seront encore soumis au taux de 20 % durant le premier semestre. En 2013, le taux majoré sera appliqué pour la première fois sur les rémunérations d'une année entière.
- Le recul enregistré au titre des *autres compensations* découle principalement de l'adaptation du taux de la taxe appliquée en matière de remboursement des coûts de perception (RPLP).

Vue d'ensemble des dépenses

mio CHF	Budget 2010	Budget Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Total	60 237	62 536	64 102	66 077	67 726	3,0
(Dépenses ordinaires)						
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,8	2,5	3,1	2,5	
Conditions institutionnelles et financières	2 529	2 589	2 559	2 583	2 623	0,9
Conditions institutionnelles et financières	2 529	2 589	2 559	2 583	2 623	0,9
Ordre et sécurité publique	978	1 028	1 034	1 052	1 072	2,3
Questions juridiques générales	75	77	78	80	81	2,0
Services de police, poursuite pénale et exécution des peines	392	449	441	448	455	3,8
Contrôles à la frontière	328	329	341	351	361	2,5
Tribunaux	184	173	173	173	175	-1,3
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 748	2 970	3 114	3 313	3 521	6,4
Relations politiques	753	785	744	744	740	-0,4
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	1 764	1 928	2 098	2 285	2 492	9,0
Relations économiques	77	87	90	92	94	5,2
Aide aux pays de l'Est et élargissement de l'UE	155	170	182	192	195	5,8
Défense nationale	4 918	4 942	4 640	4 742	4 802	-0,6
Défense nationale militaire	4 815	4 827	4 523	4 623	4 681	-0,7
Coopération nationale pour la sécurité	103	115	117	119	120	4,0
Formation et recherche	6 136	6 327	6 453	6 683	6 897	3,0
Formation professionnelle	704	776	777	798	824	4,0
Hautes écoles	1 856	1 867	1 913	1 974	2 041	2,4
Recherche fondamentale	2 355	2 428	2 460	2 540	2 622	2,7
Recherche appliquée	1 192	1 227	1 274	1 342	1 380	3,7
Autres tâches d'enseignement	29	29	29	30	30	1,4
Culture et loisirs	451	441	416	416	423	-1,6
Conservation du patrimoine culturel	120	106	107	106	107	-2,8
Encouragement de la culture et politique des médias	178	174	146	147	149	-4,3
Sports	154	160	163	164	167	2,0
Santé	217	213	215	216	219	0,2
Santé	217	213	215	216	219	0,2
Prévoyance sociale	19 065	20 413	21 125	22 073	22 850	4,6
Assurance-vieillesse	9 919	10 195	10 442	10 941	11 254	3,2
Assurance-invalidité	3 780	4 824	5 098	5 269	5 464	9,6
Assurance-maladie	2 095	2 181	2 289	2 403	2 524	4,8
Prestations complémentaires	1 258	1 372	1 422	1 487	1 553	5,4
Assurance militaire	236	230	233	238	240	0,4
Assurance-chômage/service de l'emploi	632	447	455	464	472	-7,0
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	144	111	113	137	137	-1,3
Migrations	946	990	1 011	1 085	1 163	5,3
Aide et assistance sociales	55	65	63	49	44	-5,2
Trafic	8 065	8 085	8 276	8 441	8 528	1,4
Circulation routière	2 881	2 711	2 853	2 877	2 843	-0,3
Transports publics	5 052	5 219	5 243	5 383	5 500	2,1
Aviation	132	155	180	182	185	8,7
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1 198	1 232	1 230	1 230	1 233	0,7
Protection de l'environnement	818	832	811	791	789	-0,9
Protection contre les dangers naturels	271	273	274	281	285	1,3
Protection de la nature	96	110	130	144	145	10,9
Aménagement du territoire	14	15	14	14	14	1,0
Agriculture et alimentation	3 701	3 623	3 629	3 622	3 631	-0,5
Agriculture et alimentation	3 701	3 623	3 629	3 622	3 631	-0,5
Economie	610	527	522	528	534	-3,3
Ordre économique	121	129	131	133	136	2,9
Promotion place écon., pol. rég., approvision. écon. du pays	177	126	121	124	125	-8,3
Energie	285	246	246	246	247	-3,5
Sylviculture	27	26	25	25	25	-1,4
Finances et impôts	9 620	10 145	10 890	11 178	11 393	4,3
Parts aux recettes de la Confédération	3 773	4 067	4 149	4 316	4 488	4,4
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	2 945	3 028	3 552	3 576	3 550	4,8
Péréquation financière	2 903	3 051	3 189	3 286	3 355	3,7

1.1 Conditions institutionnelles et financières

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Conditions institutionnelles et financières	2 529	2 589	2 559	2 583	2 623	0,9
Δ en % par rapport à l'année précédente		2,4	-1,2	1,0	1,5	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		4	-62	-72		
dont						
Services du Parlement, Contrôle des finances	114	121	123	125	122	1,8
Etat-major du Conseil fédéral	41	42	42	43	43	1,6
Soutien de la direction des départements	162	161	155	148	147	-2,3
Politique budgétaire et fiscale	681	690	690	700	714	1,2
Prestations de service internes	1 211	1 243	1 211	1 218	1 243	0,6
Saisie et traitement de données	279	277	277	285	289	0,8
Service civil	16	30	34	39	40	24,5

Unités administratives concernées

Services du Parlement, ChF, secrétariats généraux (sans unités spéciales), CDF, AFC, AFD (sans Cgfr), AFF (sans parts de la CdC), OFFER, USIC, OFIT, divers fournisseurs de prestations informatiques, OFCL, AFS, OFS, MétéoSuisse, swisstopo, ZIVI.

Principales bases légales

LF sur l'Assemblée fédérale (RS 171.10). LF sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010). LF sur le contrôle des finances (LCF; RS 614.0). LF sur la surveillance des marchés financiers (RS 956.1). LF sur l'archivage (RS 152.1). LF sur les droits politiques (RS 161.1). LF sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.1). LF sur les finances de la Confédération (RS 611.0). LF sur les douanes (RS 631.0). Droit fiscal (RS 641, 642). LF sur la statistique fédérale (RS 431.01). LF sur la météorologie et la climatologie (RS 429.1). LF concernant l'établissement de nouvelles cartes nationales (RS 510.62). LF sur le service civil (RS 824.0).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	1 347	1 407	1,6
Biens et services/exploitation	830	794	0,2
Dép. de transfert courantes	35	37	1,4
Dépenses d'investissement	377	384	0,0

Principaux bénéficiaires des subventions

Organisations internationales, organismes privés (égalité, prévention du racisme, service civil).

Objectifs supérieurs

Renforcer la place économique suisse de manière ciblée grâce à des prestations étatiques performantes et efficaces ainsi qu'à un système fiscal attractif. Maintenir durablement l'équilibre des finances fédérales pour augmenter la marge de manœuvre politique des prochaines générations.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Programme de consolidation 2012-2013 et réexamen des tâches: mise au point du plan financier et stabilisation des finances fédérales par le plafonnement de la croissance des dépenses 2008-2015 à 3 % au maximum par année.
- Réformes fiscales: simplification de la TVA (accroissement de l'efficacité grâce à un taux unique de TVA), 3^e réforme de l'imposition des entreprises.
- Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale: examen des options relatives au développement de la gestion administrative dans le but de remplacer le modèle actuel de gestion duale (conduite axée sur les résultats dans le domaine de la GMEB et le pilotage des intrants dans les autres secteurs).
- Révision de la loi sur le personnel de la Confédération.

Commentaire concernant la planification

- Les dépenses du groupe de tâches augmentent en moyenne de 0,9 %, taux nettement inférieur à celui de la croissance de l'ensemble du budget (+ 3,0 %). A l'exception de ceux des Services du Parlement et du Contrôle fédéral des finances, les taux de croissance sont, pour toutes les tâches, inférieures aux valeurs du plan financier établi l'an dernier.
- La croissance des charges des Services du Parlement et du Contrôle fédéral des finances découle de l'augmentation des contributions allouées aux groupes parlementaires entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Ces contributions sont inscrites au budget des Services du Parlement.
- Le recul des dépenses dans le domaine du soutien à la conduite est lié à l'autonomisation du Service de renseignement de la Confédération (SRC) et à la nouvelle répartition des fonds entre les groupes de tâches qui en découle. Alors que les services de renseignement civils étaient partiellement subordonnés à la direction du département, le nouveau Service de renseignement de la Confédération est intégralement intégré dans le groupe de tâches Ordre et sécurité publique.
- La forte progression des dépenses liées au service civil s'explique par la suppression de l'examen de conscience, qui a conduit à une augmentation drastique du nombre de nouvelles admissions au service civil.

2.1 Questions juridiques générales

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Ø Δ en % 2010-2014
Questions juridiques générales	75	77	78	80	81	2,0
Δ en % par rapport à l'année précédente		2,2	1,7	2,3	1,9	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		0	1	1		
dont						
Droit privé pénal	40	41	42	43	44	2,5
Protection des données	5	5	5	5	5	1,6
Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle	19	19	19	20	20	0,8
Institut suisse de droit comparé (ISDC)	8	8	8	8	8	1,4

Unités administratives concernées

OFJ, ISDC, METAS, Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, swisstopo.

Principales bases légales

Cst. (RS 101). Code civil suisse (RS 210). Code des obligations (RS 220). Code pénal suisse (RS 311.0). LF sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). LF sur la géoinformation (RS 510.62). O de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (RS 211.432.27). O sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RS 510.622.4). LF sur la protection des données (RS 235.1). LF sur la transparence (RS 152.3). LF sur la métrologie (RS 941.20). LF sur les loteries et les paris professionnels (RS 935.51). LF sur l'aide aux victimes (RS 312.5). LF sur l'égalité (RS 151.1).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	48	51	2,4
Biens et services/exploitation	7	8	0,0
Dép. de transfert courantes	19	20	0,8
Dépenses d'investissement	3	3	13,1

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, recherche en Suisse et à l'étranger.

Objectifs supérieurs

- Droit public, droit privé, droit pénal: développer la législation en fonction des besoins;
- droit comparé: assurer l'accès aux législations étrangères en Suisse;
- mensuration: s'assurer de l'exactitude et de la fiabilité des quantités indiquées dans les transactions commerciales ainsi que des mesures effectuées dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la sécurité publique;

- protection des données et principe de la transparence: renforcer la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes dont les données sont traitées par des organes fédéraux ou des particuliers, améliorer la transparence, informer le public en garantissant l'accès aux dossiers administratifs;
- mensuration officielle: mise en œuvre de la LF sur la géoinformation, réalisation systématique de la mensuration sous forme numérique, développement technique et organisationnel de la mensuration officielle dans le but de faire de celle-ci une base de données fiable pour le registre foncier et l'Infrastructure nationale de données géographiques.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Droit privé: révision partielle de la législation en matière de poursuite pour dettes et de faillite (procédure d'assainissement), révision partielle du code civil (droit de garde commun), LF concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés; droit public: accompagnement de la législation dans le domaine du droit public (constitutionnalité, technique législative), évaluation de la procédure fédérale et de la loi sur les loteries, réforme du gouvernement; droit pénal: évaluation et révision de la partie générale du code pénal, aide au suicide; cyberadministration: mise en œuvre de divers projets (eLP, eGris, eEtatcivil et casier judiciaire);
- mensuration: autonomisation juridique de METAS;
- protection des données et principe de la transparence: évaluation de la loi sur la protection des données, préparation de la révision de cette dernière et de la loi sur la transparence;
- mensuration officielle: établissement du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF).

Commentaire concernant la planification

Les affaires juridiques générales représentent plus de 7 % du groupe de tâches Ordre et sécurité publique (2011). Les dépenses du domaine progressent de 2 %, soit un peu moins que le groupe de tâches (2,3 %). La croissance des dépenses s'explique par les dépenses supplémentaires effectuées dans le domaine du personnel (mesures salariales et adaptation des cotisations de l'employeur [caisse d'allocations familiales]). Les travaux relatifs à l'autonomisation de METAS sont en cours (date prévue: 1.1.2013).

2.2 Services de police, poursuite pénale et exécution des peines

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Services de police, poursuite pénale et exécution des peines	392	449	441	448	455	3,8
Δ en % par rapport à l'année précédente		14,6	-1,8	1,7	1,5	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		53	47	47		
dont						
Services de police, poursuite pénale	296	353	344	350	355	4,6
Exécution des peines et des mesures	96	96	97	99	100	1,2

Unités administratives concernées

fedpol, OFJ, CSI DFJP (SCPT), MPC, Autorité de surveillance du MPC, SG DDPS, SRC.

Principales bases légales

LF sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (RS 360). LF sur la procédure pénale (RS 312.0). LF sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités pénales [LOAP]). LF sur l'échange d'informations Schengen (RS 362.2). LF sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (RS 780.1). LF sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341). LF sur l'entraide pénale internationale (RS 351.1).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	216	227	7,8
Biens et services/exploitation	75	63	1,4
Dép. de transfert courantes	132	136	0,6
Dépenses d'investissement	25	29	-1,8

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, organisations soutenues conjointement par la Confédération et les cantons (par ex. Institut suisse de police de Neuchâtel), organisations internationales.

Objectifs supérieurs

Protéger la Suisse contre la criminalité, le terrorisme et la violence. Enquêter sur les auteurs présumés d'actes de ce genre, mener l'instruction du début jusqu'à la mise en accusation devant le tribunal. Exécuter les peines prononcées. Les autres objectifs poursuivis sont les suivants:

- fonctionner dès la mise sur pied du nouveau Ministère public de la Confédération (en tant qu'autorité indépendante et avec l'intégration de l'OJI);
- garantir l'instauration de la nouvelle procédure pénale ainsi que l'échange d'expériences au niveau suisse;

- poursuivre la collaboration renforcée avec les cantons et l'étranger en matière de justice et de police en vue de prévenir et de combattre la criminalité;
- assurer une exécution des peines respectant la dignité humaine, resocialiser les délinquants et assurer la protection de la population;
- poursuivre le développement de l'infrastructure, des processus et des bases juridiques en matière de surveillance de la correspondance par télécommunication; assurer une grande disponibilité des infrastructures.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Message relatif à la loi fédérale sur la protection extraprocedurale des témoins;
- renouvellement de la législation fédérale en matière de police (regroupement des dispositions dispersées de la législation fédérale en matière de police);
- révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT);
- mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité.

Commentaire concernant la planification

- Les dépenses relatives aux tâches des services de police et de poursuite pénales augmentent considérablement de 2010 à 2011 pour s'établir à ce niveau élevé durant les années du plan financier. Cet accroissement est dû principalement au fait que le Service de renseignement de la Confédération est désormais entièrement pris en compte dans ce groupe de tâches. De plus, on a budgétisé une augmentation des charges de personnel en faveur de fedpol étant donné que la lutte contre les nouvelles formes de criminalité telles que le djihadisme, la pornographie infantile et la pédophilie sera intensifiée et que la mise en œuvre des accords d'association à Schengen et Dublin nécessite davantage de personnel.
- On note également une augmentation des charges de personnel pour le Ministère public de la Confédération, notamment en raison de l'intégration de l'OJI (transfert du TPF au MPC). La prise en compte dans ce groupe de tâches de la nouvelle autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération contribue également à l'augmentation des dépenses.
- L'accroissement des dépenses dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures s'explique en particulier par le renchérissement.

2.3 Contrôles à la frontière

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Contrôles à la frontière	328	329	341	351	361	2,5
Δ en % par rapport à l'année précédente		0,5	3,7	2,7	3,0	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-10	-8	-8		

Unité administrative concernée

AFD (Corps des gardes-frontière, Cgfr).

Principales bases légales

LF sur les douanes (RS 631.0). LF sur les étrangers (RS 142.20). LF sur l'asile (RS 142.31). LF instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (RS 120). LF sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (RS 360). LF sur les armes (RS 514.54). LF sur le matériel de guerre (RS 514.51). LF sur les explosifs (RS 941.41). LF sur les stupéfiants (RS 812.121). LF sur les produits thérapeutiques (RS 812.21). LF sur les denrées alimentaires (RS 817.0). LF sur la protection de l'environnement (RS 814.01). LF sur les épizooties (RS 916.40). LF sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201). LF sur le contrôle des biens (RS 946.202). LF sur l'agriculture (RS 910.1). LF sur les télécommunications (RS 784.10). LF relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.81). Art. 86 Cst. (RS 101). LF sur la circulation routière (RS 741.01). Accords et conventions avec des pays voisins relatifs à la coopération transfrontalière en matière policière, judiciaire et douanière (RS 0.360.136.1 et 0.360.349.1). Accords bilatéraux de police conclus avec les cantons.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	270	288	2,0
Biens et services/exploitation	43	48	0,9
Dép. de transfert courantes	4	4	11,5
Dépenses d'investissement	12	22	12,7

Principaux bénéficiaires des subventions

Le seul bénéficiaire de subventions notable est l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures à Schengen (FRONTEX).

Objectifs supérieurs

Renforcer la place économique suisse et garantir la sécurité. Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- appliquer efficacement les actes législatifs douaniers et autres que douaniers en matière de circulation des personnes et des marchandises (sécurité douanière et prestations douanières);
- participer au maintien de la sûreté intérieure (en particulier à la lutte contre la criminalité transfrontière);

- lutter contre la migration illégale (contrôles de personnes aux frontières extérieures à Schengen et mesures nationales de remplacement).

Principales réformes en cours ou planifiées

- Renforcement des accords de Schengen et de Dublin; optimisation du traitement de l'information et consolidation des mesures nationales de remplacement en collaboration avec la police;
- gain d'efficacité par le recours à des solutions informatiques modernes;
- consolidation de la nouvelle doctrine d'engagement «Innova» (notamment engagement des unités mobiles pour faciliter la définition des objectifs prioritaires).

Commentaire concernant la planification

- Sur la période du plan financier, le groupe de tâches augmente en moyenne de 2,5 %, soit un peu plus que le groupe principal «Ordre et sécurité publique» (+ 2,3 %), mais moins que l'ensemble du budget.
- Les contrôles à la frontière requièrent des effectifs importants (80 % des dépenses étant destinées au personnel). Par conséquent, le personnel est la principale cause de la hausse des dépenses. Cette augmentation est due, d'une part, aux mesures salariales prévues dans le plan financier (en particulier compensation du renchérissement de 1,5 % par an de 2012 à 2014) et, d'autre part, à la hausse des charges relatives aux prestations de préretraite destinées au personnel du Cgfr (davantage de personnes en congé de préretraite). Avec Schengen, les tâches du Cgfr se sont déplacées géographiquement et sont devenues plus variées. La participation aux accords de Schengen et de Dublin contribue donc à l'augmentation des besoins en personnel.
- Une croissance marquée est prévue au titre des investissements: le recours à des moyens techniques plus performants permet d'accroître l'efficacité du personnel employé (installations de vidéosurveillance, systèmes de reconnaissance automatique de la plaque d'immatriculation des véhicules, dédouanement électronique, instruments biométriques, mise en œuvre de la RPLP).
- L'augmentation des dépenses de transfert de 2010 à 2014 est due à une forte hausse des contributions à FRONTEX (augmentation des coûts de fonctionnement de l'organisation et donc de la part des coûts assumée par la Suisse).

2.4 Tribunaux

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Tribunaux	184	173	173	173	175	-1,3
Δ en % par rapport à l'année précédente		-5,8	0,0	-0,1	0,8	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-8	-8	-7		

Unités administratives concernées

Tribunal fédéral (TF), Tribunal pénal fédéral (TPF), Tribunal administratif fédéral (TAF), Tribunal fédéral des brevets (TFB), Tribunal militaire de cassation (TMC), Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP).

Principales bases légales

LF sur le Tribunal fédéral (RS 173.110). Code de procédure pénale (CPP). LF sur l'organisation des autorités pénales (LOAP). LF sur le Tribunal administratif fédéral (RS 173.32). LF sur la procédure administrative (RS 172.021). LF sur la radio et la télévision (RS 784.40).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	153	158	0,3
Biens et services/exploitation	20	17	-11,5
Dépenses d'investissement	0	0	-20,4

Principaux bénéficiaires des subventions

–

Objectifs supérieurs

Garantir la constitutionnalité des procédures et des jugements sur le fond ainsi que la sécurité juridique des personnes et des institutions (protection juridique des requérants):

- jurisprudence fédérale quantitativement et qualitativement compétente en première comme en dernière instance;
- liquidation des dossiers dans un délai raisonnable;
- TF: en vertu de la Constitution, exercice de l'autorité judiciaire suprême, garantie de l'unité et du développement du droit en Suisse;
- AIEP: traitement des plaintes concernant le contenu des émissions rédactionnelles et le refus illicite d'accorder dans un délai raisonnable un accès de bonne qualité à un programme; protection des auditeurs et des téléspectateurs et garantie de l'autonomie des programmes; création de la transparence nécessaire concernant les travaux de l'AIEP.

Principales réformes en cours ou planifiées

- TPF: construction du siège définitif (déménagement en 2013);
- TAF: liquidation des dossiers pendants d'ici au déménagement à Saint-Gall en 2012 et maintien de la meilleure marche possible des travaux;
- AIEP: poursuite des projets de révision relatifs au droit national et international qui relèvent de la compétence de l'AIEP.

Commentaire concernant la planification

- Les tribunaux absorbent quelque 17 % des dépenses du groupe de tâches «Ordre et sécurité publique». Les ressources budgétisées diminuent en moyenne de 1,3 % de 2010 à 2014.
- La diminution des dépenses par rapport au budget 2010 est principalement due au fait que le Service régional de juges d'instruction est transféré du Tribunal pénal fédéral au Ministère public de la Confédération.
- De 2011 à 2014, les ressources budgétisées pour les tribunaux atteignent un niveau constant de quelque 175 millions par an. Elles sont destinées principalement aux salaires du personnel, au traitement des juges, ainsi qu'aux cotisations de l'employeur et aux mesures salariales. Les ressources prévues pour le changement de plateforme informatique et les coûts résultant du déménagement du TAF sont également inscrits au budget.

3.1 Relations politiques

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Relations politiques	753	785	744	744	740	-0,4
Δ en % par rapport à l'année précédente		4,3	-5,2	0,0	-0,5	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		28	-2	2		
dont						
Contributions à des organisations internationales	170	174	140	131	117	-8,9
Autres relations politiques	495	495	488	494	503	0,4
Promotion de la paix et de la sécurité	87	116	117	119	120	8,2

Unités administratives concernées

DFAE, DDC, OFEV, OFCOM, SER, OFJ.

Principales bases légales

LF sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9). LF sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1). LF sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (RS 192.12). LF sur la radio et la télévision (RS 784.40).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	401	429	2,3
Biens et services/exploitation	123	124	0,9
Dép. de transfert courantes	224	186	-3,2
Dépenses d'investissement	38	2	-51,0

Principaux bénéficiaires des subventions

Organisations et programmes internationaux, institutions privées et publiques, ONG, SSR (swissinfo/SRI), Suisses de l'étranger.

Objectifs supérieurs

Dans un monde de plus en plus globalisé, il importe, pour la politique suisse, de défendre les intérêts du pays de manière à promouvoir la position de la Suisse sur le plan international. Dans cette optique, la Suisse vise à:

- renforcer ses relations avec les pays voisins et avec le reste du monde et, en particulier, consolider ses liens avec l'UE;
- faire valoir ses intérêts dans le cadre de la consolidation des instruments multilatéraux;
- contribuer, par les voies bilatérales et multilatérales, à l'amélioration des conditions-cadres économiques à l'échelle mondiale et à la promotion de la paix et de la prospérité;
- conforter la position de la Genève internationale.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Message concernant la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme pour les années 2012 à 2015.

Commentaire concernant la planification

- Les charges de fonctionnement (dépenses de personnel et d'exploitation) représentent près de 65 % du volume des dépenses du domaine «Relations politiques». Environ deux tiers de ces charges sont consacrés à l'entretien du réseau des représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse à l'étranger. Ces charges dépendent fortement du renchérissement mondial et du cours du franc suisse.
- Le recul des dépenses d'investissement entre 2010 et 2014 (- 37%) s'explique par le plan de paiement au titre de prêts à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève pour la construction d'immeubles en faveur d'organisations internationales dont les projets ont d'ores et déjà été approuvés par le Conseil fédéral. Tandis que le budget 2011 prévoit 31,8 millions pour des prêts FIPOI, aucun montant n'a été budgétisé pour 2014. Il en résulte un recul pour l'ensemble du groupe de tâches.
- Les fluctuations enregistrées au niveau des besoins pour les contributions obligatoires aux organisations internationales sont notamment dues aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, dont le décompte fait considérablement varier les contributions.
- La forte hausse des dépenses concernant la promotion de la paix et de la sécurité provient du fait que l'intégralité des dépenses relatives aux centres de Genève sera imputée au présent groupe de tâches à partir de 2011.

3.2 Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	1 764	1 928	2 098	2 285	2 492	9,0
Δ en % par rapport à l'année précédente		9,3	8,8	8,9	9,1	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		106	220	352		
dont						
Coopération technique	692	804	928	1 070	1 214	15,1
Aides humanitaire et alimentaire	315	318	328	338	349	2,6
Coopération économique au développement	221	257	283	309	343	11,7
Contributions à des organisations multilatérales	536	550	560	568	587	2,3

Unités administratives concernées

DDC, SECO, DFAE, OFEV, OFAG, OFSP.

Principales bases légales

LF sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). LF sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	122	122	2,2
Biens et services/exploitation	35	43	7,8
Dép. de transfert courantes	1 732	2 301	9,7
Dépenses d'investissement	39	27	-3,2

Principaux bénéficiaires des subventions

Pays les moins développés, pays à revenus faibles ou moyens, organisations des Nations Unies, institutions internationales de financement, organisations internationales, régionales et locales, ONG suisses.

Objectifs supérieurs

La Suisse contribue à un développement mondial durable et équitable. La politique de développement de la Confédération a pour mots-clés l'humanité, la solidarité et l'équité, ainsi que la garantie d'un avenir dans la paix. Elle contribue à la réalisation des objectifs suivants:

- atténuer la pauvreté,
- promouvoir la sécurité humaine et réduire les risques,
- instaurer une mondialisation propice au développement.

La coopération au développement est subdivisée en six domaines:

1. appui aux stratégies de lutte contre la pauvreté des pays prioritaires avec un accent mis clairement sur les pays les plus pauvres, en particulier ceux d'Afrique;
2. prévention des risques pesant sur la sécurité dans le cadre de programmes spéciaux;
3. amélioration de l'intégration des pays prioritaires dans le développement mondial durable;
4. participation financière à des organisations multilatérales de développement et collaboration active au sein de leurs organes de direction et de surveillance;
5. collaboration avec des œuvres d'entraide, des instituts de recherche et des partenariats public-privé en Suisse;
6. coordination de la politique de développement au sein de l'administration fédérale.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Message concernant le relèvement de l'aide publique au développement (APD) à 0,5 % du revenu national brut (RNB) d'ici à 2015.

Commentaire concernant la planification

- Dans le budget pour l'année 2011, l'aide au développement représente environ 65 % des charges du domaine «Relations avec l'étranger – coopération internationale».
- Dans son arrêté du 17.6.2010, le Conseil des Etats a invité le Conseil fédéral à demander au Parlement un crédit d'engagement supplémentaire permettant d'augmenter progressivement la part de l'aide publique au développement (taux d'APD), qui devrait ainsi atteindre 0,5 % du RNB en 2015. Le 23.6.2010, le Conseil fédéral a décidé de faire élaborer un message à ce sujet et inscrit au budget les ressources nécessaires. La croissance annuelle moyenne du domaine, qui s'élève à 9,0% de 2010 à 2014 (ce qui représente une augmentation de 729 millions de 2010 à 2014), reflète cette décision.
- Selon des estimations internes (effectuées sur la base des indicateurs de juin 2010) et sous réserve de l'arrêté financier relatif à l'augmentation du taux d'APD à 0,5 % du RNB, la part du revenu national brut consacrée par la Suisse à l'aide publique au développement passerait de 0,45 % en 2011 à 0,49% en 2014.

3.3 Relations économiques

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Relations économiques	77	87	90	92	94	5,2
Δ en % par rapport à l'année précédente		14,0	2,6	2,3	2,4	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		8	9	10		
dont						
Contributions à des organisations internationales	46	51	52	54	55	4,8
Autres relations économiques	31	37	37	38	39	5,8

Unités administratives concernées

SECO, SFI, METAS, OFAG, OFEN, AFC.

Principales bases légales

LF sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201). LF sur les entraves techniques au commerce (RS 946.51). AF portant approbation des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (Cycle d'Uruguay). AF concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques (RO 1961 869). Convention instituant l'Association européenne de Libre-Echange (AELE) (RS 0.632.31). Divers accords de libre-échange et de protection des investissements.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	30	32	6,5
Biens et services/exploitation	8	9	3,0
Dép. de transfert courantes	49	53	4,6
Dépenses d'investissement	0	0	60,6

Principaux bénéficiaires des subventions

Organisations internationales.

Objectifs supérieurs

Assurer l'accès aux marchés étrangers. Renforcer le positionnement de la Suisse en tant que partenaire commercial fiable dans une économie mondiale axée sur la durabilité.

Les autres objectifs poursuivis sont les suivants:

- suppression des entraves techniques au commerce entre la Suisse et les Etats de l'UE et de l'EEE et lutte contre l'îlot de cherté suisse;
- optimisation et coordination des conditions-cadres du commerce extérieur par le biais d'accords de libre-échange (bilatéraux ou dans le cadre de l'AELE), d'accords bilatéraux concernant la promotion et la protection des investissements et des règles internationales (OMC).

Principales réformes en cours ou planifiées

- Application de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce, qui est entrée en vigueur le 1.7.2010 (suppression des prescriptions techniques suisses différant de celles de l'UE, application du principe «Cassis de Dijon» aux importations en provenance des Etats membres de l'UE et de l'EEE, simplification des procédures d'homologation et des prescriptions en matière d'étiquetage);
- extension du réseau d'accords de libre-échange avec des pays partenaires en dehors de l'UE, dans le but de conserver des marchés existants et d'en conquérir de nouveaux aux mêmes conditions que les principaux concurrents;
- engagement de la Suisse, dans le cadre du cycle de Doha (OMC), en faveur d'une libéralisation accrue du commerce des marchandises et des services, du renforcement et de l'adaptation des règles commerciales à l'évolution de l'économie mondiale, d'une amélioration de la cohérence entre la politique économique et d'autres domaines politiques ainsi que d'une meilleure intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral.

Commentaire concernant la planification

- L'augmentation des dépenses est due aux contributions obligatoires aux organisations internationales dont le budget croît durant la période du plan financier. En outre, plus de la moitié des dépenses effectuées dans ce groupe de tâches concernent le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, qui a été créé en 2010. Ainsi, les dépenses correspondantes seront prises en compte pour la première fois en 2011.

3.4 Aide aux pays de l'Est et élargissement de l'UE

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Aide aux pays de l'Est et élargissement de l'UE	155	170	182	192	195	5,8
Δ en % par rapport à l'année précédente		9,1	7,4	5,6	1,4	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		0	0	0		
dont						
Aide aux pays en transition	13	10	10	10	5	-20,0
Contributions à l'élargissement de l'UE	143	160	172	182	190	7,4

Unités administratives concernées

DDC, SECO.

Principales réformes en cours ou planifiées

–

Principale base légale

LF sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Commentaire concernant la planification

- Les contributions à l'élargissement de l'UE montrent les flux de paiement destinés aux douze Etats qui sont entrés dans l'UE à partir du 1.5.2004. En raison des retards pris au niveau de la négociation des accords bilatéraux avec les dix premiers pays à avoir rejoint l'UE, les projets n'ont pu débiter qu'en 2008. Ainsi, le calendrier prévu initialement pour les versements a été modifié. Les concentrations de paiement sont donc attendues pour les années 2013 et 2014. Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits à la DDC et au SECO, environ pour moitié à chaque fois.
- Les contributions en faveur de l'aide traditionnelle aux pays de l'Est prennent progressivement fin conformément à la planification financière. Elles se limitent exclusivement aux prêts et participations destinés à divers intermédiaires financiers tels que des fonds de capital-risque pour les PME, des fonds de garantie ou des sociétés de leasing.
- L'aide aux pays de l'Est se concentre dorénavant exclusivement sur les pays les plus pauvres. Conformément aux règles de l'OCDE, elle apparaît dans le calcul de l'APD. Les ressources nécessaires sont donc prévues dans le groupe de tâches relatif à l'aide au développement (voir groupe de tâches 3.2).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	8	8	1,6
Biens et services/exploitation	1	2	4,3
Dép. de transfert courantes	155	185	7,0
Dépenses d'investissement	5	0	-64,8

Principaux bénéficiaires des subventions

Population des pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI) ainsi que de régions périphériques faiblement développées des nouveaux Etats membres de l'UE. Ces pays n'entrent pas dans la catégorie des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) définie par l'OCDE/CAD.

Objectifs supérieurs

Promouvoir l'Etat de droit et les droits de l'homme ainsi qu'un développement économique et social durable, fondé sur les principes de l'économie de marché.

4.1 Défense nationale militaire

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Défense nationale militaire	4 815	4 827	4 523	4 623	4 681	-0,7
Δ en % par rapport à l'année précédente		0,2	-6,3	2,2	1,3	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-78	-196	-210		
dont						
Coopération militaire internationale et maintien de la paix	195	152	134	169	148	-6,7

Unités administratives concernées

SG DDPS, D, armasuisse, DFAE.

Principales bases légales

LF sur l'armée et l'administration militaire (RS 510.10); LF sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	1 407	1 467	1,5
Biens et services/exploitation	1 565	1 650	2,0
Dépenses d'armement	1 341	1 104	-5,0
Dépenses financières	0	0	4,7
Dép. de transfert courantes	115	110	-8,6
Dépenses d'investissement	399	351	-2,8

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, organisations internationales (ONU, OSCE, OTAN, Partenariat pour la paix), organisations civiles (selon l'ordonnance réglant l'engagement de moyens militaires dans le cadre d'activités civiles et d'activités hors du service).

Objectifs supérieurs

- Maintenir la paix, empêcher la guerre et défendre le pays;
- soutenir les autorités civiles lorsqu'elles doivent faire face à des menaces graves pesant sur la sécurité intérieure ou à d'autres situations d'exception;
- promouvoir la paix sur la scène internationale: assurer la formation du personnel civil et militaire, le déminage humanitaire et le contrôle démocratique des forces armées.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Réalisation de l'étape de développement 2008/2011.
- Mise en oeuvre du programme de consolidation 2012-2013.
- Rapport sur la politique de sécurité 2010 (RAPOLSEC B 2010).
- Rapport sur l'armée 2010.

Commentaire concernant la planification

- La défense nationale militaire affiche un recul de 0,7 % (- 134 mio) pour la période concernée. La croissance des dépenses est ainsi inférieure au renchérissement prévu. Différentes raisons sont à l'origine du recul. L'une d'elles, d'ordre technique, réside dans la nouvelle attribution de dépenses figurant auparavant dans la défense nationale militaire (- 60 mio). Ainsi, à partir de 2011, le financement des trois centres genevois sera assuré intégralement par le DFAE et les moyens financiers seront imputés aux relations avec l'étranger. En outre, des soldes de crédits d'années précédentes seront utilisés à concurrence de 136 millions en 2010, contrairement à l'année 2014 du plan financier. Compte tenu de ces facteurs, la défense nationale militaire affiche même une croissance (0,3%).
- Les soldes de crédits d'années précédentes sont également pris en considération dans le budget 2011 (330 mio au total), ce qui explique le recul enregistré en 2012 par rapport à 2011 (- 6,3%). Les soldes de crédits prévus pour 2010 et 2011 serviront à financer des projets d'armement déjà décidés et la hausse persistante des coûts d'exploitation. A partir de 2012, il n'y aura plus de soldes de crédits dans la perspective actuelle.
- La forte diminution des dépenses consacrées au domaine «Coopération militaire internationale et maintien de la paix» (- 6,7%) découle en premier lieu de la nouvelle attribution des dépenses pour les trois centres genevois mentionnée ci-dessus.

4.2 Coopération nationale pour la sécurité

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Coopération nationale pour la sécurité	103	115	117	119	120	4,0
Δ en % par rapport à l'année précédente		12,1	1,3	1,3	1,6	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		11	10	10		
dont						
Protection civile	36	40	40	40	40	2,1

Unité administrative concernée

OFPP.

Principales bases légales

LF sur la protection de la population et sur la protection civile (RS 520.1). LF sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.3). Divers accords internationaux.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	43	46	1,7
Biens et services/exploitation	30	33	11,3
Dép. de transfert courantes	41	40	2,0
Dépenses d'investissement	2	2	-0,9

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, communes.

Objectifs supérieurs

Garantir aux autorités civiles la capacité de réaction nécessaire face aux situations exceptionnelles sur sol suisse (menaces émanant d'activités terroristes, de pannes, de situations de détresse, de catastrophes naturelles, etc.).

Les objectifs prioritaires pour les années 2011 à 2014 sont les suivants:

- continuer à développer la protection de la population et la protection civile;
- identifier les infrastructures critiques importantes pour la Suisse et adopter des mesures de protection;
- assurer et optimiser l'utilisation des ressources en organisant des exercices communs pour les différents acteurs de la politique de sécurité;
- mettre en place un centre d'annonce et de suivi de la situation

Principales réformes en cours ou planifiées

- Révision de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (élaboration au sein des services);
- coordination de la réalisation du réseau radio suisse de sécurité POLYCOM; encouragement et gestion de la mise en place et du développement des réseaux cantonaux (en cours de réalisation);
- mise en service du laboratoire de sécurité de type B, destiné à couvrir les besoins en capacité permanente d'analyse, conformément à l'éventail des dangers actuels;
- développement et maintien des ouvrages de protection (rapport sur l'état des lieux concernant les constructions protégées et les abris de la protection de la population actuellement examiné par le Parlement).

Commentaire concernant la planification

- Pour l'ensemble de la période, la coopération nationale pour la sécurité affiche un taux de croissance moyen de 4,0%, qui est donc bien plus élevé que le renchérissement escompté. L'augmentation temporaire est due au raccordement en temps utile des divers réseaux cantonaux du réseau radio suisse de sécurité POLYCOM (part nationale) à un réseau général.
- Les dépenses de transfert en faveur de la protection civile croissent de 2,1% en raison de l'augmentation temporaire des besoins en systèmes télématiques permettant de transmettre l'alarme à la population.

5.1 Formation professionnelle

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Formation professionnelle	704	776	777	798	824	4,0
Δ en % par rapport à l'année précédente		10,2	0,1	2,7	3,2	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		1	-17	-16		
dont						
Formation professionnelle	632	697	698	718	742	4,1
Formation professionnelle supérieure	72	79	79	80	81	2,9

Unités administratives concernées

OFFT, OFSP, OFEV, fedpol, SER, DFAE.

Principales bases légales

LF sur la formation professionnelle (RS 412.10). LF relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1). LF sur les professions médicales universitaires (RS 811.11).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	16	16	2,6
Biens et services/exploitation	9	10	2,4
Dép. de transfert courantes	721	758	3,9
Dépenses d'investissement	30	40	7,5

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, tiers, organisations du monde du travail, participants aux programmes de formation de l'UE.

Objectifs supérieurs

Encourager la formation professionnelle, qui contribue à renforcer la place économique suisse.

Les autres objectifs poursuivis sont les suivants:

- moderniser la formation professionnelle en intégrant toutes les offres en matière de formation professionnelle dans la législation fédérale;
- assurer le repositionnement du degré tertiaire B (formation non universitaire) et appliquer un système de financement transparent de la formation professionnelle supérieure;
- améliorer le niveau des diplômes du degré secondaire II en vue d'une intégration optimale des jeunes dans l'économie et la société;
- prendre les mesures requises en matière de politique d'encouragement de l'intégration des jeunes en difficulté.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Examen du maintien et de l'éventuelle adaptation de la loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation;
- définition des principes applicables à la formation continue; amélioration de la transparence et de la coordination en la matière.

Commentaire concernant la planification

- La période FRI actuelle ne déploie plus ses effets que sur l'exercice budgétaire 2011. Dans l'optique d'une gestion financière prévoyante du groupe de tâches «Formation et recherche», le Conseil fédéral a pris en compte le taux de croissance fixé pour la période suivant 2011 dans le cadre du réexamen des tâches et a budgétisé l'augmentation due au renchérissement sur un crédit d'aide pour les années 2012 à 2014 du plan financier. Comme pour tous les autres groupes de tâches, il a donc tenu compte de la faible croissance économique, tout en maintenant l'ordre des priorités défini.
- Avec un taux de 4,0% durant les années 2010 à 2014, la croissance moyenne du groupe de tâches de la formation professionnelle est supérieure à celle du domaine de la formation et de la recherche (3,0%). Cette croissance reflète la volonté du Conseil fédéral d'atteindre l'objectif inscrit dans la loi sur la formation professionnelle concernant la participation de la Confédération aux coûts de cette formation.
- Plus de 96% des dépenses de ce groupe de tâches sont liées au message FRI et enregistrent une croissance moyenne de 4,1%. Les dépenses qui ne dépendent pas de ce message augmentent en moyenne de 2,8%.

5.2 Hautes écoles

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Hautes écoles	1 856	1 867	1 913	1 974	2 041	2,4
Δ en % par rapport à l'année précédente		0,6	2,4	3,2	3,4	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-39	-64	-60		
dont						
Hautes écoles fédérales	668	666	676	696	717	1,8
Universités cantonales	732	725	758	781	808	2,5
Hautes écoles spécialisées	457	476	479	496	517	3,1

Unités administratives concernées

Domaine des EPF, OFCL, SER, OFFT, SG DFE.

Principales bases légales

LF sur les EPF (RS 414.110); LF sur l'aide aux universités (RS 414.20); LF sur les hautes écoles spécialisées (RS 414.71).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	18	17	0,9
Biens et services/exploitation	10	10	0,0
Dép. de transfert courantes	1 720	1 880	2,6
Dépenses d'investissement	119	135	0,6

Principaux bénéficiaires des subventions

EPF, cantons universitaires, hautes écoles spécialisées, institutions universitaires, Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP).

Objectifs supérieurs

Le transfert des connaissances dans le cadre d'un enseignement et d'une recherche de haut niveau contribue à renforcer la place scientifique suisse.

D'autres objectifs portent sur des tâches spécifiques:

- proposer un système de formation moderne, conforme aux exigences actuelles et axé sur l'avenir, qui garantisse une qualité de formation élevée grâce à sa perméabilité;
- assurer la coordination entre la Confédération et les cantons, en visant un financement uniforme plus fortement axé sur les prestations et une répartition des tâches dans les domaines les plus onéreux.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) en cours d'examen par le Parlement.
- Message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) en 2012.

Commentaire concernant la planification

- L'actuel message FRI ne se répercute plus que sur l'exercice budgétaire 2011. Dans l'optique d'une gestion financière prévoyante du groupe de tâches Formation et recherche, le Conseil fédéral a pris en compte pour la période après 2011 le taux de croissance fixé dans le cadre du réexamen des tâches et a budgétisé dans un crédit d'aide la croissance dépassant le renchérissement durant les années 2012 à 2014 du plan financier. Comme pour tous les autres groupes de tâches, la croissance économique la plus basse a été prise en considération et l'ordre des priorités a été maintenu.
- Les différences entre les taux de croissance pour les hautes écoles fédérales, les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées sont dues au fait que les contributions aux hautes écoles spécialisées augmentent plus fortement, étant donné que la Confédération s'efforce d'atteindre la part prévue par la loi. De plus, l'augmentation des contributions aux hautes écoles fédérales est réduite en raison de la faible dynamique au niveau des contributions fédérales à l'entretien (+ 0,6%).

5.3 Recherche fondamentale

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Recherche fondamentale	2 355	2 428	2 460	2 540	2 622	2,7
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,1	1,3	3,2	3,2	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-64	-90	-84		
dont						
Contribution au Fonds national suisse (FNS)	738	818	819	832	844	3,4
Contribution au CERN	40	33	28	28	29	-7,7
Contribution aux progr. recherche UE (PCRD)	35	38	42	47	47	8,2
Contribution au domaine EPF	1 160	1 159	1 137	1 166	1 208	1,0

Unités administratives concernées

SER, domaine des EPF, OFCL.

Principales bases légales

LF sur la recherche (RS 420.1). LF sur les EPF (RS 414.110). Nombreux accords internationaux.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	5	5	-2,0
Biens et services/exploitation	3	4	7,2
Dép. de transfert courantes	2 322	2 517	2,9
Dépenses d'investissement	97	97	-0,8

Principaux bénéficiaires des subventions

Domaine des EPF, Fonds national suisse, académies suisses, organismes et programmes de recherche internationaux.

Objectifs supérieurs

Garantir la compétitivité de la recherche fondamentale dans le but de renforcer la place économique suisse.

Les autres objectifs sont les suivants:

- poursuivre les efforts en matière de création de pôles et de réseaux dans le domaine des hautes écoles (notamment les pôles de recherche nationaux) et garantir une relève scientifique hautement qualifiée;
- renforcer le recours à la recherche fondamentale afin d'encourager l'innovation (transfert de connaissances et de technologie);
- assurer à la Suisse une bonne position sur la scène internationale en participant aux programmes de recherche internationaux.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Révision totale de la loi sur la recherche et harmonisation de cette dernière avec la nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles: publication du rapport destiné à la consultation durant le deuxième semestre de 2010.
- Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour l'année 2012.

Commentaire concernant la planification

- La période FRI actuelle ne déploie ses effets plus que sur l'exercice budgétaire 2011. Dans l'optique d'une gestion budgétaire prévoyante du groupe de tâches Formation et recherche, le Conseil fédéral a pris en compte le taux de croissance fixé, dans le cadre du réexamen des tâches, pour la période consécutive à 2011 en budgétisant les dépenses supplémentaires résultant d'une augmentation des dépenses supérieures au renchérissement dans un crédit d'aide pour chacune des années du plan financier concernée. Comme pour tous les autres groupes de tâches, il s'est fondé sur l'hypothèse d'un ralentissement de la croissance économique, tout en maintenant l'ordre des priorités défini.
- Les crédits FRI en faveur de la recherche fondamentale progressent de 2,7 %, soit au même rythme que le groupe de tâches. En raison de la hausse des budgets européens destinés aux programmes de recherche, les contributions obligatoires à ces derniers font l'objet d'une hausse particulièrement importante (+ 8,2 %). Il en va de même pour les contributions au Fonds national suisse, qui progressent de 3,4 %. Les fonds de l'Union européenne et du Fonds national suisse destinés à la recherche sont alloués sur la base de critères de compétitivité, ce qui accroît la performance et la qualité de la recherche suisse.
- Les contributions au CERN reculent de 7,7 %. Ce recul s'explique, d'une part, par l'adaptation du taux de contribution de la Suisse dès 2011 et, d'autre part, par l'expiration en 2011 d'une contribution spéciale fournie au CERN par la Suisse.

5.4 Recherche appliquée

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Recherche appliquée	1 192	1 227	1 274	1 342	1 380	3,7
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,0	3,8	5,3	2,8	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-27	-45	-46		
dont						
R&D économie	385	387	398	410	420	2,2
R&D formation et recherche	339	356	372	400	413	5,0
R&D protection environnement et aménagement du territoire	168	170	177	186	193	3,5
R&D santé publique	94	100	108	117	120	6,2
R&D agriculture	101	109	108	112	114	2,9

Unités administratives concernées

OFFT, domaine des EPF, SER, OFCL, OFAG, OFEN, OFPP, arma-suisse S+T, OVF, OFROU, Agroscope, METAS, OFSP, ARE, ChF, OFS, OFAS, OFJ.

Principales bases légales

LF sur la recherche (RS 420.1). LF sur les EPF (RS 414.110). LF sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail (RS 823.31). LF sur les hautes écoles spécialisées (RS 414.71). Nombreuses lois contenant des dispositions relatives à la recherche sectorielle.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	105	107	1,8
Biens et services/exploitation	81	87	0,5
Dép. de transfert courantes	1 010	1 155	4,3
Dépenses d'investissement	31	31	-0,7

Principaux bénéficiaires des subventions

Domaine des EPF, universités cantonales et hautes écoles spécialisées, organismes et programmes de recherche internationaux.

Objectifs supérieurs

Encourager la recherche et le développement appliqués dans le but de renforcer la place économique suisse. Les autres objectifs sont les suivants:

- Encourager la collaboration durable entre la science et l'économie, améliorer le transfert de connaissances et de technologie, encourager de manière ciblée les projets de développement innovants et l'esprit d'entreprise au moyen d'innovations élaborées par les milieux scientifiques;
- participer à des programmes et à des organismes de recherche internationaux (programmes UE; ESO; AIE; EUREKA; IMS; ESA);

- acquérir et exploiter des expertises scientifiques en vue de leur mise en œuvre au niveau politique (recherche sectorielle).

Principales réformes en cours ou planifiées

Autonomisation de la CTI (rattachée jusqu'ici à l'OFFT). A partir de 2011, l'agence pour la promotion de l'innovation (CTI) obtient le statut d'une commission décisionnelle indépendante de l'administration. Révision totale de la loi sur la recherche et harmonisation de cette dernière avec la nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles et prise de mesures visant à préciser la recherche sectorielle (coordination, assurance qualité).

Commentaire concernant la planification

- La période FRI actuelle ne déploie ses effets plus que sur l'exercice budgétaire 2011. Dans l'optique d'une gestion budgétaire prévoyante du groupe de tâches Formation et recherche, le Conseil fédéral a pris en compte le taux de croissance fixé, dans le cadre du réexamen des tâches, pour la période consécutive à 2011 en budgétisant les dépenses supplémentaires résultant d'une augmentation des dépenses supérieures au renchérissement dans un crédit d'aide pour chacune des années du plan financier concernée. Comme pour tous les autres groupes de tâches, il s'est fondé sur l'hypothèse d'un ralentissement de la croissance économique, tout en maintenant l'ordre des priorités défini.
- Affichant une croissance de 3,7%, les dépenses consacrées à la recherche appliquée progressent nettement plus rapidement que celles consacrées aux autres domaines du groupe de tâches. Comme pour la recherche fondamentale, cette progression s'explique par la forte augmentation de la contribution obligatoire aux programmes de recherche européens (+ 8,2%). Cette dernière est proportionnellement très importante au sein des dépenses pour la recherche appliquée et influe donc considérablement sur les dépenses du domaine.

5.5 Autres tâches d'enseignement

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Autres tâches d'enseignement	29	29	29	30	30	1,4
Δ en % par rapport à l'année précédente		1,8	0,5	1,8	1,5	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		0	0	0		
dont						
Ecoles suisses à l'étranger	20	20	20	21	21	1,1
Programmes de formation prof. et de jeunesse de l'UE	1	2	2	2	2	12,4

Unités administratives concernées

SER, OFC, OFFT, DFAE.

Principales bases légales

LF concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3). LF sur l'instruction des Suisses de l'étranger (RS 418). LF relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51). LF sur la recherche (RS 420.1).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	2	2	-0,2
Biens et services/exploitation	2	2	-0,8
Dép. de transfert courantes	25	26	1,7

Principaux bénéficiaires des subventions

Ecoles suisses à l'étranger, participants aux programmes européens de formation, Technorama.

Objectifs supérieurs

- Entretien et favoriser le contact des jeunes suisses de l'étranger avec leur pays;
- maintenir l'Ecole cantonale de langue française de Berne pour les enfants des employés de la Confédération;
- approfondir les contacts scientifiques en Europe.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Officialisation de la participation de la Suisse aux programmes européens de formation et constitution d'une agence nationale chargée de leur mise en œuvre.
- Actualisation et modernisation du modèle appliqué au soutien financier futur accordé aux écoles suisses à l'étranger.

Commentaire concernant la planification

Il est prévu de verser 21 millions, soit 69 % des dépenses de 2014, pour encourager l'instruction des jeunes suisses de l'étranger (écoles suisses à l'étranger). Durant la période 2010 à 2014, cette contribution augmente d'environ 1,1 % par année. La part restante, soit 31 %, comprend les charges de fonctionnement et les contributions à d'autres projets de formation tels que les programmes européens de formation et de jeunesse, l'Ecole cantonale de langue française de Berne, la Maison suisse sise à la Cité universitaire de Paris et le Technorama. Durant la période de planification 2010 à 2014, ce domaine progresse en moyenne de 2,5 %. Cette hausse notable est liée à l'officialisation de la participation de la Suisse aux programmes européens de formation. Ces programmes concernant tous les niveaux de formation, les fonds sont répartis entre la formation professionnelle, les hautes écoles et les autres tâches d'enseignement.

6.1 Conservation du patrimoine culturel

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Conservation du patrimoine culturel	120	106	107	106	107	-2,8
Δ en % par rapport à l'année précédente		-11,6	0,9	-0,9	1,2	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-5	-6	-6		
dont						
Bibliothèques	28	27	28	28	29	1,0
Musées	60	56	57	55	55	-2,2
Conservation des monuments historiques	32	22	23	23	23	-7,5

Unités administratives concernées

OFC, SG DFI et BN (Bibliothèque nationale suisse).

Principales bases légales

LF sur la Bibliothèque nationale (RS 432.21). LF sur les musées et les collections (RS 432.30). LF sur la protection de la nature et du paysage (RS 451). LF sur le cinéma (RS 443.1).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	21	22	1,3
Biens et services/exploitation	9	10	0,3
Dép. de transfert courantes	53	54	-1,2
Dépenses d'investissement	23	21	-10,0

Principaux bénéficiaires des subventions

Musées (Musée national suisse), cantons (conservation des monuments historiques, protection du paysage), archives.

Objectifs supérieurs

- Préserver le patrimoine culturel suisse dans le domaine de l'écrit et des biens mobiliers; préserver les immeubles et constructions à valeur culturelle;
- sauvegarder et transmettre la mémoire suisse; préserver l'identité nationale et la pluralité des cultures; encourager la compréhension du passé et du présent.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 de la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC). La LEC a pour objectif de définir les lignes directrices de la politique culturelle de la Confédération ainsi que les instruments de gestion de l'encouragement de la culture, de délimiter les compétences de la Confédération par rapport aux premières instances responsables de l'encouragement de la culture, à savoir les cantons, les villes et les communes, et de régler la répartition des compétences entre les autorités.
- Première élaboration d'un message complet sur le financement de la conservation du patrimoine culturel et de l'encouragement de la culture par la Confédération.
- Adoption du nouveau mandat de prestations de la Bibliothèque nationale pour la période 2012 à 2015.

Commentaire concernant la planification

- Les dépenses au titre de la conservation du patrimoine culturel reculent de 2,8% sur l'ensemble de la période considérée. Ce recul est notamment dû à la forte progression des dépenses en la matière survenue au cours de l'année de base 2010. Les contributions de la Confédération à la protection du paysage et à la conservation des monuments historiques ont en effet été augmentées de près de 10 millions par les Chambres fédérales dans le cadre des délibérations sur le budget 2010. Dès 2011, les contributions se fondent sur la planification initiale et restent stables.
- La baisse moyenne de 2,2% des dépenses consacrées aux musées s'explique essentiellement par l'adaptation, entreprise dans le plan financier, des charges de loyers du Musée national suisse sans incidence sur les dépenses. Durant les années du plan financier, les contributions aux loyers que l'OFCL sollicite pour l'utilisation d'immeubles appartenant à la Confédération sont inférieures d'environ 3,3 millions au montant budgétisé pour 2010.

6.2 Encouragement de la culture et politique des médias

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Encouragement de la culture et politique des médias	178	174	146	147	149	-4,3
Δ en % par rapport à l'année précédente		-1,8	-16,2	0,3	1,7	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-4	-26	-26		
dont						
Encouragement des langues	13	13	13	13	13	0,4
Encouragement du cinéma	43	42	42	43	43	0,2
Pro Helvetia	34	33	34	34	35	0,5
UNESCO/patrimoine culturel mondial	6	5	5	5	6	-0,5
Mass-médias	46	47	17	17	18	-21,5

Unités administratives concernées

OFC, SG DETEC, OFCOM, DFAE.

Principales bases légales

LF concernant la fondation Pro Helvetia (RS 447.1). LF sur les langues (RS 441.1). LF sur le cinéma (RS 443.1). LF sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia (RS 432.28). LF sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav (RS 432.61). LF sur la poste (RS 783.0). LF sur la radio et la télévision (RS 784.40).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	20	21	1,6
Biens et services/exploitation	6	7	-0,9
Dép. de transfert courantes	148	121	-5,3
Dépenses d'investissement	0	0	-1,9

Principaux bénéficiaires des subventions

Artistes et acteurs culturels, institutions et organisations de diffusion de la culture, Pro Helvetia, organisations et programmes internationaux, cantons (GR/TI), ville de Berne, poste, diffuseurs locaux de programmes radiophoniques et de programmes de télévision, journalistes et réalisateurs.

Objectifs supérieurs

- Encourager une création culturelle et artistique actuelle, attrayante et plurielle de haute qualité en Suisse et la diffusion de cette dernière en Suisse et à l'étranger;
- préserver l'identité nationale et la diversité culturelle;
- assurer les échanges culturels entre les diverses régions du pays et avec l'étranger; préserver et développer les communautés linguistiques et culturelles;
- assurer l'approvisionnement de base dans le domaine des médias électroniques; garantir la qualité par des aides à la formation.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Mise en vigueur au 1.1.2012 de la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC). La LEC définit les lignes directrices de la politique culturelle de la Confédération et indique quels seront les instruments de pilotage de l'encouragement de la culture. Elle délimite les compétences de la Confédération par rapport aux premiers acteurs de l'encouragement de la culture, à savoir les cantons, les villes et les communes et règle la répartition des compétences entre les autorités responsables de l'encouragement de la culture. La LEC contient également des dispositions visant la modernisation de l'organisation de la fondation Pro Helvetia. Ces dispositions devaient à l'origine faire l'objet d'une loi fédérale distincte.
- Première élaboration d'un message complet sur le financement de la conservation du patrimoine culturel et de l'encouragement de la culture par la Confédération.
- Elaboration des nouveaux régimes d'encouragement du cinéma.
- Suppression de l'aide à la presse locale et régionale dans le cadre du programme de consolidation 2012-2013 (PCO 2012-2013).

Commentaire concernant la planification

- Les dépenses budgétisées au titre de l'encouragement de la culture et de la politique des médias baissent en moyenne de 4,3 % durant la période considérée. Tandis que les ressources prévues pour l'encouragement de la culture restent stables (+ 0,1 % par an), les dépenses dans le domaine des mass-médias reculent de 21,5 % par an. En vertu de l'art. 15 de la loi sur la poste (LPO; RS 783.0), les contributions versées à la Poste pour l'octroi de rabais pour le transport des produits de la presse associative (10 mio) sont limités à fin 2011. Elles apparaissent encore dans les chiffres relatifs à l'année de référence 2010. Le PCO 2012-2013 prévoit également la suppression des contributions en faveur de la presse locale et régionale (20 mio) dès 2012.

6.3 Sports

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Sports	154	160	163	164	167	2,0
Δ en % par rapport à l'année précédente		4,2	1,8	0,4	1,6	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		0	0	0		
dont						
Indemnités pour les activités J+S	74	74	76	77	78	1,5
Construction de places de sport	5	5	5	4	4	-6,1

Unités administratives concernées

OFSPO, OFC, OFSP, OFFT.

Principales réformes en cours ou planifiées

Révision totale de la LF encourageant la gymnastique et les sports (nouveau: LF sur l'encouragement du sport).

Principale base légale

LF encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0).

Commentaire concernant la planification

- Le sport absorbe environ un tiers des fonds alloués au groupe de tâches «Culture et loisirs».
- L'augmentation des dépenses enregistrée dans ce domaine est due, d'une part, au renchérissement et, d'autre part, au développement progressif des offres Jeunesse + Sport destinées aux enfants de 5 à 10 ans. Le financement intégral de ces dernières interviendra pour la première fois en 2011.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	44	47	2,7
Biens et services/exploitation	17	18	0,5
Dép. de transfert courantes	94	98	2,3
Dépenses d'investissement	6	5	-4,1

Principaux bénéficiaires des subventions

Organisateurs d'activités sportives dans le cadre de Jeunesse + Sport, projets de recherche en sciences du sport, fédérations sportives nationales, manifestations sportives internationales, installations sportives d'importance nationale.

Objectifs supérieurs

- Encourager l'activité physique et le sport en général par des offres destinées à toutes les catégories d'âge et à tous les niveaux de performance;
- formation: développer de manière ciblée l'enseignement et la recherche; créer un éventail approprié de services en faveur du sport en Suisse;
- sport d'élite: encourager de manière optimale les partenaires responsables au moyen d'une stratégie uniforme et regrouper les ressources;
- fair-play et sécurité: s'engager dans la lutte contre les zones d'ombre dans le sport (appliquer la charte d'éthique du sport, lutter efficacement contre le dopage, prendre des mesures contre la violence dans le sport, etc.).

7.1 Santé

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Santé	217	213	215	216	219	0,2
Δ en % par rapport à l'année précédente		-1,9	0,6	0,7	1,3	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-5	-9	-10		
dont						
Hôpitaux	1	1	2	2	1	-4,0
Lutte contre les maladies, prévention	91	89	88	89	90	-0,2
Sécurité alimentaire	40	41	41	42	43	1,6
Santé animale	85	82	83	83	85	0,0

Unités administratives concernées

OFSP, OFV, OFAG.

Principales bases légales

LF sur les stupéfiants (RS 812.121). LF sur les produits chimiques (RS 813.1). LF sur les épidémies (RS 818.101). LF sur les produits thérapeutiques (RS 812.21). LF sur les denrées alimentaires (RS 817.0). LF sur les professions médicales (RS 811.11). LF relative à la recherche sur les cellules souches (RS 810.31). LF sur la radioprotection (RS 814.50). LF sur les épizooties (RS 916.40). LF sur la protection de l'environnement (RS 814.01).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	59	60	2,4
Biens et services/exploitation	67	70	-0,2
Dép. de transfert courantes	85	86	-1,0
Dépenses d'investissement	2	2	0,5

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, organisations nationales du domaine de la santé, économie et industrie.

Objectifs supérieurs

- Renforcer la prévention et la promotion de la santé, améliorer la prévention et la lutte contre les maladies transmissibles à l'homme afin de limiter les coûts de la santé et de promouvoir la santé;
- renforcer la place économique suisse, notamment pour ce qui est de la formation des personnes exerçant une profession médicale, de la recherche sur l'être humain et des médicaments;
- consolider les relations avec l'UE et confirmer la position de la Suisse dans le monde globalisé;
- prévenir les épizooties transmissibles à l'homme ou à l'origine d'importants dommages économiques; garantir la protection des consommateurs et la qualité des denrées alimentaires d'origine animale;
- ouvrir les marchés aux animaux et aux produits animaux.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Message relatif à la réglementation de la prévention et de la promotion de la santé: meilleure coordination des activités de prévention de la Confédération, des cantons et des acteurs privés. Le projet de loi est examiné par la commission de la première Chambre chargée de l'examen préalable (CSSS-N).
- Programmes nationaux de prévention visant à influencer positivement et durablement le comportement de la population en matière de santé.
- Message sur l'harmonisation des dispositions suisses concernant la protection des consommateurs (denrées alimentaires, produits chimiques, radioprotection) avec les dispositions correspondantes de l'UE.
- Accord avec l'UE en matière de santé publique.
- Développement de l'accord vétérinaire faisant partie de l'accord agricole Suisse-CE.

Commentaire concernant la planification

- Durant les années 2010 à 2014, les dépenses diminuent ou restent stables dans trois domaines de la santé. Ce n'est que dans le domaine relatif à la sécurité des denrées alimentaires que l'on note une augmentation. Par rapport à l'ensemble du budget, la croissance moyenne des dépenses consacrées au domaine de la santé atteint 0,2 % par année. La baisse des dépenses relatives aux hôpitaux pour les années 2010 à 2014 s'explique par l'évolution prévue de la participation de la Confédération dans le financement d'investissements en faveur de la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio. Conformément à ce qui a été convenu, la Confédération paie la moitié des coûts d'investissement attendus jusqu'en 2014. L'augmentation des dépenses pour la sécurité alimentaire atteint 1,6 % par an en raison des efforts accrus visant à améliorer la surveillance des denrées alimentaires.
- Au niveau de la santé des animaux, la stabilité des dépenses prévues pour les années 2010 à 2014 est due à la correction du renchérissement dans le cadre du programme de consolidation 2012-2013 et aux dépenses de 3,7 millions budgétisées pour la dernière fois en 2010 en vue de la campagne de vaccination contre la maladie de la langue bleue.

8.1 Assurance-vieillesse

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Assurance-vieillesse	9 919	10 195	10 442	10 941	11 254	3,2
Δ en % par rapport à l'année précédente		2,8	2,4	4,8	2,9	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		30	43	1		
dont						
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	7 183	7 460	7 633	8 051	8 249	3,5
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 188	2 230	2 310	2 389	2 488	3,3
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	455	415	405	405	420	-2,0

Unités administratives concernées

OFAS, AFC, CdC, fonds de compensation AVS.

Principales bases légales

LF sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10). LF sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS 831.40).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	77	81	1,5
Biens et services/exploitation	13	16	-1,1
Dép. de transfert courantes	10 105	11 157	3,2
Dépenses d'investissement	0	0	-59,7

Principaux bénéficiaires des subventions

Assurance-vieillesse et survivants (fonds de compensation AVS).

Objectifs supérieurs

Garantir durablement la prévoyance sociale (premier et deuxième piliers).

Principales réformes en cours ou planifiées

- La 12^e révision de l'AVS vise à garantir la stabilité financière de cette assurance et doit donc être axée sur les points suivants: développement d'un nouveau système de rentes dont les prestations tiennent principalement compte de l'évolution démographique, garantie d'un financement suffisant et modernisation de l'organisation de l'AVS.
- Le financement des caisses de pensions publiques est actuellement examiné par le Parlement. Le Conseil fédéral souhaite capitaliser entièrement les institutions de prévoyance de droit public dans les 40 prochaines années. Le Conseil des Etats s'est prononcé en faveur d'une capitalisation à hauteur de 80 %.
- Le Parlement a approuvé en 2009 les mesures relatives aux réformes structurelles de la prévoyance professionnelle et de la participation au marché du travail. Ainsi, la surveillance du deuxième pilier sera renforcée et le maintien du personnel âgé sur le marché du travail devrait être facilité.

Commentaire concernant la planification

- La Confédération finance les dépenses de l'AVS à hauteur de 19,55 %. L'évolution des dépenses de l'AVS est déterminée principalement par la démographie et par l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix. La croissance des dépenses liée au facteur démographique est de l'ordre de 2 à 2,5 % par année. Quant aux adaptations des rentes, deux sont à prévoir durant la période 2011 à 2013: 1,75 % en 2011 et 3,02 % en 2013.
- Les dépenses attendues au titre de l'AVS pour les années 2011 et 2012 augmentent par rapport au plan financier précédent. Trois causes principales sont à l'origine de cette augmentation. Tout d'abord, l'adaptation des rentes progresse en 2011 en raison des hypothèses concernant l'évolution du renchérissement et des salaires, qui ont été revues à la hausse (les prévisions précédentes pour 2011 et 2013 étaient de 0,9 % et 3,5 %). Ensuite, les hypothèses concernant le produit de l'impôt sur les maisons de jeu pour 2009 et 2010 se sont avérées trop pessimistes, ce qui entraîne une augmentation des dépenses avec un décalage de deux ans. En revanche, la reprise économique étant moins rapide que prévu, il faut s'attendre à une baisse des recettes de la TVA.
- La 11^e révision de l'AVS est actuellement examinée par le Parlement. Les principaux éléments de cette révision qui influenceront sur la politique budgétaire sont l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes, qui passe de 64 à 65 ans, et les mesures sociales d'accompagnement en matière de rente anticipée, qui se montent à environ 400 millions par année sur une période de 10 ans (selon la décision du Conseil des Etats). Ces deux éléments de réforme sont prévus pour 2016 seulement, soit après la période couverte par le plan financier. L'assouplissement du droit à la retraite anticipée (sans les mesures sociales) entrera en vigueur en 2012. Selon le Conseil des Etats, il devrait être possible de prendre une retraite anticipée cinq ans avant l'âge ordinaire de l'AVS (actuellement, il est possible de prendre une retraite anticipée deux ans avant l'âge ordinaire de l'AVS). Bien que le versement anticipé entraîne une réduction actuarielle des rentes, il faut s'attendre à une augmentation des dépenses durant les années d'introduction de cet assouplissement, car les économies ne seront réalisées que plus tard (2012: 6 mio; 2013: 18 mio; 2014: 46 mio). Ces dépenses sont prises en compte dans les chiffres du plan financier.

8.2 Assurance-invalidité

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Assurance-invalidité	3 780	4 824	5 098	5 269	5 464	9,6
Δ en % par rapport à l'année précédente		27,6	5,7	3,4	3,7	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-157	-256	-221		
dont						
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 729	3 689	3 704	3 831	3 992	1,7
Supplément de TVA en faveur de l'AI	–	852	1 110	1 160	1 199	–
Contribution spéciale de la Confédération à l'AI	–	234	234	229	223	–

Unités administratives concernées

OFAS, AFC, CdC, fonds de compensation AI.

Principales bases légales

LF sur l'assurance-invalidité (RS 831.20).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	38	40	1,5
Biens et services/exploitation	11	10	-7,0
Dép. de transfert courantes	4 775	5 414	9,8
Dépenses d'investissement	0	0	-59,7

Principaux bénéficiaires des subventions

Assurance-invalidité (fonds de compensation AI dès 2011).

Objectifs supérieurs

Assainir l'assurance-invalidité par la mise en œuvre de la 5^e révision de l'AI et du financement additionnel de l'AI, ainsi que par le lancement de la 6^e révision de l'AI.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Mise en œuvre de la 5^e révision de l'AI, en vigueur depuis le début de 2008. Il s'agit de mettre en place les nouveaux processus et instruments et d'évaluer leur efficacité. Ceux-ci ne déploieront leur plein effet qu'après plusieurs années.
- Le financement additionnel de l'AI et la contribution spéciale de la Confédération permettent de couvrir temporairement le déficit structurel de l'AI (environ 1,2 milliard en 2010), jusqu'à ce que les deux trains de mesures de la 6^e révision produisent leurs effets.
- Lancement de la 6^e révision de l'AI: le Conseil fédéral adoptera le deuxième train de mesures de la 6^e révision de l'AI d'ici à la fin de l'année. Le premier train de mesures (6a), qui a déjà été soumis, permettra de réduire de moitié environ le déficit structurel annuel de 1,2 milliard. La deuxième moitié du déficit sera éliminée grâce au deuxième train de mesures (6b), de sorte que l'AI sera consolidée financièrement au terme du financement additionnel.

Commentaire concernant la planification

- La forte croissance moyenne des dépenses du groupe de tâches pour les années 2010-2014 (9,6%) est en grande partie liée au financement additionnel de l'AI. Le relèvement temporaire de la TVA en faveur de l'AI n'a pas d'incidence sur le budget de la Confédération, alors que la contribution spéciale de la Confédération à l'AI représente une charge supplémentaire. Abstraction faite de ces facteurs, les dépenses augmentent en moyenne de 1,9% par année.
- La Confédération finance les dépenses de l'AI à hauteur de 37,7%, dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches ordinaires. La contribution de la Confédération augmente en moyenne de 1,7% par année. Les fortes hausses prévues pour 2011 et 2013 découlent de l'adaptation des rentes au renchérissement effectuée tous les deux ans et de l'évolution des salaires (indice mixte) (2011: + 1,75%; 2013: + 3,02%).
- Le peuple et les cantons ont approuvé le 27 septembre 2009 le financement additionnel de l'AI. La TVA sera ainsi relevée proportionnellement de 0,4 point entre 2011 et 2017. L'AI bénéficiera de la totalité du produit annuel du supplément de TVA à partir de 2012. Environ 3/4 des recettes résultant du supplément seront comptabilisées en 2011. Durant la même période, la Confédération prendra en charge les 62,3% supplémentaires des intérêts de la dette sur le report de pertes de l'AI à fin 2010 inscrit au bilan du fonds de compensation de l'AVS. La contribution spéciale se monte à 220-230 millions environ par année.
- D'importants allègements budgétaires sont prévus par rapport au plan financier 2011-2013. Tout d'abord, le recul du nombre de nouvelles rentes (lié à la 4^e et à la 5^e révision de l'AI) permet de faire des économies de l'ordre de 110 à 120 millions par année. Ensuite, d'autres économies seront réalisées en raison de la diminution des dépenses liées aux mesures individuelles, aux coûts d'administration et aux charges d'intérêt de l'AI, qui ne sont pas directement liées à l'évolution favorable des rentes. En outre, l'introduction de la contribution, indépendante des dépenses, de la Confédération étant reportée à 2014 (dans le cadre du 1^{er} train de mesures de la 6^e révision de l'AI) par décision du Conseil fédéral, il en résulte un allègement pour le budget.

8.3 Assurance-maladie

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Assurance-maladie	2 095	2 181	2 289	2 403	2 524	4,8
Δ en % par rapport à l'année précédente		4,1	5,0	5,0	5,0	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-59	-62	-64		
dont						
Réduction de primes	2 063	2 145	2 253	2 365	2 483	4,7

Unités administratives concernées

OFSP, OFAS, OFAP.

Principales bases légales

LF sur l'assurance-maladie (RS 832.10). LF sur l'assurance-accidents (RS 832.20). LF sur la surveillance des assurances (RS 961.01).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	22	22	4,3
Biens et services/exploitation	14	18	7,9
Dép. de transfert courantes	2 145	2 483	4,7

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons.

Objectifs supérieurs

Dans le domaine de l'assurance-maladie, les efforts se concentrent sur la limitation des coûts de la santé ainsi que sur une fourniture optimale et efficiente des prestations.

Au niveau de la loi sur l'assurance-accidents, il faut définir des conditions-cadres qui permettent la concurrence entre les assureurs sans nuire à la protection sociale des assurés.

Les stratégies suivantes sont prioritaires:

- exploitation des solutions permettant de limiter les coûts dans l'assurance sociale de base;
- meilleure mise en réseau des acteurs de la santé, dans un souci d'utilisation plus rationnelle des données des patients;
- création d'une loi moderne sur l'assurance-accidents et réalisation de réformes organisationnelles, sans pour autant remettre en question le système pluraliste de gestion assorti du monopole partiel de la CNA.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Le projet visant à réglementer les réseaux de soins intégrés (managed care) est en suspens devant le Parlement. Les mesures prises dans ce domaine devraient contribuer à faire baisser les coûts de la santé.
- Le délai de transition fixé pour l'entrée en vigueur du nouveau financement des hôpitaux expire le 1.1.2012. Afin que cette nouvelle réglementation puisse être appliquée, une collaboration intense avec les partenaires tarifaires est indispensable.

Commentaire concernant la planification

- L'assurance-maladie génère environ 11 % des dépenses de la Confédération en matière de prévoyance sociale. Ces dernières sont consacrées avant tout à la réduction des primes, qui représente 7,5 % des coûts de l'assurance-maladie obligatoire. Les dépenses pour l'assurance-maladie augmentent de 4,8 % par an, soit plus fortement que l'ensemble du budget. Cette augmentation, qui est supérieure à la moyenne, est due à plusieurs facteurs. D'une part, les assureurs-maladie ont sous-estimé la croissance des coûts de la santé pour 2008 et 2009 et demandé des primes trop basses pour ces deux années. D'autre part, ils ont réduit leurs réserves conformément aux prescriptions, de sorte qu'il n'est plus possible de compenser l'augmentation des primes au moyen des réserves. La situation économique défavorable a, par ailleurs, entraîné des pertes sur titres pour les assureurs. Comme ces derniers répartissent la constitution de leurs réserves sur deux ans, les effets des facteurs cités sont encore valables pour 2011.
- Etant donné que la forte augmentation des primes de 2010 (en moyenne + 8,7 %) n'est pas encore suffisante pour ramener les réserves des assureurs au niveau prescrit par la loi, l'augmentation de la prime moyenne pour l'année 2011 devrait être similaire à celle de 2010 (+ 8 %). Ces prochaines années, les dépenses que la Confédération consent en vue de la réduction des primes devraient en moyenne croître de 5 % par an, ce qui correspond aux prévisions à long terme concernant l'augmentation annuelle des coûts de la santé.

8.4 Prestations complémentaires

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Prestations complémentaires	1 258	1 372	1 422	1 487	1 553	5,4
Δ en % par rapport à l'année précédente		9,0	3,6	4,6	4,4	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		99	139	193		
dont						
Prestations complémentaires à l'AVS	626	682	712	750	789	6,0
Prestations complémentaires à l'AI	630	688	708	735	762	4,9

Unité administrative concernée
OFAS.

Principales bases légales

LF sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (RS 831.30).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	2	2	1,6
Biens et services/exploitation	0	0	1,2
Dép. de transfert courantes	1 370	1 551	5,4

Principaux bénéficiaires des subventions
Cantons.

Objectifs supérieurs

Couverture des besoins vitaux, en complément à l'AVS et à l'AI.

Principales réformes en cours ou planifiées

Aucune réforme importante n'est prévue dans le cas des prestations complémentaires. Par contre, les mesures en matière d'AVS et d'AI ont des conséquences marquées sur les prestations complémentaires. Cela concerne tant les adaptations des rentes que les mesures influençant le cercle des bénéficiaires de rentes. Les effets de la prochaine 6^e révision de l'AI (2^e train de mesures) et de la 12^e révision de l'AVS ne se feront sentir qu'après l'actuelle période du plan financier.

Commentaire concernant la planification

- La Confédération octroie des subventions aux cantons pour leurs dépenses en matière de prestations complémentaires (PC). Elle prend en charge 5/8 des coûts des PC annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux. Les autres dépenses ainsi que les coûts de maladie et d'invalidité sont assumés par les cantons.
- Les dépenses consacrées aux PC représentent en moyenne 6,8% des dépenses consacrées à la prévoyance sociale. Les dépenses consacrées aux PC se répartissent à parts égales entre les PC à l'AVS et les PC à l'AI.
- Durant les années 2010 à 2014, les dépenses destinées aux PC affichent un taux de croissance moyen considérable, à savoir 5,4% par an. Cette croissance résulte d'une part de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de PC dans les deux domaines d'assurance (effet quantitatif). D'autre part, la progression des montants moyens des PC observée depuis plusieurs années exerce un effet (effet prix). Par ailleurs, la mise en oeuvre du nouveau régime de financement des soins à compter du 1^{er} janvier 2011 entraînera une augmentation des coûts.
- Les PC à l'AVS augmentent en moyenne de 5,9% par année, soit davantage que les PC à l'AI (4,9%). Dans le cas de l'AVS, l'effet s'explique dans une large mesure par l'évolution démographique. La croissance des dépenses pour l'AVS due au facteur démographique est de l'ordre de 2 à 2,5% par année. Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AI s'accroît en dépit des mesures prévues par la 5^e révision de l'AI.
- Le nouveau régime de financement des soins entrera en vigueur au début de 2011. Le relèvement des montants exonérés de l'impôt se traduit pour la Confédération par des charges supplémentaires d'environ 30 millions par an au titre des PC. Ces charges supplémentaires sont prises en compte dans les chiffres pour les années 2011 à 2014.

8.5 Assurance militaire

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Assurance militaire	236	230	233	238	240	0,4
Δ en % par rapport à l'année précédente		-2,9	1,6	2,0	0,9	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-13	-15	-15		
dont						
Prestations d'assurance	215	210	213	217	219	0,4
Coûts administratifs, CNA	21	20	20	21	21	-0,1

Unité administrative concernée

OFSP.

Principales bases légales

LF sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Biens et services/exploitation	20	21	-0,1
Dép. de transfert courantes	210	219	0,4

Principaux bénéficiaires des subventions

Personnes assurées selon les art. 1a et 2 LAM (personnes accomplissant un service militaire, un service de protection civile ou un service civil, personnel fédéral spécifié, personnes astreintes à servir dans l'armée, participants à des manifestations militaires ou à des actions de maintien de la paix, assurés volontaires).

Objectifs supérieurs

Le transfert de la gestion de l'assurance à la CNA a entraîné des synergies. Il s'agit de consolider les économies réalisées en matière de frais administratifs. En outre, lors de la révision de la loi et de l'ordonnance, le champ d'application de l'assurance militaire sera réexaminé et ses prestations seront mieux harmonisées avec celles de l'assurance-accidents. Ces mesures visent à réaliser à moyen terme des économies supplémentaires au niveau des prestations de l'assurance.

Principales réformes en cours ou planifiées

Révision de la LF et de l'ordonnance sur l'assurance militaire (suspendue jusqu'à l'achèvement de la révision de la loi sur l'assurance-accidents; LAA).

Commentaire concernant la planification

- L'assurance militaire absorbe en moyenne 1,1 % des dépenses consacrées au groupe de tâches «Prévoyance sociale». Les dépenses augmentent de 0,4 %, c'est-à-dire beaucoup moins fortement que celles de l'ensemble du budget et que celles destinées à la prévoyance sociale.
- Le taux de croissance des dépenses au cours des années 2010 à 2014, également inférieur au taux de renchérissement escompté, est principalement imputable à la baisse continue des rentes selon l'ancien droit et à une faible augmentation du nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes. Cette faible augmentation est due, entre autres, à l'amélioration des possibilités médicales et thérapeutiques et en particulier aux mesures actives prises en vue de la réinsertion professionnelle des assurés.
- Le montant budgétisé pour 2011 au titre des prestations d'assurance est inférieur à celui de 2010. Cette diminution découle de l'adaptation du budget 2011 au recul des dépenses enregistré dans le compte 2009, qui n'était pas encore prévisible lors de l'élaboration du budget 2010. La croissance des dépenses durant les années du plan financier tient compte de l'adaptation des rentes en 2013 et de la hausse des coûts dans le domaine de la santé.
- Le niveau constant des dépenses découlant des frais administratifs pour la gestion de l'assurance-militaire par la CNA (synergie) au cours des années du plan financier contribue également à la faible progression des dépenses.
- La révision prévue de la LAM devrait se traduire à moyen et à long terme par des économies supplémentaires au niveau des prestations de l'assurance. Le Conseil fédéral a toutefois suspendu cette révision jusqu'à l'achèvement de la révision de la LAA, diverses modifications de la LAM dépendant de décisions relatives à la LAA prises par le Parlement.

8.6 Assurance-chômage/service de l'emploi

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Assurance-chômage/service de l'emploi	632	447	455	464	472	-7,0
Δ en % par rapport à l'année précédente		-29,3	1,8	1,9	1,8	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		30	31	32		
dont						
Contributions de la Confédération à l'AC	377	424	432	440	448	4,4
Service de l'emploi	243	10	10	11	11	-54,1

Unité administrative concernée
SECO.

Principales bases légales

LF sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0); LF sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11); LF sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaires dans les domaines du marché du travail, des technologies de l'information et de la communication et du pouvoir d'achat (RS 951.91).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	19	19	2,0
Biens et services/exploitation	4	4	-2,4
Dép. de transfert courantes	424	448	-7,4

Principaux bénéficiaires des subventions

Fonds de compensation de l'assurance-chômage, cantons.

Objectifs supérieurs

- Réduire le chômage et prévenir une augmentation du chômage structurel, grâce à la participation de la Confédération aux coûts du service public de l'emploi et aux mesures relatives au marché du travail (MMT) dont bénéficient tous les demandeurs d'emploi, et qui concourent ponctuellement à éponger les déficits de la formation professionnelle.
- Le SECO gère l'organe de compensation AC. Ce dernier est responsable de l'exploitation du système d'information concernant le placement et la statistique du marché du travail (PLASTA).

Principales réformes en cours ou planifiées

La révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) a été adoptée par les Chambres fédérales lors de la session de printemps 2010. Un référendum a été lancé contre ce projet. Le Conseil fédéral fixera la date d'entrée en vigueur de la révision de la LACI après la votation populaire du 26 septembre 2010.

Commentaire concernant la planification

- L'assurance-chômage représente environ 2,2 % du domaine de la prévoyance sociale (2011). Durant la période 2010 à 2014, les dépenses diminuent notablement, à savoir de 7 % par an en moyenne. Cette baisse est due au fait que les dépenses consacrées au placement ont subi une augmentation unique de 232 millions en 2010, en raison des mesures relatives au marché du travail décidées dans le cadre de la 3^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle.
- A la fin de 2009, la dette du fonds AC s'élevait à 5,6 milliards. Compte tenu de l'évolution conjoncturelle escomptée, la dette devrait afficher une nouvelle hausse et passer à 7,6 milliards à fin 2010. Le plafond de la dette de l'AC a été dépassé au printemps 2010 (2010: 6,6 mrd). En vertu de la règle budgétaire au sens de l'art. 90 de la LACI, ce dépassement oblige le Conseil fédéral à prendre des mesures (augmenter les cotisations, présenter une révision de la loi). La 4^e révision de la LACI décidée par les Chambres fédérales prévoit notamment de relever la contribution fédérale à l'AC, qui passera de 0,15 % à 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation. Cette mesure entraînera pour la Confédération des charges supplémentaires de 24 millions par an à partir de l'entrée en vigueur de la révision (hypothèse: entrée en vigueur au début de 2011). La croissance de la masse salariale soumise à cotisation entraînera par ailleurs une augmentation de la contribution fédérale à l'AC.
- Vu l'évolution probable de la dette, il est urgent de prendre des mesures au niveau de l'AC. La révision prévue est indispensable afin de doter l'assurance d'une base équilibrée et stable à long terme. Le projet vise notamment à permettre à l'AC de rembourser les prêts de la Trésorerie fédérale, grâce à des comptes équilibrés sur l'ensemble du cycle conjoncturel et à des mesures touchant les prestations et les cotisations.

8.7 Construction de logements à caractère social/encouragement à la construction de logements

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	144	111	113	137	137	-1,3
Δ en % par rapport à l'année précédente		-22,6	1,7	20,7	0,1	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-46	-37	-13		
dont						
Abaissement supplémentaire des loyers	81	74	68	64	56	-8,8
Pertes au titre des engagements de garantie	10	22	30	45	52	51,2
Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	43	7	7	19	20	-17,9
Amélioration du logement dans les régions de montagne	2	1	1	1	1	-29,3

Unité administrative concernée

OFL.

Principales bases légales

LF sur le logement (LOG; RS 842); LF encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843); LF concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Dépenses par groupes de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	6	7	1,5
Biens et services/exploitation	1	2	1,0
Dép. de transfert courantes	96	108	4,4
Dépenses d'investissement	8	20	-18,3

Principaux bénéficiaires des subventions

Maîtres d'ouvrage d'utilité publique et leurs structures communes telles que la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL).

Objectifs supérieurs

L'encouragement de la construction de logements à coûts modérés et de qualité contribue à procurer des conditions de logement adéquates aux ménages les plus fragiles financièrement, aux personnes âgées, aux familles nombreuses et aux personnes handicapées. D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- créer des incitations à la transformation écologique et énergétiquement efficace du parc immobilier;
- préserver des conditions de logement et d'habitat de qualité.

Principales réformes en cours ou planifiées

Limiter l'encouragement à la construction de logements à des aides indirectes (cautionnements, prêts financés au moyen du fonds de roulement) conformément à l'ACF du 28.2.2007.

Commentaire concernant la planification

- Le logement à caractère social et l'encouragement à la construction de logements représentent environ 0,5 % des dépenses du groupe de tâches «Prévoyance sociale» (2011). Ce groupe enregistre de 2010 à 2014 un recul annuel moyen de 1,3 %. Divers facteurs sont à l'origine de cette évolution. En vertu de la première phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, le crédit budgétaire «Mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique» a été augmenté de 45 millions dans le budget 2009. Du fait du programme de consolidation 2012-2013, ces investissements anticipés seront compensés à raison de 50 % en 2011 et en 2012 (- 22,5 mio chaque année). De 2013 à 2015, les versements de la Confédération au fonds de roulement seront réduits de 10 à 20 millions par année par rapport aux montants prévus initialement. Par ailleurs, les abaissements supplémentaires des loyers et des charges du propriétaire diminuent en moyenne de 8,8 % par an. Cette diminution est due au fait qu'aucun nouvel engagement selon la LCAP n'a été contracté depuis le 1.1.2002 et que des dossiers d'aide fédérale arrivent régulièrement à échéance.
- L'augmentation prévue des dépenses pour les pertes provenant d'engagements de garantie est due à une adaptation des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements et reflète la situation du marché de l'immobilier, qui devient plus difficile.
- L'amélioration des conditions de logement dans les régions de montagne relève de la compétence des cantons depuis l'entrée en vigueur, au début de 2008, de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Les crédits destinés à l'indemnisation des engagements encore ouverts sont budgétisés jusque pour 2014 dans le plan financier.

8.8 Migrations

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Migrations	946	990	1 011	1 085	1 163	5,3
Δ en % par rapport à l'année précédente		4,6	2,1	7,4	7,1	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-29	-59	-67		
dont						
Politique des étrangers, mesures d'intégration	74	73	72	76	77	1,1
Politique en matière d'asile et de réfugiés	872	917	939	1 009	1 085	5,6

Unité administrative concernée
ODM.

Principales bases légales

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH; RS 0.101). Convention relative au statut des réfugiés (RS 0.142.30). LF sur l'asile (RS 142.31). LF sur les étrangers (RS 142.20). ACF du 24.2.2010 concernant l'application provisoire des échanges de notes entre la Suisse et la CE concernant la reprise des bases légales du Fonds pour les frontières extérieures et de l'accord additionnel du 19.3.2010 relatif à la participation de la Suisse au Fonds pour les frontières extérieures.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	125	114	-1,3
Biens et services/exploitation	75	75	-0,7
Dép. de transfert courantes	779	967	6,9
Dépenses d'investissement	10	6	-8,5

Principaux bénéficiaires des subventions

- Indemnités pour la présence de demandeurs d'asile et de réfugiés (env. 95 %): cantons, Organisation suisse d'aide aux réfugiés, demandeurs d'asile, œuvres d'entraide suisses (aide au retour), institutions internationales et instituts de recherche.
- Mesures d'intégration destinées aux étrangers (env. 5 %): cantons, communes, organisations privées (par ex. organisations d'étrangers).

Objectifs supérieurs

- Mise en œuvre de la politique suisse en matière d'asile et de réfugiés: notamment garantir la sécurité face à la persécution, prévenir le dépôt de demandes d'asile par des personnes non persécutées et obtenir le départ rapide des personnes déboutées;
- garantir une politique des étrangers cohérente, notamment en ce qui concerne l'admission et le séjour d'étrangers ainsi que l'admission de travailleurs étrangers

- créer des conditions-cadres favorables à l'intégration de la population étrangère qui pourrait résider à long terme en Suisse.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Adaptation du droit suisse aux futurs développements de l'acquis de Schengen et mise en œuvre.
- Fixation du programme des priorités pour les années 2012 à 2014 dans le domaine de l'intégration; rapport en réponse à la motion Schiesser (06.3445); révision partielle de la loi sur l'asile, de la loi fédérale sur les étrangers et de la loi sur la nationalité.
- Renforcement de la collaboration internationale en matière de migrations.

Commentaire concernant la planification

- Les migrations représentent 5 % de la prévoyance sociale (2011). Les dépenses relatives aux migrations augmentent principalement en raison d'une hausse des dépenses en matière d'aide sociale dans les domaines de l'asile et notamment des réfugiés. Alors qu'il faut s'attendre à un nombre constant de demandes d'asile (15 000 demandes par année), les chiffres se fondent sur l'hypothèse d'un nombre croissant de personnes. Notamment la baisse des décisions de première instance prévue dans le domaine de l'asile à partir de 2012 (car le personnel supplémentaire engagé avec un contrat limité à 2011 pour faire face au nombre croissant de demandes d'asile et liquider les dossiers en suspens termine son mandat) conduit à une augmentation des personnes. Etant donné la part élevée de demandes d'asile provenant de pays pour lesquels le taux de protection est élevé, le nombre de réfugiés pour lesquels le taux d'acceptation est élevé devrait augmenter et donc le nombre de personnes aussi.
- La contribution croissante de la Suisse au Fonds européen pour les frontières extérieures, dont le versement a débuté en 2010 (2010: 17 mio, dont 8 mio rétroactivement pour 2009) et se terminera en 2014 (24 mio), entraîne également des dépenses supplémentaires.

8.9 Aide et assistance sociales

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Aide et assistance sociales	55	65	63	49	44	-5,2
Δ en % par rapport à l'année précédente		18,9	-3,3	-21,2	-10,6	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		2	-2	-12		
dont						
Accueil extra-familial pour enfants	27	37	34	21	15	-13,6
Encourag. des activités de jeunesse extra-scolaires	7	7	7	7	7	0,9
Aide aux Suisses de l'étranger	10	9	9	9	9	-1,7

Unités administratives concernées

OFAS, OFJ, offices du DFAE.

Principales bases légales

LF sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861). LF concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires (RS 446). LF sur l'assistance des Suisses de l'étranger (RS 852.1). LF sur l'aide aux victimes d'infractions (RS 312.5).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	8	9	3,1
Biens et services/exploitation	2	2	16,5
Dép. de transfert courantes	54	33	-7,6

Principaux bénéficiaires des subventions

- Accueil extra-familial pour enfants: organismes responsables des structures d'accueil, bons de garde pour enfant dans le cas des projets pilotes: cantons et communes;
- encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires: organisations de jeunesse;
- aide aux Suisses de l'étranger: Suisses de l'étranger et citoyens suisses revenant au pays;
- aide aux victimes d'infractions: particuliers, organisations, cantons et communes.

Objectifs supérieurs

- Accueil extra-familial pour enfants: le programme d'impulsion limité dans le temps (2003-2011) vise à aider à mieux concilier vie de famille et activité professionnelle. Il s'agit de créer des structures qui continueront d'exister une fois que l'aide de la Confédération aura cessé.
- Encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires: le soutien aux organisations de jeunesse doit permettre aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités politiques et sociales.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Prorogation temporaire de quatre ans, jusqu'à fin janvier 2015, de la LF sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants et demande d'un nouveau crédit d'engagement de 80 millions (2011-2015), en raison de la motion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-CN; 08.3449) transmise par les deux conseils. L'affaire a été approuvée à l'unanimité par le Conseil national (premier conseil) lors de la session d'été.
- Encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires: révision de la loi sur les activités de jeunesse. La révision prévue de la loi vise à permettre à la Confédération d'encourager les formes ouvertes et novatrices d'activités de jeunesse extra-scolaires. Un renforcement du soutien de la Confédération en matière de coordination et d'information des acteurs de la politique de l'enfance et de l'adolescence est également prévu. Le message sera approuvé par le Conseil fédéral à la mi-septembre 2010.

Commentaire concernant la planification

- L'aide et l'assistance sociales représentent quelque 0,3 % des dépenses consacrées à la prévoyance sociale (2011). Au cours de la période 2010 à 2014, les dépenses reculent en moyenne de 5,2 % par année.
- La baisse des dépenses par rapport au plan financier du 19 août 2009 découle de la réduction, prévue dans le cadre du programme de consolidation 2012 à 2013, du nouveau crédit d'engagement destiné à la prolongation du programme d'impulsion à l'accueil extra-familial pour enfants, programme qui est limité dans le temps (80 mio au lieu de 140 mio).
- La révision prévue de la loi sur les activités de jeunesse pourrait entraîner des charges supplémentaires atteignant quelques millions par année pour la Confédération. Ces moyens financiers ne sont pas pris en compte dans la planification.
- En se fondant sur le rapport «Les jeunes et la violence – pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias» du 20 mai 2009, le Conseil fédéral a fait élaborer des mesures visant à améliorer la prévention de la violence et la protection des jeunes en matière de médias. Selon l'arrêté du Conseil fédéral du 11 juin 2010, ces mesures seront mises en œuvre durant les années 2011 à 2015, dans le cadre de deux programmes limités dans le temps. Ces derniers entraînent des dépenses supplémentaires allant de 1,6 à 2 millions par année (2011-2014), dont les chiffres tiennent compte.

9.1 Circulation routière

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Circulation routière	2 881	2 711	2 853	2 877	2 843	-0,3
Δ en % par rapport à l'année précédente		-5,9	5,2	0,9	-1,2	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-233	-236	-241		
dont						
Routes nationales (constr., entretien, exploit.)	2 204	2 056	2 181	2 170	2 201	0,0
Routes principales	209	186	190	194	197	-1,4
Contrib. au financement de mesures autres que techniques	374	381	386	387	392	1,2

Unité administrative concernée

OFROU.

Principales bases légales

LF sur les routes nationales (RS 725.11); LF concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (RS 725.116.2); LF sur le fonds d'infrastructure (RS 725.13); LF sur la circulation routière (RS 741.01); LF sur une contribution à la prévention des accidents (RS 741.81).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	77	80	5,1
Biens et services/exploitation	467	493	2,9
Dép. de transfert courantes	383	394	1,2
Dépenses d'investissement	1 784	1 876	-1,6

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons.

Objectifs supérieurs

Le maintien d'une infrastructure de transports performante, efficace et respectueuse de l'environnement constitue l'objectif supérieur de la politique suisse des transports.

D'autres objectifs portent sur des tâches spécifiques:

- Achever le réseau des routes nationales décidé par les Chambres fédérales.
- Maintenir la qualité et les conditions de sécurité du réseau des routes nationales.
- Garantir la fonctionnalité, la disponibilité, la sécurité et la compatibilité du réseau des routes nationales, notamment par des mesures adéquates d'extension du réseau ou de gestion du trafic.
- Financer des projets de trafic d'agglomération (route).
- Améliorer la sécurité des transports.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Les messages à l'intention du Parlement relatifs au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau

des routes nationales et au programme en faveur du trafic d'agglomération, adoptés le 11 novembre 2009 par le Conseil fédéral, prévoient la libération de 1,2 milliard et de 1,5 milliard. Conformément à une initiative parlementaire de la CTT-E, 850 millions seront attribués à titre extraordinaire au fonds d'infrastructure en 2011, afin d'améliorer sa liquidité.

- Nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales (reclassement de 400 km de routes principales dans le réseau des routes nationales): la consultation effectuée en 2008 a révélé des divergences entre la Confédération et les cantons en ce qui concerne la compensation des frais supplémentaires de la Confédération. Les modèles de compensation élaborés conjointement avec les cantons ont été mis en consultation durant l'été 2010. Tous les modèles prévoient la compensation par les cantons des frais supplémentaires d'exploitation et d'entretien supportés par la Confédération (105 mio). En revanche, l'extension du réseau (200 mio) sera financée en relevant de 3 centimes par litre la surtaxe sur les huiles minérales.

Commentaire concernant la planification

Les dépenses consacrées à la circulation sont en léger repli durant la période du plan financier. Ce repli s'explique par le PCO 2012-2013 (correction du renchérissement, échelonnement de la construction des routes nationales), ainsi que par les deux facteurs suivants:

- Alors que les dépenses pour les routes nationales augmentaient dans le plan financier de l'année dernière, elles sont stables dans celui de l'année en cours. Cela est dû au fait qu'à partir de 2011 une part importante de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure sera utilisée pour le trafic d'agglomération. Ce transfert se fait aux dépens des routes nationales. En guise de compensation, davantage de moyens seront utilisés pour achever le réseau et pour éliminer les goulets d'étranglement (2012: 393 mio, 2013: 466 mio, 2014: 529 mio). Ces moyens seront mobilisés à partir du fonds d'infrastructure alimenté par des attributions extraordinaires en 2008 et 2011. Au total, les dépenses consacrées aux routes nationales continuent ainsi d'augmenter.
- A partir de 2011, les 20 millions destinés aux routes principales dans les régions de montagne et dans les régions périphériques financés au moyen de la première attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure ne seront plus pris en compte en raison d'une modification de la clé de répartition des tâches.

9.2 Transports publics

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Transports publics	5 052	5 219	5 243	5 383	5 500	2,1
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,3	0,5	2,7	2,2	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		60	101	228		
dont						
Infrastructure ferroviaire (constr., entretien, exploit.)	2 408	2 724	2 760	2 673	2 771	3,6
Indemnisation trafic voyageurs régional (TVR)	804	797	784	797	806	0,1
Transfert du trafic marchandises de la route sur le rail	344	307	302	291	281	-5,0
Grands projets ferroviaires	1 475	1 369	1 375	1 599	1 619	2,4

Unités administratives concernées

OFT, OFROU.

Suisse au réseau des LGV et au corridor ferroviaire européen nord-sud pour le trafic marchandises (NLFA).

Principales bases légales

LF concernant le projet RAIL 2000 (RS 742.100); LF sur les chemins de fer (RS 742.101); LF sur le transport de voyageurs (RS 745.1); LF sur le raccordement aux LGV (RS 742.140.3); LF sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (RS 742.144); LF sur les chemins de fer fédéraux (RS 742.31); LF sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3); LF relatif à la construction de la ligne ferroviaire à travers les Alpes (RS 742.104); LF sur la réforme des chemins de fer 2; LF sur le transfert du transport de marchandises (RS 740.1); LF sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (RS 142.140.2).

Principales réformes en cours ou planifiées

- 1^{re} tranche de la réforme des chemins de fer 2: mise en œuvre de la LF sur la réforme des chemins de fer 2 assortie d'une procédure sur deux années de commande en matière de TRV et d'une adaptation de l'égalité légale de traitement des chemins de fer privés et des CFF.
- 2^e tranche de la réforme des chemins de fer 2: interopérabilité des chemins de fer, appel d'offres en matière de transport régional des voyageurs et financement des services de protection; la consultation est achevée. La mise en place du service d'attribution des sillons fait l'objet d'un examen approfondi.
- 3^e tranche de la réforme des chemins de fer 2: nouvelle réglementation du financement de l'infrastructure ferroviaire. L'enquête auprès des cantons est terminée.
- Compte tenu de la croissance des charges pour le maintien de l'infrastructure des CFF et des chemins de fer privés, le groupe d'experts «Financement de l'infrastructure ferroviaire» élabore des propositions concernant la garantie du financement de l'infrastructure ferroviaire et la réforme du système actuel de financement.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	48	50	1,5
Biens et services/exploitation	31	36	9,4
Dép. de transfert courantes	1 748	1 673	-0,4
Dépenses d'investissement	3 393	3 742	3,3

Principaux bénéficiaires des subventions

- *Infrastructure ferroviaire*: CFF, BLS Netz SA, RhB, SOB, MGB, ZB;
- *indemnité TRV*: entreprises concessionnaires de transport ferroviaire, de bus, de navigation et de transports à câbles;
- *transfert du trafic poids lourds*: opérateurs du trafic combiné; propriétaires de terminaux et/ou de voies de raccordement privées; CFF Cargo (trafic par wagons isolés); contrôleurs de police du trafic poids lourd (cantons);
- *grands projets ferroviaires*: AlpTransit Gothard SA chargée de la construction de la NLFA; CFF et BLS.

Commentaire concernant la planification

- La croissance des dépenses consacrées aux transports publics est inférieure à la croissance du budget total, qui se monte à 3% de 2010 à 2014.
- Une augmentation de 3,6% en termes réels est prévue dans le domaine de l'infrastructure ferroviaire: les contributions provenant du versement annuel au fonds d'infrastructure, disponibles pour les transports publics, augmentent de 14,3%. Les contributions à l'infrastructure des CFF et des chemins de fer privé progressent de 1,5%.
- En raison des mesures prévues par le programme de consolidation, les dépenses destinées au transport régional des voyageurs ne s'accroissent pratiquement pas en termes nominaux (+0,1%). Les dépenses pour le transfert du trafic marchandises sur le rail sont en repli (-5%), notamment en raison du recul de la promotion du trafic combiné à travers les Alpes.
- Les attributions au fonds pour les grands projets ferroviaires s'accroissent de 2,4%, notamment en raison de l'augmentation de l'attribution de la RPLP.

Objectifs supérieurs

- Infrastructure ferroviaire: entretien efficace, exploitation, maintien de la valeur et adaptation technique du réseau ferroviaire;
- indemnités TRV: raccordement de base adéquat et amélioration continue du rapport indemnités/prestations;
- transfert du trafic poids lourds: réduction du nombre de camions traversant les Alpes à 650 000 par an au plus;
- grands projets ferroviaires: raccordement optimal de la

9.3 Aviation

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Aviation	132	155	180	182	185	8,7
Δ en % par rapport à l'année précédente		17,0	16,6	0,8	1,6	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-28	-4	-5		
dont						
Développement de l'aviation	16	16	16	16	17	1,0
Sécurité de la navigation aérienne	114	131	152	153	155	8,0
Navigation aérienne: divers	2	7	12	12	13	62,0

Unité administrative concernée
OFAC.

Principales bases légales

Art. 86, al. 3bis et 4, Cst.; projet de modification de la LF concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2); LF sur l'aviation (LA; RS 748.0, révision partielle 1 de la LA conformément au message du Conseil fédéral du 20.5.2009); accords internationaux (OACI, CEAC, JAA); accord bilatéral sur le transport aérien Suisse – CE; environ 140 accords bilatéraux sur le transport aérien.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	51	54	1,8
Biens et services/exploitation	27	29	0,9
Dép. de transfert courantes	74	101	17,2
Dépenses d'investissement	2	1	15,8

Principaux bénéficiaires des subventions

Services de la sécurité aérienne (Skyguide), organisations internationales, polices cantonales et polices municipales, aéroports, aérodromes, compagnies aériennes.

Objectifs supérieurs

Créer des conditions favorables à l'aviation civile.

D'autres objectifs portent sur des tâches spécifiques:

- garantir un niveau de sécurité élevé en comparaison européenne et un développement durable de l'aviation civile suisse;
- assurer des liaisons aériennes optimales en provenance et à destination de la Suisse;
- positionner la Suisse dans le transport aérien européen et international de demain.

Principales réformes en cours ou planifiées

Au nombre des mesures du plan d'action global établi pour la politique aéronautique de la Suisse figurent en particulier les réformes suivantes:

- Création d'un financement spécial du trafic aérien, en vertu de la modification de l'art. 86 Cst. (votation populaire du 29 novembre 2009), élaboration du message sur la modification de la LF concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin, entrée en vigueur le 1.8.2011 au plus tôt).
- Révision partielle 1 de la loi sur l'aviation (LA, entrée en vigueur probablement durant le 1^{er} trimestre de 2011): vaste modernisation du droit aérien suisse comprenant l'adaptation du droit suisse aux prescriptions européennes. Indemnisation provisoire des manques à gagner enregistrés par Skyguide dans les pays voisins.
- Participation de la Suisse aux efforts en vue de la création d'un Ciel unique européen et intégration de Skyguide dans le bloc d'espace aérien fonctionnel Europe centrale (FABEC).
- Conclusion des accords avec l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie pour la mise en œuvre de services de la navigation aérienne transfrontaliers.
- Achèvement du processus PSIA (plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique) pour l'aéroport de Zurich et résolution des problèmes de bruit liés à l'utilisation de l'espace aérien au-dessus de l'Allemagne du sud pour les vols d'approche vers l'aéroport de Zurich, dans le cadre d'un nouvel accord international entre la Suisse et l'Allemagne.

Commentaire concernant la planification

Le domaine aviation affiche une croissance des dépenses supérieure à la moyenne durant la période 2010 à 2014. Cette croissance marquée résulte d'une part de l'indemnisation intégrale des manques à gagner enregistrés par Skyguide dans les pays voisins, rendue possible par la révision partielle 1 de la loi sur l'aviation. D'autre part, des mesures de sécurité techniques et ne relevant pas de la puissance publique, ainsi que des mesures de protection de l'environnement peuvent désormais bénéficier d'un soutien financier en vertu de la modification de l'art. 86 Cst. ou dans le cadre du financement spécial du trafic aérien. Par ailleurs, l'effectif du personnel de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) continue de s'accroître afin de garantir l'exécution des tâches dans le domaine de l'aviation civile.

10.1 Protection de l'environnement

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Protection de l'environnement	818	832	811	791	789	-0,9
Δ en % par rapport à l'année précédente		1,8	-2,5	-2,5	-0,3	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		225	-20	-21		
dont						
Collecte et traitement des eaux usées et des déchets	90	93	89	65	60	-9,7
Lutte contre le bruit	28	36	37	37	38	7,8
Redistribution de la taxe d'incitation COV	140	131	130	130	130	-1,9
Redistribution de la taxe CO ₂ sur les combustibles	437	442	430	430	430	-0,4

Unités administratives concernées

OFEV, OFAG, OFAC, ARE, OFT.

Principales bases légales

LF sur la protection de l'environnement (RS 814.01); LF sur la protection des eaux (RS 814.20); LF sur l'aménagement du territoire (RS 700); LF sur la réduction des émissions de CO₂ (RS 641.71); convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (RS 0.814.32).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	79	82	4,0
Biens et services/exploitation	56	56	0,3
Dép. de transfert courantes	616	605	-0,6
Dépenses d'investissement	82	45	-10,9

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, communes, milieux économiques, ménages privés.

Objectifs supérieurs

Il s'agit de préserver ou d'établir, à l'aide d'instruments appropriés, l'équilibre entre la protection et l'exploitation des ressources naturelles, afin d'en permettre une utilisation durable aux générations futures. Les mesures et stratégies de la politique environnementale suisse se fondent dans une mesure croissante sur le principe du pollueur-payeur.

Principales réformes en cours ou planifiées

Message relatif à la politique climatique après 2012 (révision totale de la loi sur le CO₂): le protocole de Kyoto et la loi sur le CO₂ exigent des mesures en matière de politique climatique pour la période consécutive à 2008-2012. Le 26 août 2009, le Conseil fédéral a présenté un projet comportant des objectifs de réduction jusqu'en 2020 (- 20 % ou - 30 % par rapport à 1990) et des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Un message séparé concernant les mesures d'adaptation suisses au réchauffement climatique est élaboré.

Commentaire concernant la planification

- De 2010 à 2014, les dépenses consacrées à la protection de l'environnement diminuent en moyenne de 0,9 % par an. Le recul intervient dans tous les domaines, exception faite de la lutte contre le bruit. En ce qui concerne les taxes d'incitation sur les COV et sur le CO₂, les montants des recettes redistribuées à la population sont stables ou baissent légèrement, en raison de l'effet incitatif.
- La diminution des dépenses pour la collecte et le traitement des eaux usées et des déchets découle de l'arrivée à échéance des subventions conformément à la loi sur la protection des eaux. Les montants inscrits dans le crédit «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets» pour la période se terminant en 2014 permettent de liquider les engagements de la Confédération pour la construction d'installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets, qui se montent au total à 123 millions (situation au 1^{er} janvier 2010).
- La Confédération alloue des contributions destinées à la protection contre le bruit et à l'isolation acoustique le long des routes principales, sur la base de conventions-programmes. En raison des délais d'assainissement prévus, le nombre de projets cantonaux augmentera notablement ces prochaines années, ce qui explique la hausse marquée des dépenses consacrées à la lutte contre le bruit. Ces dernières sont financées par le biais du fonds affecté «Circulation routière».
- La taxe sur les COV est perçue sur les composés organiques volatils utilisés comme solvants pour les peintures, les laques, les produits de nettoyage, etc. Les recettes destinées à la redistribution à la population portent intérêt et sont redistribuées avec un décalage de deux ans. Des recettes stables sont attendues.
- La taxe sur le CO₂ grevant les combustibles (huile de chauffage, gaz naturel, charbon) a été introduite en 2008. A partir de 2011, le produit de cette taxe devrait être constant, son taux ayant été relevé de 12 à 36 francs par tonne de CO₂ en 2010. Le mode de redistribution a été changé par rapport à l'hypothèse prise en compte dans le plan financier du 19 août 2009. Après l'année de transition 2010 (dépenses extraordinaires pour la redistribution des recettes dans le cadre de la 3^e phase de stabilisation conjoncturelle), le produit de la taxe sera redistribué l'année où il est perçu.

10.2 Protection contre les dangers naturels

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Protection contre les dangers naturels	271	273	274	281	285	1,3
Δ en % par rapport à l'année précédente		0,9	0,3	2,4	1,5	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-11	-18	-18		
dont						
Correction des eaux	165	169	172	177	180	2,2
Forêts protectrices et ouvrages de protection	106	105	102	103	105	-0,3

Unités administratives concernées

OFEV, ARE, OFT, OFROU, OFAG, FNP, MétéoSuisse.

Principales bases légales

LF sur les forêts (RS 921.0); LF sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	3	3	2,6
Dép. de transfert courantes	59	57	-1,1
Dépenses d'investissement	212	226	1,9

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons.

Objectifs supérieurs

La promotion du présent groupe de tâches permet d'apporter une contribution à la mise en œuvre de l'objectif «Utilisation mesurée des ressources naturelles». Elle vise à garantir une protection globale de l'habitat humain contre les dangers naturels (crues, avalanches, chutes de pierres, glissements de terrain, coulées de boue, etc.).

Principales réformes en cours ou planifiées

- Message relatif au financement à long terme des mesures destinées à prévenir les dangers naturels. Mesures de prévention des dangers naturels, y compris renouvellement de gros ouvrages de protection. Etude des différentes possibilités de financement compte tenu du principe du pollueur-payeur (projet FIGEP).
- Arrêté fédéral du 10 décembre 2009 concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la 1^{re} étape de la 3^e correction du Rhône (R3) pour la période de 2009 à 2014.
- Optimisation du système d'alerte et d'alarme (projet OWARNA).

Commentaire concernant la planification

- La protection contre les dangers naturels reste, en vertu de la RPT, une tâche commune à la Confédération et aux cantons et absorbe environ un quart des dépenses du groupe de tâches «Protection de l'environnement et aménagement du territoire».
- Ces dépenses concernent les crédits budgétaires en faveur de la protection contre les crues et des dangers naturels, ainsi que 65 % du crédit Forêt.
- La baisse des taux de croissance annuels moyens, qui passent de 3 % dans le plan financier de l'année dernière à 1,3 % pour la période 2010-2014 s'explique par la mise en œuvre du programme de consolidation 2012-2013 (correction du renchérissement, mesure «Forêt» découlant du réexamen des tâches), un transfert de crédit en rapport avec le projet OWARNA (- 3,6 mio par an) et une compensation partielle des charges supplémentaires pour les mesures de revitalisation du crédit «Protection contre les crues» (- 2,5 % par an à partir de 2012).
- Les dépenses diminuent ainsi de 11 à 18 millions par année par rapport au plan financier 2011-2013.
- Du fait de la tendance à la multiplication des catastrophes naturelles et de la hausse simultanée des dangers potentiels, le risque financier augmente de manière proportionnelle aussi dans le budget de la Confédération.
- Le Conseil fédéral est par conséquent à la recherche d'autres modèles de financement permettant de limiter la croissance des charges supportées par la Confédération (projet FIGEP).

10.3 Protection de la nature

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Protection de la nature	96	110	130	144	145	10,9
Δ en % par rapport à l'année précédente		15,1	17,4	10,9	1,0	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		13	31	44		
dont						
Nature et paysage	52	51	52	53	54	0,9
Parc national	4	4	4	4	4	0,9
Eaux	7	7	5	5	5	-5,2
Animaux sauvages, chasse et pêche	7	7	8	8	8	0,9
Revitalisation	-	15	30	43	43	-

Unités administratives concernées

OFEV, OFEN.

Principales bases légales

LF sur l'utilisation des forces hydrauliques (RS 721.80), LF sur la protection de la nature et du paysage (RS 451), LF sur le Parc national suisse dans le canton des Grisons (RS 454), LF sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (RS 922.0), LF sur la pêche (RS 923.0), LF sur la protection des eaux (RS 814.20).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	9	10	1,9
Biens et services/exploitation	5	6	2,0
Dép. de transfert courantes	30	34	3,0
Dépenses d'investissement	66	96	16,9

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, communes, tiers (propriétaires fonciers, exploitants, organisations de protection, institutions de formation et de recherche).

Objectifs supérieurs

La protection de la nature contribue à une utilisation durable des ressources et sert à la mise en œuvre de l'objectif «Utilisation mesurée des ressources naturelles». On peut en déduire les objectifs suivants axés sur les tâches:

- protéger le paysage ainsi que la faune et la flore indigènes et leur habitat naturel;
- protéger les paysages spéciaux et promouvoir l'économie régionale par la création et l'exploitation de parcs naturels;
- limiter les dégâts causés par la faune sauvage;
- garantir une exploitation équilibrée des populations de gibier par la chasse et une exploitation durable des peuplements de poissons;

- verser des montants compensatoires destinés à combler les manques à gagner importants résultant d'une restriction de l'utilisation de forces hydrauliques liée à des mesures de protection.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Mise en œuvre de la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2007, visant à encourager les parcs naturels d'importance nationale.
- A partir de 2011, la Confédération versera vraisemblablement des contributions pour la planification et l'exécution de mesures de revitalisation des eaux, compte tenu de l'initiative parlementaire «Protection et utilisation des eaux».
- Début juillet 2009, le Conseil fédéral a approuvé les bases de la stratégie nationale de la biodiversité qui sera mise en œuvre d'ici à la fin de 2010. Les éventuelles modifications législatives seront présentées au Parlement dans le cadre d'un message.

Commentaire concernant la planification

- La protection de la nature reste en vertu de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) une tâche commune à la Confédération et aux cantons et absorbe environ 8% des dépenses du groupe de tâches «Protection de l'environnement et aménagement du territoire».
- La hausse notable des taux de croissance annuels moyens, qui passent de 0,7% dans le plan financier de l'année dernière à 10,9% pour la période 2010-2014, s'explique par l'accroissement des charges liées à la nouvelle subvention pour la revitalisation des eaux (15-43 mio par an), ainsi que par la prolongation du Fonds suisse pour le paysage (5 mio par an à partir de 2012), décidée par les Chambres fédérales. Les chiffres tiennent compte des mesures prévues par le programme de consolidation 2012-2013 (correction du renchérissement, mesure «Eau» découlant du réexamen des tâches).
- Les dépenses annuelles affichent une hausse de 13 à 44 millions par rapport au plan financier du 19 août 2009.
- Une partie des moyens budgétisés sous le poste «Nature et paysage» sert à soutenir des parcs d'importance nationale. En 2012 au plus tard, les contributions annuelles de la Confédération devraient augmenter à 10 millions au total.

10.4 Aménagement du territoire

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Aménagement du territoire	14	15	14	14	14	1,0
Δ en % par rapport à l'année précédente		13,0	-6,9	-3,3	2,3	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		0	-1	0		

Unités administratives concernées

ARE, membres de la Conférence pour l'organisation du territoire COT (ARE, ChF, Direction du droit international public, OFC, OFS, SG DDPS, AFF, SECO, OFAG, OFL, OFAE, OFT, OFAC, OFEV, OFEN, OFROU, swisstopo, Poste, CFF).

Principales bases légales

LF sur l'aménagement du territoire (RS 700). LF sur le fonds d'infrastructure (RS 725.13). Convention sur la protection des Alpes (RS 0.700.1).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	11	10	0,7
Biens et services/exploitation	4	3	0,7
Dép. de transfert courantes	0	0	1,3
Dépenses d'investissement	1	0	40,1

Principaux bénéficiaires des subventions

–

Objectifs supérieurs

- Encourager une utilisation judicieuse et mesurée du sol et l'occupation rationnelle du territoire;
- prendre en compte systématiquement les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Révision de la loi sur l'aménagement du territoire: dans son message du 20 janvier 2010, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire. Cette révision partielle constitue un contre-projet indirect à l'initiative populaire sur la question et vise principalement à renforcer la protection des terres cultivables par le biais d'une gestion améliorée de l'urbanisation. D'autres dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire seront remaniées dans le cadre d'une deuxième révision.
- Plan d'action pour le développement durable pour la période 2012-2015: ce plan sera probablement sans incidence financière.

- Le 11 novembre 2009, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message relatif au programme en faveur du trafic d'agglomération. Au total, 1,5 milliard devrait être débloqué au cours d'une première étape pour les infrastructures de transport (route et rail) dans les agglomérations. Selon la planification initiale, la Confédération n'aurait pu soutenir financièrement les mesures en faveur du trafic d'agglomération qu'à partir de 2015. Finalement, en raison de l'initiative de la CTT-E, le fonds d'infrastructure sera alimenté en 2011 par une attribution extraordinaire de 850 millions. La liquidité du fonds sera ainsi améliorée de telle sorte que la Confédération pourra participer au financement des mesures dès 2011. Les dépenses qui en découlent sont imputées aux groupes de tâches 9.1 «Circulation routière» et 9.2 «Transports publics» (raison pour laquelle ils ne figurent pas dans le tableau ci-dessus).

Commentaire concernant la planification

- La croissance des dépenses du groupe de tâches est inférieure à la croissance moyenne des dépenses de tous les groupes de tâches confondus.
- La Suisse assumera la présidence de la Conférence alpine en 2011 et 2012, les dépenses augmenteront par conséquent temporairement ces années-là.

11.1 Agriculture et alimentation

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Agriculture et alimentation	3 701	3 623	3 629	3 622	3 631	-0,5
Δ en % par rapport à l'année précédente		-2,1	0,2	-0,2	0,3	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-78	-120	-131		
dont						
Amélioration des bases de production et mesures sociales	281	239	267	266	265	-1,4
Production et ventes	492	467	440	432	432	-3,2
Paielements directs	2 813	2 799	2 806	2 808	2 816	0,0
Autres dépenses	115	118	115	116	118	0,7

Unités administratives concernées

OFAG, SECO, OFS, DGD, OFAS, OFEV.

Principales bases légales

LF sur l'agriculture (RS 910.1). LF sur les allocations familiales dans l'agriculture (RS 836.1). LF sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.III.72).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	88	90	2,4
Biens et services/exploitation	27	29	0,8
Dép. de transfert courantes	3 407	3 379	-0,5
Dépenses d'investissement	100	134	-1,5

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, agriculteurs et transformateurs.

Objectifs supérieurs

L'art. 104 de la Constitution fédérale est le fondement de la politique agricole. Par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, l'agriculture contribue substantiellement à la sécurité de l'approvisionnement de la population, à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural ainsi qu'à l'occupation décentralisée du territoire.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Depuis le début des années 90, la politique agricole suisse fait l'objet d'une réforme progressive, qui a conduit à une libéralisation des marchés et à un meilleur respect de l'environnement et du bien-être des animaux. La dernière étape de la Politique agricole (PA) 2011 comprend la suppression des subventions à l'exportation, la réduction du soutien direct à la production et le transfert des ressources vers les paiements directs.
- L'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE (ALEA) et la

conclusion d'un accord avec l'OMC sont des projets qui marqueront l'évolution de la politique agricole au cours de ces prochaines années.

- Le 6 mai 2009, le Conseil fédéral a approuvé un rapport concernant le développement du système actuel des paiements directs. Dans la motion 09.3973, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats demandait au Conseil fédéral de concrétiser le concept proposé dans le rapport du 6 mai 2009 et de soumettre au Parlement le message à ce sujet d'ici à la fin de 2011.
- Par arrêté fédéral du 18 juin 2010, l'Assemblée fédérale a décidé que les recettes douanières perçues de 2009 à 2016 sur les produits agricoles et les denrées alimentaires seraient affectées à un fonds spécial servant à financer des mesures d'accompagnement dans le cadre d'un éventuel ALEA ou d'un accord OMC.

Commentaire concernant la planification

- Les dépenses consacrées à l'agriculture représente environ 6 % de l'ensemble des dépenses de la Confédération et reflètent les décisions du Parlement relatives à la PA 2011. Dans ce cadre, trois plafonds de dépenses d'un montant total de 13 652 millions ont été adoptés pour les années 2008 à 2011. Dans son message du 30 juin 2010, le Conseil fédéral propose d'allouer 6 728 millions à l'agriculture en 2012 et 2013.
- Dans le budget 2011 et le plan financier 2012-2014, les dépenses diminuent par rapport à 2010 en raison du programme de consolidation portant sur les années 2012 et 2013 (correction du renchérissement, mesures découlant du réexamen des tâches) et passent à quelque 3,6 milliards. En raison des changements structurels annuels d'environ 2 %, la baisse moyenne des dépenses agricoles (0,5 % par an de 2010 à 2014) signifie que les ressources allouées par la Confédération à chaque exploitation continueront d'augmenter en termes réels.
- En 2014, près des trois quarts des dépenses agricoles seront effectuées sous la forme de paiements directs. La part des fonds utilisés pour le soutien du marché s'élèvera à 13 %.
- Pour fixer le montant des dépenses agricoles à venir, il faudra tenir compte de l'évolution du contexte international (ALEA, OMC). Les éventuelles mesures d'accompagnement social prévues dans le cadre des accords cités devraient considérablement grever les finances de la Confédération. Les ressources nécessaires à cet effet ne sont pas prises en compte dans le présent plan financier de la Confédération.

12.1 Ordre économique

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Ordre économique	121	129	131	133	136	2,9
Δ en % par rapport à l'année précédente		7,0	0,9	1,9	2,0	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		4	4	4		
dont						
Marchés financiers	–	6	6	6	6	–
Services postaux et télécommunications	44	45	45	45	46	1,2
Concurrence	32	32	34	35	35	2,7
Marché du gaz et de l'électricité	10	12	11	11	11	4,4
Conditions de travail et protection des travailleurs	27	27	27	28	28	0,9
Maisons de jeu	8	8	8	9	9	1,1

Unités administratives concernées

COMCO, surveillant des prix, BFC, régulateur postal, ComCom, OFCOM, OFEN, CFMJ, SFI.

Principales bases légales

LF sur le contrat d'assurance (RS 221.229.1). LF sur l'émission de lettres de gage (RS 221.423.4). LF sur le crédit à la consommation (RS 221.214.1). LF sur les cartels (RS 251). LF sur les installations électriques (RS 734.0). LF sur les télécommunications (RS 784.10). LF sur les travailleurs détachés (RS 823.20). LF sur les maisons de jeu (RS 935.52). LF concernant la surveillance des prix (RS 942.20). LF sur le marché intérieur (RS 943.02). LF sur l'information des consommatrices et des consommateurs (RS 944.0). LF sur les placements collectifs (RS 951.31). LF sur les banques (RS 952.0). LF sur les bourses (RS 954.1). LF sur le blanchiment d'argent (RS 955.0). LF sur la surveillance des assurances (RS 961.01).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	86	91	3,3
Biens et services/exploitation	18	19	3,1
Dép. de transfert courantes	21	22	0,5
Dépenses d'investissement	4	4	7,4

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons.

Objectifs supérieurs

L'aménagement de conditions générales propices à l'économie vise à augmenter la productivité en Suisse de manière à renforcer la place économique et à garantir notre prospérité.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Révision totale de la législation postale: le message du Conseil fédéral relatif à la révision totale de la loi sur la poste (FF 2009 4649) prévoit notamment une libéralisation progressive du marché des lettres, un nouveau régime de concurrence ainsi que la transformation de la poste en une société anonyme et le transfert de Postfinance dans une société anonyme propre, soumise au droit des marchés financiers. Le projet a été soumis au Parlement et ne devrait pas entrer en vigueur avant 2012.
- Révision de la loi sur les cartels: la procédure de consultation relative à la révision de la loi sur les cartels a été ouverte le 30.6.2010. Outre des améliorations d'ordre matériel et institutionnel, le projet prévoit la création d'un Tribunal fédéral de la concurrence dépendant, sur le plan administratif, du Tribunal administratif fédéral.
- Dans le postulat 09.3002, la CTT-E demande au Conseil fédéral d'effectuer une évaluation détaillée du marché des télécommunications. Les principaux thèmes à prendre en compte sont la situation concurrentielle, la réglementation de l'accès, le déploiement de la fibre optique, la protection de la jeunesse et du consommateur. Un rapport sur le développement du marché suisse des télécommunications sera soumis au Parlement en 2010.

Commentaire concernant la planification

- Les dépenses relatives à l'ordre économique représentent quelque 25 % des dépenses du groupe de tâches «Economie».
- Avec une croissance annuelle de 2,9 % en moyenne, les dépenses prévues pour les années 2010 à 2014 augmentent relativement fortement. Cette croissance est notamment due au fait qu'une partie des dépenses relatives au Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), créé récemment, figure dans les tâches mentionnées sous «Ordre économique» (régulation des marchés financiers) (env. 5 mio par année dès 2011). La croissance du marché du gaz et de l'électricité, qui est supérieure à la moyenne, s'explique par l'engagement de personnel pour la régulation de ce marché.

12.2 Promotion de la place économiques, politique régionale, approvisionnement économique du pays

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Promotion place écon., pol. rég., approvision. écon. du pays	177	126	121	124	125	-8,3
Δ en % par rapport à l'année précédente		-29,0	-3,7	1,8	1,4	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-2	-4	-4		
dont						
Politique régionale	17	18	18	19	19	3,6
Communication nationale et promotion des export.	112	80	77	78	79	-8,2
Approvisionnement économique du pays	7	6	7	7	7	0,0

Unités administratives concernées

SECO, BI, OFAE.

Principales bases légales

LF concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2); LF encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (RS 935.22); LF concernant Suisse Tourisme (RS 935.21); LF sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12); LF sur la politique régionale (RS 901.0); LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25); LF sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2); LF sur l'assurance suisse contre les risques à l'exportation (RS 946.10); LF sur la promotion des exportations (RS 946.14); LF sur l'approvisionnement du pays (RS 531); Programme d'action cyberadministration (ACF du 8.6.2007).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	16	17	2,3
Biens et services/exploitation	7	8	-9,4
Dép. de transfert courantes	103	100	-9,6
Dépenses d'investissement	0	-	-

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, organisations nationales et internationales dans le secteur du tourisme, OSEC pour la promotion des exportations et des conditions d'implantation des entreprises en Suisse, régions et entreprises dans le domaine de la politique régionale, PME (cautionnement, cyberadministration).

Objectifs supérieurs

Ce groupe de tâches vise à assurer une croissance économique durable en Suisse, notamment en favorisant les changements structurels. Ceux-ci contribuent à renforcer le site économique suisse et accroissent durablement la création de valeur dans l'économie suisse. Le principal objectif visé consiste à mettre en œuvre les réformes adoptées, notamment la nouvelle politique régionale (NPR).

Principales réformes en cours ou planifiées

- Projet de message relatif à la promotion économique 2012–2015, incluant le réexamen stratégique de l'actuelle promotion de la place économique. Le message sera adopté au début de 2011. Les délibérations parlementaires sont prévues pour les sessions d'été et d'automne 2011.
- Le 18 juin 2010, le Conseil fédéral a adopté la stratégie de croissance pour la place touristique suisse. Des programmes de mise en œuvre de cette stratégie seront élaborés. Le premier programme est prévu pour la législature 2011 à 2015.
- LF encourageant l'innovation, la coopération et le développement du savoir dans le domaine du tourisme (Innotour): le 25 juin 2010, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à Innotour. La priorité sera désormais donnée au développement et à la diffusion du savoir et l'arrêté Innotour sera transformé en une loi de durée indéterminée.

Commentaire concernant la planification

- Les tâches «Promotion de la place économique, politique régionale et approvisionnement économique du pays» absorbent environ 24 % des dépenses du groupe de tâches «Economie» (2011).
- De 2010 à 2014, les dépenses diminuent en moyenne de 8,3 % par an. Le recul marqué des dépenses consacrées à la promotion des exportations, aux autres mesures de promotion de la place économique et à la politique régionale s'explique principalement par les mesures temporaires prévues dans le cadre de la 3^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle (2010: promotion des exportations: + 25 mio; signature électronique: + 17 mio). En 2010, ces fonds sont utilisés notamment pour soutenir la promotion à l'étranger de réseaux axés sur les exportations et la mise en œuvre du projet de cyberadministration.

12.3 Energie

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Energie	285	246	246	246	247	-3,5
Δ en % par rapport à l'année précédente		-13,7	-0,1	0,2	0,5	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		1	0	0		
dont						
Programme d'assainissement de bâtiments	133	133	133	133	133	0,0
Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment	62	67	67	67	67	2,0

Unité administrative concernée

OFEN.

Principales bases légales

LF sur l'énergie (RS 730.0). LF sur l'approvisionnement en électricité (RS 734.7). LF sur les installations de transport par conduites (RS 746.1). LF sur le CO₂ (RS 641.71). LF sur l'énergie nucléaire (RS 732.1). LF sur la responsabilité civile en matière nucléaire (RS 732.44). LF sur les installations électriques (RS 734.0). LF sur l'utilisation des forces hydrauliques (RS 721.80). LF sur la radioprotection (RS 814.50). Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (RS 0.732.011). Convention sur la sûreté nucléaire (RS 0.732.020). Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (RS 0.732.11).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses de personnel	16	16	2,9
Biens et services/exploitation	23	23	0,9
Dép. de transfert courantes	7	8	-23,9
Dépenses d'investissement	200	200	-2,9

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons et communes, entreprises privées et publiques (par ex. agences de l'énergie), organisations internationales.

Objectifs supérieurs

Le Conseil fédéral fonde sa stratégie en matière de politique énergétique sur quatre piliers, à savoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les grandes centrales électriques et la politique énergétique extérieure. Cette stratégie implique de

- garantir un approvisionnement en énergie efficace et sûr;
- promouvoir une utilisation économique et rationnelle de l'énergie;
- recourir davantage aux énergies locales et renouvelables.

Les autres objectifs poursuivis sont les suivants:

- garantir un accès au réseau transparent et non discriminatoire ainsi qu'une exploitation du réseau et un approvisionnement en énergie sûrs et efficaces;
- surveiller la construction et l'exploitation des ouvrages d'accumulation ainsi que des conduites de gaz naturel et de pétrole à haute pression;
- assurer le respect des accords internationaux dans le domaine de la non-prolifération;
- assurer l'exécution des tâches dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Application de la stratégie du Conseil fédéral fondée sur quatre piliers;
- mise en œuvre du programme SuisseEnergie 2011-2020;
- révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité;
- révision de la législation sur l'énergie;
- révision de l'ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire;
- mise en œuvre du plan sectoriel des dépôts en couches géologiques profondes;
- révision du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité en vue d'un plan sectoriel des réseaux d'énergie en étendant à toutes les lignes ou conduites destinées au transport de l'énergie (électricité, gaz, pétrole);
- procédure d'autorisation générale pour de nouvelles centrales nucléaires.

Commentaire concernant la planification

La croissance négative prévue pour les années 2010 à 2014 se justifie comme suit:

- Dans le cadre de la 2^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les Chambres fédérales ont décidé, par arrêté fédéral du 9.12.2009, d'étendre à 2010 les aides à l'investissement limitées à 2009 visant à encourager les projets de chauffage à distance (25 mio) et les installations photovoltaïques (5 mio). Dès 2011, plus aucune aide à l'investissement ne sera accordée.
- Dans le cadre de la 3^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, des contributions (15 mio) à la campagne pour la formation et le perfectionnement, qui est limitée à 2010, ont été accordées. Dès 2011, le soutien financier apporté aux organisations et aux associations de la branche sera supprimé.

12.4 Sylviculture

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	$\Delta \emptyset$ en % 2010-2014
Sylviculture	27	26	25	25	25	-1,4
Δ en % par rapport à l'année précédente		-3,2	-5,4	1,7	1,5	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-1	-3	-3		

Unités administratives concernées

OFEV, FNP, OFEN, SECO, ARE, OFAG.

Principale base légale

LF sur les forêts (RS 921.0).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	$\Delta \emptyset$ en % 2010 - 14
Dép. de transfert courantes	23	22	-1,1
Dépenses d'investissement	3	4	-3,2

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, propriétaires de forêts.

Objectifs supérieurs

La promotion de l'économie forestière permet d'apporter une contribution à la réalisation de l'objectif «Utilisation mesurée des ressources naturelles». Il est ainsi possible de définir les objectifs suivants axés sur les tâches:

- conservation de l'étendue, de la répartition géographique et des fonctions de la forêt;
- promotion de la fonction protectrice et de la diversité biologique de la forêt;
- maintien et promotion de l'économie forestière.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Examen des mesures requises à l'avenir suite au rejet par les Chambres fédérales de la révision partielle de la loi sur les forêts. En avril 2010, le Conseil fédéral a donc demandé au DETEC d'adapter aux nouveaux besoins le Programme forestier suisse, qui représente le fondement de la politique forestière de la Confédération, et de soumettre le projet au Conseil fédéral à la fin de 2010.
- Mise en œuvre de la politique de la ressource «bois» (programme s'inscrivant dans la continuité du programme «bois 2I») fondée sur un «plan d'action bois» quadriennal (2009-2012). La politique de la ressource «bois» de la Confédération considère le bois comme une matière première dans une perspective globale et se concentre sur la valorisation du bois du point de vue économique et écologique.

Commentaire concernant la planification

- Même après l'introduction de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le domaine forestier reste une tâche commune de la Confédération et des cantons. Les dépenses comprennent une partie (25%) du crédit budgétaire «Forêts» et l'ensemble du poste budgétaire «Crédits d'investissement, sylviculture».
- La croissance annuelle moyenne des dépenses en matière d'économie forestière durant la période allant de 2010 à 2014 est égale à -1,4%. Ce taux de croissance négatif ainsi que les différences par rapport au plan financier du 19 août 2009 sont dus à la mise en œuvre du programme de consolidation portant sur les années 2012 à 2013 (correction du renchérissement, mesures découlant du réexamen des tâches).

13.1 Parts aux recettes de la Confédération

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Parts aux recettes de la Confédération	3 773	4 067	4 149	4 316	4 488	4,4
Δ en % par rapport à l'année précédente		7,8	2,0	4,0	4,0	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		422	386	473		
dont						
Part à l'impôt fédéral direct	2 823	3 006	3 079	3 230	3 385	4,6
Part à la redevance sur le trafic des poids lourds	418	468	468	476	483	3,7
Part à l'impôt anticipé	292	364	364	364	363	5,6
Pertes sur débiteurs, taxe sur la valeur ajoutée	200	188	197	204	212	1,5

Unités administratives concernées

AFC, AFD.

Principales bases légales

LF sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11). LF sur l'impôt anticipé (RS 642.21). LF concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RS 641.81). LF sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (RS 661).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Biens et services/exploitation	196	223	1,4
Dép. de transfert courantes	3 871	4 264	4,6

Principaux bénéficiaires des subventions

-

Objectifs supérieurs

- Part des cantons à l'IFD: redistribution dans le cadre de la péréquation financière (répartition en fonction du produit de l'impôt)
- Part des cantons à l'impôt anticipé: répartition en fonction du nombre d'habitants
- Part des cantons à la RPLP: couverture de coûts générés par la circulation routière (compte tenu spécialement des effets de la redevance dans les régions de montagne et les régions périphériques).

Principales réformes en cours ou planifiées

-

Concernant les réformes fiscales, voir le point 1.1 «Conditions institutionnelles et financières».

Commentaire concernant la planification

- Les parts de tiers aux recettes de la Confédération ne comprennent pas les parts aux recettes de la TVA, attribuées à l'AVS et (prévu) à l'AI. Celles-ci font partie du domaine de la prévoyance sociale.
- Les parts aux recettes correspondent à 17 % des recettes de l'impôt fédéral direct (IFD) et à 10 % des recettes de l'impôt anticipé. Elles englobent également près d'un tiers des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) ainsi que 20 % du produit de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.
- Elles tiennent également compte des pertes sur débiteurs en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et d'autres taxes (douanes, RPLP).
- Les parts aux recettes de la Confédération augmentent de 715 millions (+ 4,4 % en moyenne annuelle), notamment en raison de la progression des parts aux recettes de l'IFD (+ 562 mio, soit + 4,6 % en moyenne annuelle). Cette dernière s'avère toutefois quelque peu biaisée du fait que l'évolution des recettes qui seront engrangées cette année s'annonce d'ores et déjà bien meilleure qu'attendu au budget 2010. Avec cette nouvelle donne, l'évolution des parts de recettes de l'IFD sur l'ensemble de la période de planification devrait s'avérer moins importante. La hausse des parts aux recettes de la Confédération s'explique également, mais dans une moindre mesure, par les progressions des parts aux recettes de l'impôt anticipé et de celles de la RPLP, engendrées par le relèvement des montants inscrits au budget 2011. Cette réestimation des montants budgétés était devenue nécessaire en raison des dernières évolutions constatées dans ces domaines.

13.2 Recherche de fonds, administration de la fortune et de la dette

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	2 945	3 028	3 552	3 576	3 550	4,8
Δ en % par rapport à l'année précédente		2,8	17,3	0,7	-0,7	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		-740	-338	-255		
dont						
Intérêts passifs	2 802	2 839	3 365	3 411	3 403	5,0
Frais d'émission	142	187	185	163	145	0,5

Unités administratives concernées

AFF (Trésorerie fédérale).

Principales bases légales

LF sur les finances de la Confédération (RS 611.0).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dépenses financières	3 028	3 550	4,8

Principaux bénéficiaires des subventions

–

Objectifs supérieurs

- Garantir le bon déroulement des opérations de paiement de la Confédération et des unités affiliées;
- gérer de façon optimale la dette de la Confédération et placer de manière sûre et conforme aux conditions du marché les fonds qui ne sont pas nécessaires dans l'immédiat;
- centraliser l'acquisition des devises pour les besoins courants et les grands projets de certaines unités administratives.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Adaptation constante de la gestion des actifs et des passifs (asset & liability management) et de la gestion des risques de change aux besoins actuels du marché et des clients de la Trésorerie fédérale;
- gestion de la part détenue par la Confédération dans Swisscom tenant compte des aspects politiques et de la situation du marché.

Commentaire concernant la planification

- Les chiffres du plan financier se basent sur des taux d'intérêts de 2,5 % à court terme et de 3,5 % à long terme.
- Afin de tenir compte au mieux de l'évolution des marchés financiers, les paramètres (taux d'intérêts) de même que le plan de trésorerie (réallocations de portefeuille) doivent être adaptés en continu dans le processus de budgétisation et de planification financière.
- L'accroissement annuel moyen des dépenses dans ce domaine de tâches est supérieur à la moyenne des dépenses totales durant la période de planification.
- Les dépenses dans ce domaine comprennent pour l'essentiel les intérêts débiteurs et, dans une moindre mesure, les frais d'émission.
- L'évolution en moyenne annuelle de ces deux composantes s'inscrit pour une large part sous le signe de taux d'intérêts en hausse notamment à partir de 2012, et d'un besoin de financement en légère augmentation. La progression des intérêts passifs en moyenne annuelle est notamment la conséquence du biais induit par les agios budgétisés uniquement dans le cadre du budget. Sans les agios 2010, la progression en moyenne serait réduite à seulement 1,1 %. Le renforcement des intérêts passifs en 2012 s'explique par la disparition des agios et par la remontée des taux d'intérêt.
- La légère progression en moyenne annuelle des frais d'émission s'explique pour l'essentiel par les besoins de financement ponctuellement accrus notamment en 2011 (réallocation de portefeuille) malgré un net recul en fin de période de planification. Dans ce contexte, il importe de rappeler leur évolution discordante par rapport aux intérêts passifs qui trouve son origine dans le décalage d'une année entre les coûts d'émission et la charge d'intérêts des emprunts.

13.3 Péréquation financière

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010-2014
Péréquation financière	2 903	3 051	3 189	3 286	3 355	3,7
Δ en % par rapport à l'année précédente		5,1	4,5	3,1	2,1	
Δ par rapport au PF du 19.08.2009		33	42	57		
dont						
Péréquation des ressources	1 964	2 102	2 235	2 322	2 380	4,9
Compensation des charges (fact. géo-topogr.)	347	352	355	361	366	1,3
Compensation des charges (fact. socio-démogr.)	347	352	355	361	366	1,3
Compensation des cas de rigueur	244	244	244	244	244	0,0

Unité administrative concernée

AFF.

Principale base légale

LF sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.2).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2011	Plan financier 2014	Δ Ø en % 2010 - 14
Dép. de transfert courantes	3 051	3 355	3,7

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons.

Objectifs supérieurs

La péréquation financière vise à:

- réduire les disparités entre cantons en ce qui concerne la capacité financière et garantir aux cantons une dotation minimale en ressources financières;
- compenser les charges excessives des cantons dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques;
- maintenir la compétitivité fiscale des cantons au niveau national et international.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Le Conseil fédéral présente tous les quatre ans à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'exécution et les effets de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). Le rapport expose le degré de réalisation des buts de la péréquation financière durant la période écoulée et propose d'éventuelles mesures pour la période suivante. Le premier rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT a été mis en consultation en avril 2010. A la fin de l'automne 2010, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la nouvelle dotation des instruments de péréquation (péréquation des ressources et compensation des charges excessives) en se fondant sur ce rapport.

Commentaire concernant la planification

- En vertu de la PFCC, les contributions de base de la Confédération à la péréquation des ressources et à la compensation des charges sont fixées tous les quatre ans par les Chambres fédérales. Pour la période allant de 2008 à 2011, ces contributions ont été fixées en 2007. Conformément à la PFCC, la contribution de la Confédération à la péréquation des ressources sera adaptée, durant les années 2009 à 2011, en fonction de l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons et les contributions de base à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques en fonction du renchérissement. Pour l'ensemble de la période allant de 2012 à 2015, les contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges seront fixées en 2011. La contribution des cantons à fort potentiel de ressources à la péréquation des ressources sera adaptée en fonction de l'évolution de leur potentiel de ressources. La compensation des charges est entièrement financée par la Confédération. La compensation des cas de rigueur restera en principe constante durant les huit premières années (2008 à 2015), puis diminuera chaque année de 5 %. Elle diminuera dans la même mesure si un canton perd son droit aux prestations du fond de compensation des cas de rigueur.
- Contributions des cantons à la péréquation des ressources et à la compensation des cas de rigueur: la péréquation des ressources et la compensation des cas de rigueur figurent en chiffres nets dans le compte et dans le plan financier de la Confédération, par dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération. Ainsi, les données relatives à la péréquation des ressources et à la compensation des cas de rigueur ne se rapportent qu'aux contributions de la Confédération. Les contributions des cantons à la péréquation des ressources (péréquation horizontale des ressources) et à la compensation des cas de rigueur ne sont pas inscrites comme revenus ou comme réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de ressources des cantons et non de recettes ou de dépenses de la Confédération.
- Les chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles modifications qui pourraient survenir dans le cadre des décisions futures du Parlement en matière de péréquation financière pour la prochaine période quadriennale.

Fonds pour les grands projets ferroviaires

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Ø Δ en % 2010-14
Attributions au fonds	1 810	1 803	1 922	1 940	1 881	1,0
Recettes affectées	1 468	1 362	1 368	1 592	1 612	2,4
Prêts remboursables	7	10	13	13	15	21,0
Déficit (avances de la Confédération)	335	431	541	335	254	-6,7
Prélèvements sur le fonds	1 810	1 803	1 922	1 940	1 881	1,0
NLFA (y c. KANSAS)	1 298	1 256	1 288	1 229	1 199	-2,0
Rail 2000 (y c. ZEB) et planification Rail 2030	53	48	89	180	212	41,4
Raccordement au réseau européen	127	169	199	162	89	-8,5
Protection contre le bruit	140	128	130	125	120	-3,8
Intérêts sur les avances	190	201	215	242	259	8,1
Intérêts sur prêts	2	1	1	2	2	0,0
Etat des avances cumulées, à la fin de l'année	7 844	8 169	8 711	9 045	9 299	4,3
Limite indexée des avances (1995 = 8,6 mrd)	9 740	9 740	9 740	9 740	9 740	0,0

Le fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP), géré hors du compte de la Confédération, sert à financer les nouvelles transversales ferroviaires alpines (NLFA), Rail 2000, le raccordement au réseau ferroviaire européen à grande vitesse (LGV) et l'amélioration de la protection contre le bruit le long des voies ferrées. Ce fonds est alimenté par des recettes affectées provenant de la TVA, de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et de l'impôt sur les huiles minérales. La Confédération comble par des avances le déficit temporaire du fonds. Le compte du fonds est géré essentiellement par le biais des recettes affectées et des prélèvements effectués au titre des projets. Les autres postes résultent des mécanismes fixés pour le fonds et définis dans le règlement du 9 octobre 1998 du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140).

Les recettes affectées se montent en moyenne à environ 1,5 milliard de 2012 à 2014. La RPLP fournit la part du lion, à savoir un peu plus de 950 millions par an. Comme pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes de la RPLP figurent à hauteur de quelque 213 millions pour les années 2012 et 2013 du plan financier dans le budget général et elles sont utilisées pour couvrir les frais causés par la circulation routière (coûts externes), comme le prévoit la Constitution (art. 85, al. 2, Cst.). Cela génère une marge permettant d'accroître dans le budget ordinaire de la Confédération les moyens financiers destinés à l'entretien de l'infrastructure ferroviaire, sans qu'il y ait d'incidence sur le solde budgétaire.

Les prélèvements du fonds destinés à des projets (sauf les intérêts des avances et des emprunts) atteignent 1,6 à 1,7 milliard par an. L'axe du St-Gothard de la NLFA, qui inclut le tunnel de base du Ceneri, absorbe la majeure partie de ces moyens financiers, à savoir quelque 1,2 milliard par an en moyenne. Toutefois, les besoins financiers diminuent continuellement, du fait de l'avan-

cement des travaux. Entre 90 et 210 millions sont requis chaque année pour la 1^{re} étape de Rail 2000 et pour le développement futur de l'infrastructure ferroviaire. Les dépenses au titre de la 1^{re} étape de Rail 2000 cesseront dans un proche avenir et celles consacrées à l'infrastructure ferroviaire augmentent en permanence. 5 millions sont budgétisés en 2012 et en 2013 pour la planification du développement de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030). Le projet de raccordements au réseau ferroviaire européen à grande vitesse arrivera bientôt à terme. Les dépenses liées à ce projet diminuent, passant de quelque 200 millions en 2012 à 90 millions en 2014. Quelque 125 millions par an sont en moyenne nécessaires pour la protection contre le bruit le long des voies ferrées. Les intérêts sur les avances augmentent, passant de 215 millions en 2012 à 259 millions en 2014, du fait de l'accroissement de l'endettement. Ces intérêts représentent 20 % des recettes affectées provenant de la RPLP et de la TVA. Le produit de l'impôt sur les huiles minérales n'est pas disponible pour rémunérer les avances. Le fonds pour les grands projets ferroviaires accordant aux CFF et à DB Réseau SA des prêts remboursables sans intérêts, en rapport avec l'achat de matériel roulant pour Rail 2000 et le financement préalable du raccordement LGV Lindau – Geltendorf, il assume de 2012 à 2014 une charge d'intérêts se montant à 1 million, puis à 2 millions par an.

Compte tenu des intérêts, le fonds enregistrera un déficit de quelque 540 millions en 2012. Ce déficit aura diminué de plus de la moitié en 2014, où il sera de quelque 250 millions. Les découverts sont financés par des avances de la Confédération. A la fin de 2014, le total cumulé des avances aura augmenté à 9,3 milliards. Il sera ainsi inférieur d'un peu plus de 400 millions à la limite des avances fixée par le Parlement et indexée jusqu'en 2010 conformément au règlement du fonds.

Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure)

mio CHF	Budget 2010	Budget 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Plan financier 2014	Ø Δ en % 2010-14
Attributions au fonds	1 029	1 832	1 097	1 165	1 182	3,5
Attribution extraordinaire	–	850	–	–	–	–
Attribution annuelle	1 029	982	1 097	1 165	1 182	3,5
Prélèvements sur le fonds	1 470	1 524	1 510	1 651	1 731	4,2
Routes nationales, achèvement du réseau	930	915	850	850	850	-2,2
Routes nationales, élimination des goulets d'étranglement	111	79	120	190	270	24,9
Projets urgents liés au trafic d'agglomération	386	386	386	386	385	-0,1
Projets d'agglomération	–	100	110	180	180	–
Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	43	44	44	45	46	1,7
Liquidité du fonds	1 343	1 651	1 238	752	203	-37,6

Le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales (achèvement du réseau et élimination des goulets d'étranglement) et les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques est entré en vigueur le 1.1.2008. Il se fonde sur l'art. 86, al. 3, et l'art. 173, al. 2, de la Constitution fédérale. La loi du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure en règle les principes fondamentaux. Parallèlement à l'introduction du fonds d'infrastructure, l'Assemblée fédérale a décidé d'attribuer à celui-ci un crédit global de 20,8 milliards (indice 2005).

Une première attribution de 2,6 milliards a été effectuée en 2008. Depuis, le fonds est alimenté par des attributions annuelles provenant du budget fédéral et du financement spécial pour la circulation routière. Un nouveau versement unique de 850 millions est prévu pour 2011.

Le fonds d'infrastructure est juridiquement dépendant, mais doté d'une comptabilité propre. Il est utilisé pour financer les tâches suivantes:

Achèvement du réseau des routes nationales

Les travaux prévus durant la période couverte par le plan financier concernent notamment les tronçons partiels suivants:

- A5, contournement de Bienne (Berne)
- A5, contournement de Serrières (Neuchâtel)
- A16, Transjurane (Berne et Jura)
- A9, contournement de Viège et de la forêt de Finges (Valais)
- A4, Axenstrasse (Schwyz, Uri)
- A28, contournement de Saas et de Küblis (Grisons)

Élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales

Plusieurs tronçons du réseau des routes nationales sont surchargés et compromettent toujours plus le bon fonctionnement général du réseau. Par le biais de son message du 11.11.2009 relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, le Conseil fédéral a soumis au Parlement des propositions visant à accroître les capacités du réseau existant. Entre 2012 et 2014, des dépenses de 580 millions sont prévues pour les projets suivants:

- A1 élargissement à six voies du tronçon Härkingen – Wigertal (SO) (part déjà débloquée)

- A4 élargissement à six voies du tronçon Blegi - Rütihof (ZG) (part déjà débloquée)
- A1 contournement nord de Zurich
- A1 répartition des flux de trafic à Crissier (VD)

Contributions de la Confédération à l'infrastructure du trafic d'agglomération privé et public

En vertu du message du 11.11.2009 relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011, des moyens à hauteur de 1,51 milliard seront débloqués à partir de 2011 pour des projets concernant 26 agglomérations. Sur ce montant, 470 millions seront attribués entre 2012 et 2014 à des projets appartenant aux domaines suivants:

- trafic ferroviaire, RER en particulier
- tramways/tramways en site propre
- mesures en faveur du trafic individuel motorisé (dessertes, contournements, etc.)
- valorisation des traversées de localités et amélioration de la sécurité de l'espace routier
- mobilité douce

Les projets d'agglomération urgents seront en outre cofinancés par la Confédération jusqu'en 2015. Des dépenses sont notamment planifiées pour les projets suivants:

- raccordement ferroviaire Cornavin-Annemasse (CEVA)
- ligne de la vallée de la Glatt, étapes 2 et 3
- ligne transversale de Zurich (DML), RER, 1^{re} étape
- H2, Pratteln-Liestal
- tramway Onex-Bernex
- tramway Zurich Ouest
- raccordement ferroviaire Mendrisio-Varese (FMV)

Contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Les cantons bénéficiant de cette indemnité forfaitaire sont: Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Fribourg, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Grisons, Valais, Neuchâtel, Jura.